Date de publication : 29/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 26 Décembre 2022 à 16 heures, Salle des Mariages

Numéro	Titre du point	Décision *(approuvée / rejetée)*
Commune de Vire Normandie		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC		
2022/12/26- 1.	Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Approuvée
2022/12/26- 2.	Accessibilité : rapport annuel 2022	Approuvée
FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES		
	Finances	
2022/12/26- 3.	Tarifs publics 2023	Approuvée
2022/12/26- 4.	Tarifs SPANC 2023	Approuvée
2022/12/26- 5.	Cession à titre gracieuse de vélos électriques à l'intercommunalité	Approuvée
2022/12/26- 6.	Budget principal – Décision modificative n° 4	Approuvée
2022/12/26- 7.	Budget annexe le Pont de la Londe – Décision modificative n° 1	Approuvée
2022/12/26- 8.	Budget annexe « Les Ajoncs » - Décision modificative n° 1	Approuvée
2022/12/26- 9.	Budget annexe « Les Bleuets » - Décision modificative n° 2	Approuvée
2022/12/26- 10.	Clôture budget annexe La Douitée	Approuvée
2022/12/26- 11.	Subvention Inolya Garage Chatel	Approuvée
2022/12/26- 12.	Convention cadre de gestion de services entre IVN et VN	Approuvée
2022/12/26- 13.	Evolution sur taxe d'aménagement	Approuvée
ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE		
	Jeunesse	
2022/12/26- 14.	Projet « Etape Numérique »	Approuvée
PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, FORMATION		
2022/12/26- 15.	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée
2022/12/26- 16.	Délibération sur la modification de la participation de la collectivité concernant les tickets restaurant	Approuvée
2022/12/26- 17.	Délibération portant création du tableau des emplois et des effectifs de Vire Normandie	Approuvée

URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE		
	Patrimoine	
2022/12/26- 18.	Acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 située au Bourg Lopin	Approuvée
2022/12/26- 19.	Acquisition des parcelles cadastrées BK 345 et BK 348 situées rue des Noës Davy	Approuvée
2022/12/26- 20.	Cession de parcelle cadastrée AZ 26 située rue de la Planche	Approuvée
2022/12/26- 21.	Cession de la parcelle cadastrée AN 551	Approuvée
	Habitat	
2022/12/26- 22.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Approuvée
2022/12/26- 23.	OPAH RU : Opération Façade – subventions	Approuvée
PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX MUTUALISÉS		
2022/12/26- 24.	Conventions entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relatives à la gestion de 3 ouvrages d'art de franchissement au-dessus de la voie verte n° V4-02	Approuvée
2022/12/26- 25.	Convention entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relative à la gestion d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 524 par la VC3	Approuvée
2022/12/26- 26.	Prestation de levé géoréférencé du réseau d'éclairage public de la commune.	Approuvée
MOBILITÉ, CIT'ERGIE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE		
2022/12/26- 27.	Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE	Approuvée
Communes déléguées		
Commune déléguée de Vire		
	Éducation	
2022/12/26- 28.	Renouvellement de la convention avec la CAF pour le financement du CLAS 2022-2023	Approuvée
2022/12/26- 29.	Demande de prolongation de l'agrément « centre social » pour le CSC municipal Charles Lemaître sur l'année 2023	Approuvée
2022/12/26- 30.	Avenant n° 3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de VIRE NORMANDIE	Approuvée
2022/12/26- 31.	Renouvellement de la convention AROEVEN 2023	Approuvée
2022/12/26- 32.	Renouvellement de l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023	Approuvée

Commune déléguée de Coulonces		
2022/12/26- 33.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n°3)	Approuvée
2022/12/26- 34.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n°11)	Approuvée
2022/12/26- 35.	Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n°12)	Approuvée
Commune déléguée de Roullours		
2022/12/26- 36.	Acquisition d'une bande de terrain – Les Belles Voies	Approuvée

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

01. Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-4 portant « *Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées* » du 10/07/2020.

Considérant qu'au regard de la délibération du conseil municipal portant « *Election d'un nouvel adjoint au Maire de Vire Normandie* » du 07/11/2022, il convient de nommer Mme FOUBERT présidente suppléante de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant qu'il convient également de mettre à jour la liste des suppléants avec le remplacement de M DATIN par Mme LEVERRIER.

Considérant pour rappel que dans les communes de 5 000 habitants et plus, la loi du 12 mai 2009 a posé l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L2143-3 du CGCT). Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté en Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT pour donner compétence à cette commission pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

A l'appui de cette mission, la commission est destinataire des Ad'AP relatifs aux établissements recevant du public (ERP) ainsi qu'aux services de transports (SD'AP) déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP, de l'attestation d'achèvement des travaux concernant les ERP et des bilans des travaux dans le cas des SD'AP (transports) pour les communes sur lesquelles sont implantés des ERP du transport ferroviaire.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Des évolutions ont été introduites par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Le législateur a souhaité institutionnaliser le caractère universel de l'accessibilité à travers d'une part, l'élargissement de la composition des commissions et d'autre part, le renforcement de son rôle d'observatoire. Ainsi la référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination des commissions et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :
- l'énumération dans la composante « associations » des différents handicaps pour en renforcer la visibilité ;
- l'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- l'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacement doux ;
- l'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP.

Les commissions peuvent devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres composée notamment d'élus du conseil municipal; de représentants d'associations d'usagers ; associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; représentants de l'État en tant que de besoin, associations ou organismes représentant les personnes âgées ; représentants des acteurs économiques.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT il y a lieu de voter au bulletin secret pour procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De se prononcer sur le scrutin ordinaire à main levée pour les représentations énoncées ;
- D'approuver la composition ci-après proposée par le Maire pour le collègue de 8 élus. La composition du reste de la commissions (16 membres du collège des usagers) demeurera inchangé.

Titulaires	Suppléant.e.s
Président : Marc Andreu Sabater	Présidente (sup) : Françoise Foubert
1. Françoise Foubert 2. Catherine Madelaine 3. Nathalie Le Dréau 4. Aurélie Massé 5. Marie Noëlle Ballé 6. Philippe Malleon 7. Martine Robbes 8. Régine Renault	1. Samuel Binet 2. Marie Ange Cordier 3. Gilles Maloisel 4. Valérie Ollivier 5. Régis Picot 6. Nadine Letellier 7. Jacques Courteille 8. Rosine Leverrier

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	26	2
Vote Contre	0	0
Abstention	10	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

02. Accessibilité : rapport annuel 2022

Françoise FOUBERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Voir rapport ci-joint

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/02 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Annexe à la délibération N° 2

Conseil Municipal du 26.12.2022

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Commune de Vire Normandie

Année 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

THEMATIQUES

1. Données générales 3
2. Liste des ERP 6
3. Voirie et espaces publics 6
4. Etablissements recevant du public et Installations ouvertes au public 12
5. Les Commerces de Vire Déléguée : Travaux interérieur d'accessibilité en 2022 15
6. Tableau de synthèse Vire Normandie : Agenda d'accessibilité programmé sur 12 ans 16
7. Mise en place de différentes actions concernant le handicap au sein de la collectivité 17
8. Feuille d'émargement 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

1. Données générales

1.1. Informations administratives

Nom : Commune de Vire Normandie

Adresse : 11, rue Deslongrais – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Maire : Monsieur Marc ANDREU SABATER

Elue référente de la Commission « Accessibilité des Personnes Handicapées » :
Madame Françoise FOUBERT

Date de création de la commune nouvelle :

- Création du District Urbain de Vire par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1964.
- Transformation du District en Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999.
- Création de la commune nouvelle de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire le 1er janvier 2016.

Communes déléguées de Vire Normande et nombre d'habitants

Communes déléguées	Nombre d'habitants (recensement 2020)
Vire/ Saint-Martin-de-Tallevende	10 208
Saint-Germain-de-Tallevende	2 035
Vaudry	1 437
Roullours	921
Coulonces	795
Truttemer-le-Grand	625
Maisoncelles-la-Jourdan	448
Truttemer-le-Petit	99
Vire Normandie	**16 568**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Compétences de la commune :

Le 1er janvier 2016, la commune nouvelle se substitue à la communauté de communes de Vire, aux communes membres et aux syndicats (art, L. 2113-5 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes, des syndicats et des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière ;
- La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes, les syndicats et par les communes qui en étaient membres ;
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- L'ensemble des personnels de la communauté de communes, des syndicats supprimés et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

1.2. Rappel du contexte institutionnel et réglementaire

Conformément à **l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Cette échéance a été assouplie avec la création des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui offrent la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire pour effectuer ses travaux en contrepartie d'un planning précis de mise en conformité ainsi qu'en engagement financier.

La loi n° 2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°201-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées : un Ad'AP devait ainsi être déposé avant le 26 septembre 2015 en Préfecture.

Pour Vire Normandie, le dossier a été déposé en préfecture en septembre 2015.

1.3. Information administratives de la Commission d'Accessibilité de Vire Normandie

Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005, et suite aux élections municipales de juin 2020, une nouvelle Commission Accessibilité de Vire Normandie, a été constituée par arrêté de son Président en date du 23 Novembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Cette commission a été constituée avec les membres (collège des élus et des usagers), à savoir :

- Collège des élus : 7 membres ;
- Collège des usagers : 21 membres.

Collège des élus :

Mme Françoise FOUBERT
Mme Nathalie LE DREAU
Mme Aurélie MASSE
Mme Marie Noëlle BALLE
M. Philippe MALLEON
Mme Martine ROBBES
Mme Régine RENAULT

Collège des usagers :

Mme Karine MESLIN Karine, Vire Avenir
Mme Sabrina COME, EHPAD « Communauté de Blon »
Mme Nelly GORTRAIS, Centre Hospitalier de VIRE
Mme Colette DESMORTREUX, Club des Aînés de ROULLOURS
M. Daniel GASCOIN, Club des anciens de TRUTTEMER LE GRAND
M. Daniel BARBE, ACPG-CATM (Association d'anciens combattants)
M. Jean Claude BOUCLIES, EHPAD « Symphonia »
M. Eric LEVALLOIS, AFP France Handicap
M. Yvon GUILLOUET, Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie
Mme Jeannine BALLOU, Association des accidentés de la vie
Mme Odile GOSSELIN, APAEI
Mme Catherine Madelaine, CCAS Vire Normandie
Mme Sandrine CAVEY, CCAS Vire Normandie
M. Serge CORDON, Téléthon
M. Alexandre GRIMM, EHPAD « L'ELVODY »
M. François LEPETIT, Lion's Club de Vire Normandie
M. Didier LEBRONNEC, DT du Calvados
M. Christophe RODIER, Centre de Secours
M. Eric BRIONNE, INOLYA
M. Philippe VAYSSETTE, Ligue contre la Violence Routière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

2. Liste des ERP

En 2022, Vire Normandie dénombre 483 Etablissements Recevant du Public (ERP) sur son territoire réparti comme suit :

Communes déléguées	Nombre d'ERP recensés
Coulonces	7
Maisoncelles-la-Jourdan	7
Roullours	5
Saint-Germain-de-Tallevende	17
Truttemer-le-Grand	8
Truttemer-le-Petit	2
Vaudry	12
Vire – Saint-Martin-de-Tallevende	425

3. Voirie et espaces publics

Plan de mise en accessibilité des espaces publics en France (PAVE)

1. Le PAVE : un outil réglementaire

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe – au minimum – les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Toutes les communes, quelle que soit leur population, devaient adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009.

2. Pôles générateurs de déplacements

La Ville centre et les communes déléguées disposent de "pôles générateurs de déplacement". Services publics, transports, bâtiments scolaires, commerces, cabinets médicaux - hôpitaux, lieux d'intérêt touristique, etc. sont autant de lieux qui vont générer des déplacements et donc des itinéraires prioritairement empruntés.

Le PAVE a fait une publication en date du 29/10/2021 sur le site de la commune de Vire Normandie.
Elle faisait état d'une décision du Maire (n°149 du 29/10/2021) portant à connaissance des élus que le maire avait signé un marché d'étude du PAVE pour un montant de 13 500.00 € HT au profit de la Sté DIVERCITIES pour l'élaboration du PAVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200067932-20221229-DE149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ainsi, en comité de pilotage du 18/03/2022 puis en réunions de travail avec chaque commune déléguée, des itinéraires prioritaires ont été identifiés :

- Les pôles générateurs de **déplacements piétons** (commerces, quartiers, etc.) ;
- Les flux principaux pour interconnecter les différents pôles ;
- Les rues principales pour l'accès aux sites publics et commerces et pour leur fonction de flux ;
- Les espaces publiques particulièrement fréquentés
- L'intermodalité, afin de garantir l'accès aux différents modes de transport et de faciliter leur interconnections;

Le diagnostic exhaustif des conditions d'accessibilité a porté sur ces itinéraires prioritaires sélectionnés (environ 25 km de linéaire de voirie). Il s'agit des principaux itinéraires piétons. Le reste de la voirie sera traité au fur et à mesure des travaux de rénovation et à la lumière des préconisations générales et bonnes pratiques qui seront établies dans le PAVE.

EXEMPLE : VIRE

Cartographie des itinéraires prioritaires proposés - Vue globale

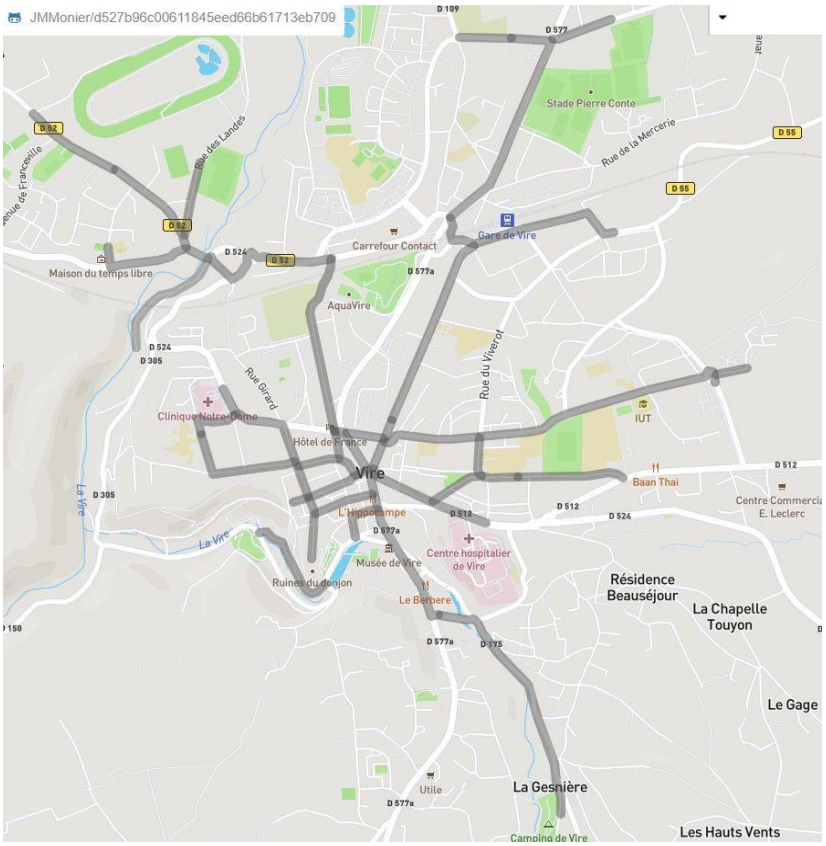

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

3, Enveloppes financières

Avant-propos :

Ces estimations financières sont issues d'un audit visuel, elles n'ont pas d'autres vocation que de déterminer des enveloppes budgétaires dans un objectif de programmation global. Au cas par cas, ces chiffres doivent être optimisés/confirmés par des études techniques spécifiques.

VIRE CENTRE	1 325 055,00 €
TRUTTEMER LE GRAND	348 740,00 €
COULONCES	243 740,00 €
SAINT GERMAIN DETALLEVENDE	219 255,00 €
VAUDRY	137 245,00 €
ROULLOURS	99 800,00 €
MAISONCELLES	91 770,00 €
TRUTTEMER LE PETIT	88 800,00 €
Liaison Truttemer Le Grand / Truttemerle Petit	*69 000,00 €*
Total Vire Normandie	**2 623 405,00 €**

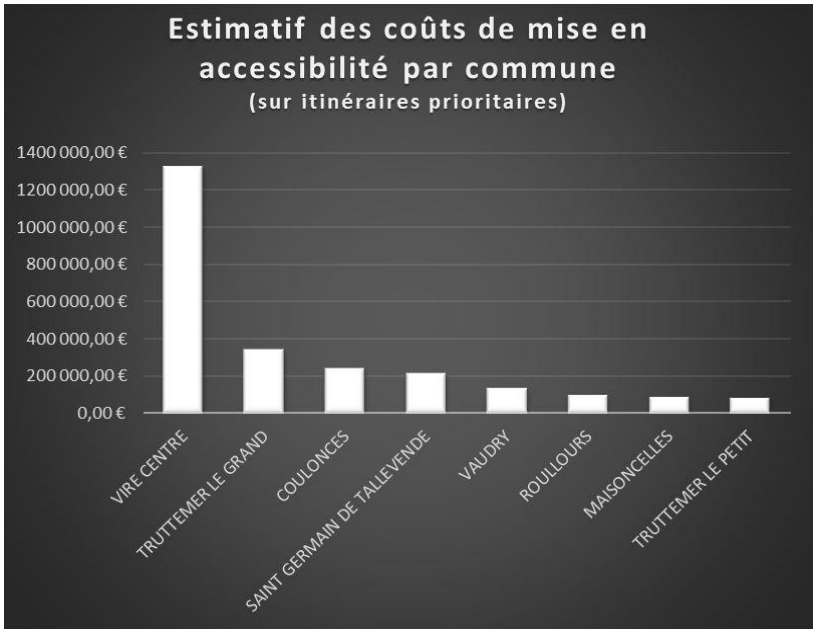

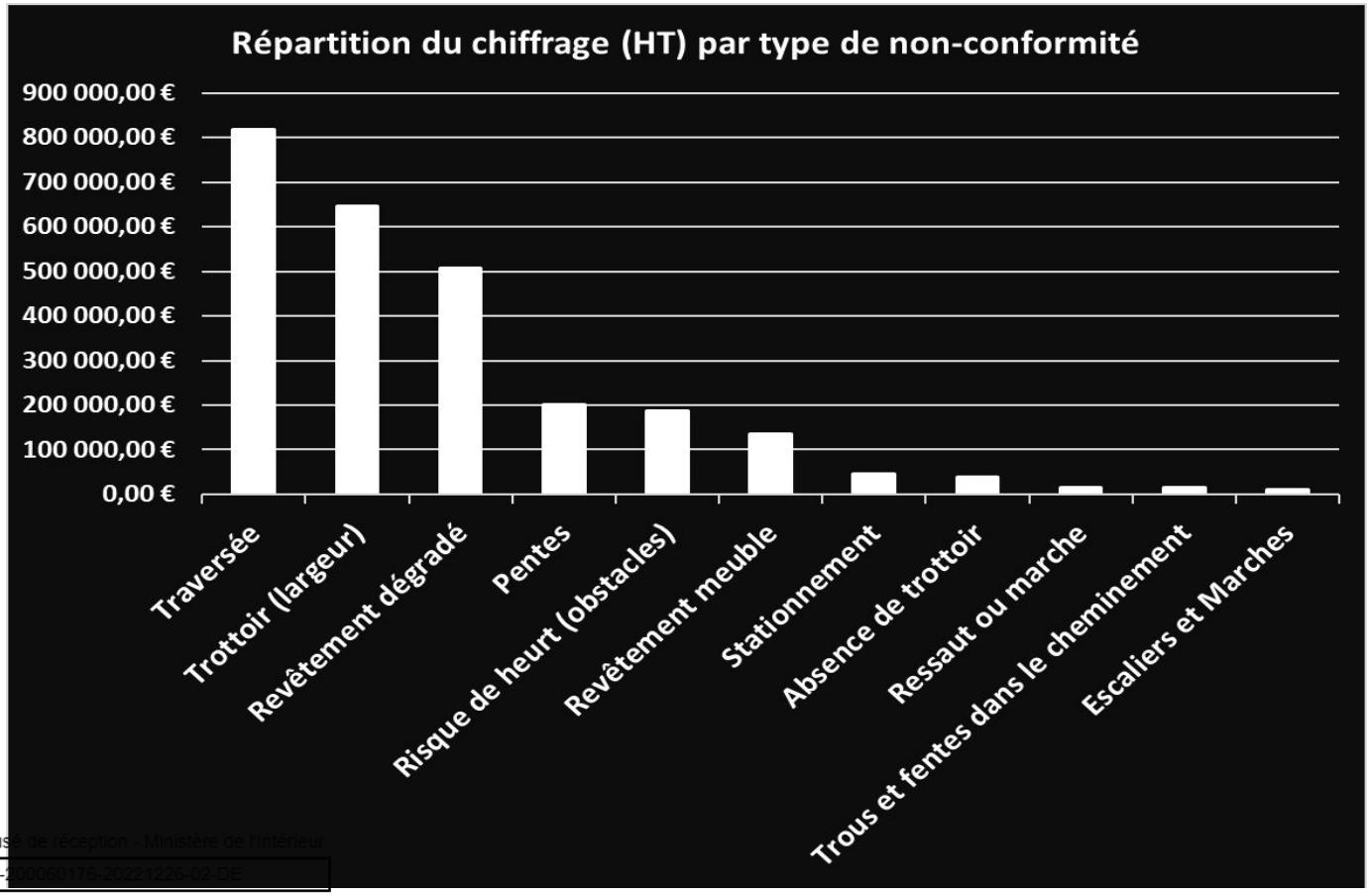

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Communes déléguées	Voirie et espaces publics travaux réalisés en 2022
Coulonces	Pas de travaux réalisés sur 2022
Maisoncelles-la-Jourdan	Pas de travaux réalisés sur 2022
Roullours	Pas de travaux réalisés sur 2022
Saint-Germain-de-Tallevende	Pas de travaux réalisés sur 2022
Truttemer-le-Grand	Pas de travaux réalisés sur 2022
Truttemer-le-Petit	Pas de travaux réalisés sur 2022
Vaudry	Pas de travaux réalisés sur 2022
Vire	**<u>Maison d'Accueil Spécialisée – Rue du Luxembourg</u>** ➢ Réfection de la rue et reprise des trottoirs ➢ Mise en accessibilité de l'accès à partir de la rue (bordures de trottoir surbaissées) – Travaux en cours 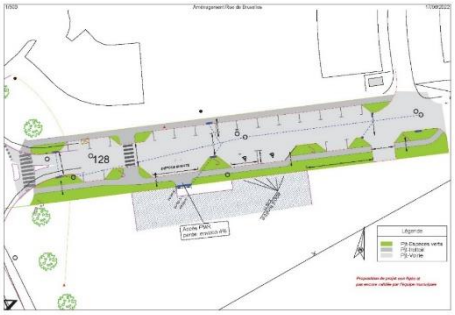 **<u>Rue Girard</u>** ➢ Mise en accessibilité des trottoirs existants (largeur 1,40 mini) ➢ Mise en conformité des traversées piétonnes (bordures surbaissées, bandes podotactiles, potelets avec contraste tête blanche) – Travaux en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire

Cimetière St Benoit

- Mise en accessibilité des 2 entrées du cimetière

Rue du 11 Novembre

- Mise en accessibilité des trottoirs existants (largeur 1,40 mini)
- Mise en conformité des traversées piétonnes (bordures surbaissées, bandes podotactiles, potelets avec contraste tête blanche).

Salle St Martin de Tallevende

- Mise en accessibilité de l'entrée de la salle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Rue du Vieux Collège

- Mise en accessibilité de l'entrée de la salle du Vaudeville

Remplacement des abris-bus par la Ste URBAN CONNECT sur Vire déléguée

Avenue Bischwiller face but

Place de la Gare

Rue Saulnerie et place Nationale

- Remplacement des pavés traditionnels par une résine imitation pavé sur les zones piétonnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

4.Etablissements recevant du public et Installations ouvertes au public

Communes déléguées	Cadre bâti – Etablissements recevant du public Travaux réalisés en 2022
Coulonces	Pas de travaux réalisés sur 2022
Maisoncelles-la-Jourdan	Pas de travaux réalisés sur 2022
Roullours	Pas de travaux réalisés sur 2022
Saint-Germain-de-Tallevende	Pas de travaux réalisés sur 2022
Truttemer-le-Grand	Pas de travaux réalisés sur 2022
Truttemer-le-Petit	Pas de travaux réalisés sur 2022
Vaudry	Pas de travaux réalisés sur 2022
Vire	➢ Salle St Martin – Mise en conformité des sanitaires 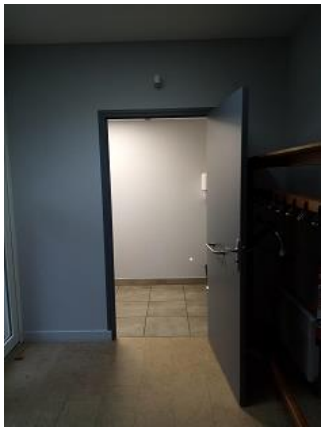

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire

➢ <u>Salle du Vaudeville (Sanitaires PMR Femmes)</u>

➢ <u>Ecole Castel : Escalier, contre marches et palier</u>

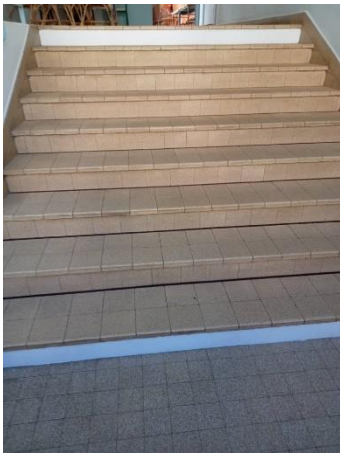

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire

➢ Ecole St Exupery : Mise en place de bandes podotactiles

➢ **CCAS**

Equipement, locaux :

- Installation sonnette accueil CCAS pour les personnes en difficulté pour ouvrir la porte : famille avec poussette, personne en situation de handicap, personne âgée avec peu de force pour ouvrir la porte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

	• Accès PMR du bureau d'accueil N°2 du CCAS.

5. Les commerces de Vire Déléguée : Travaux intérieurs d'accessibilité en 2022

Demandeur - Identité	Adresse	Description du projet
CABINET MONDRIERE	1 bis RUE DE LA MONDRIERE - VIRE	Agrandissement local professionnel
SARL ELVODY	3 RUE DE LA MAIRIE – ST GERMAIN DE TALLEVENDE	Aménagement intérieur
SARL RAPHAEL	AV DE BISCHWILLER - VIRE	Aménagement d'une cellule commerciale (Bureau Vallée)
CENTRE HOSPITAIER DE VIRE	4 RUE EMILE DESVAUX - VIRE	Aménagement intérieur
UNA DU CALVADOS	6 RUE DU COTIN- VIRE	Création de nouveaux volumes
SARL HORIZON	9 AVENUE DU GENERAL LECLERC - VIRE	Aménagement d'une cellule commerciale (Bouygues)
BASIC FIT	AVENUE DE BISCHWILLER - VIRE	Aménagement d'une cellule commerciale
LA POSTE	17 RUE AUX FEVRES - VIRE	Aménagement intérieur
DENTIVIRE	7 RUE ANDRE HALBOUT - VIRE	Aménagement d'une cellule commerciale
Commune déléguée de Saint Germain	3 B RUE DE LA MAIRIE ST GERMAIN T. – ST GERMAIN DE TALLEVENDE	Construction neuve
Mam les P'tites Marmailles	6 PLACE DES ECOLES ST GERMAIN T. – ST GERMAIN DE TALLEVENDE	Aménagement intérieur
INOLYA	12 AVENUE GEORGES POMPIDOU - VIRE	Aménagement intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

6. Tableau de synthèse Vire Déléguée : Agenda d'accessibilité programmé sur 12 ans

		TTC à investir
2017-2020	Mise en accessibilité du Musée - **REALISE**	220 800 €
2019-2021	Mise en accessibilité de toutes les salles et manifestations (locaux très fréquentés) – **REALISE**	199 101 €
2019-2021	Mise en accessibilité des écoles, excepté Pierre Mendés France – **EN COURS**	111 650 €
2019-2024	Mise en accessibilité des sanitaires – **EN COURS**	85 950 €
2023-2024	Mise en accessibilité des locaux sportifs, hormis le stade Pierre Compte (demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap)	249 434 €
2023-2024	Mise en accessibilité de l'école Pierre Mendès France	105 060 €
2023-2024	Mise en accessibilité des locaux administratifs, hormis ceux ayant fait l'objet d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap en raison de la mutualisation	94 621 €
2024-2027	Mise en accessibilité des squares et des parcs	32 214 €
2024-2027	Mise en accessibilité: du Centre de Formation-IFSI, du centre Médico-scolaire, du centre de loisirs Olivier Basselin, du centre Socio Culturel Charles Lemaître et de la Base de Voile	108 294 €
2024-2027	Mise en accessibilité des Eglises	76 287 €
2024-2027	Mise en accessibilité des Cimetières	21 890 €
	Total	**1 305 301 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

7 . Mise en place de différentes actions concernant le handicap au sein de la collectivité

Cinéma Le Basselin

Une nouvelle borne de vente automatique accessible aux PMR a été installée.

CCAS

Accompagnement des personnes, aide à la mobilité :
- Mise en place circuit de transport sur Vire commune déléguée pour se rendre à l'après-midi Cabaret des aînés du 23/03/2022.

CABARET DES AINES
DE LA VILLE DE VIRE NORMANDIE DU 23 MARS 2022

A FAIRE PARAITRE DANS VOTRE JOURNAL
MERCI
Avant le 01/12/2021

APRES-MIDI FESTIF AUTOUR D'UN CABARET MERCERDI 23 MARS 2022 A LA SALLE DU VAUDEVILLE DE VIRE

ITINÉRAIRE DE RAMASSAGE

13H00	ARRET BUS : Place de la Gare
13H05	ARRET BUS : Bourg de Neuville
13H10	ARRET BUS : École Jean Moulin
13H15	ARRET BUS : 22 rue Henri Schuh
13H20	ARRET BUS : 4 A. Georges Pompidou
13H25	ARRET BUS : Place Nationale
13H30	ARRET BUS : Place Ste Anne
13H35	ARRET BUS : École Maternelle de la Besnardière
13H40	ARRET BUS : Hôpital
13H45	ARRET BUS : Rue du 11 Novembre
13H50	ARRET BUS : STOP école Mendes France
13H55	Arrivée à la Salle du Vaudeville

LE RETOUR EST PRÉVU VERS 18H

SPÉCIAL RÉSIDENCES : 2ème CAR

ALLER

13H25	Rce Ste Anne
13H35	Rce Charles de Gaulle
13H40	Salle du Vaudeville
13H45	Hôpital de Vire
13H55	Salle du Vaudeville

SPECIAL ST MARTIN DE TALLEVENDE : 3ème CAR

ALLER

13H15	Bourg de ST MARTIN DE TALLEVENDE
13H25	Hippodrome
13H35	Martilly
13H45	Salle du Vaudeville

LE RETOUR EST PRÉVU VERS 18H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

MJC

La MJC de Vire s'engage avec le Téléthon le samedi 26 Novembre 2022 à la base de voile de la Dathée en proposant la découverte et l'initiation à la Joëlette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMISSION «ACCESSIBILITE »
Jeudi 24 Novembre 2022
A 14h00 aux Services Techniques

Prénom - Nom	Fonction	Signature
Marc ANDREU SABATER	Maire de Vire Normandie	Présent
Françoise FOUBERT	Vice-Présidente de la Commission	Présente
Nathalie LE DREAU	Membre titulaire	
Aurélie MASSE	Membre titulaire	
Marie Noëlle BALLE	Membre titulaire	Présente
Philippe MALLEON	Membre titulaire	Présent
Martine ROBBES	Membre titulaire	
Régine RENAULT	Membre titulaire	Excusée
Prénom - Nom	**Association / Organisme**	**Signature**
Jeannine BALLOU	Association des accidentés de la vie	Excusée
Daniel BARBE	ACPG-CATM (Association d'anciens combattants)	Excusé
Catherine MADELAINE	CCAS Vire Normandie	Excusée
Jean Claude BOUCLIES	EHPAD SYMPHONIA	
Sandrine CAVEY	CCAS Vire Normandie	Excusée
Sabrina COME	EHPAD de BLON	
Serge CORDON	Téléthon	Excusé
Colette DESMORTREUX	Club des Ainés de Roullours	
Daniel GASCOIN	Club des anciens de Truttemer le Grand	
Nelly GORTRAIS	Centre Hospitalier de Vire	
Odile GOSSELIN	APAEI	Excusée
Alexandre GRIMM	EHPAD L'ELVODY	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221236-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Yvon GUILLOUET	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	
Eric LEVALLOIS	Association des Paralysés de France	Présent
Karine MESLIN	Vire Avenir	Excusée
Fred CARLOS	Centre Hospitalier de Vire	
François LEPETIT	Lion's Club	
Didier LE BRONNEC	DT du Bocage	Excusé
Christophe RODIER	Centre de Secours	Excusé
Eric BRIONNE	INOLYA	
Philippe VAYSSETTE	Ligue contre la violence routière	Excusé
Prénom - Nom	**Services**	**Signature**
Patrick GRESEL	Directeur des Services Techniques	Présent
Yvon GRANDIN	Responsable du Service Bâtiment	Présent
Elisabeth PESNEL	Services Techniques	Présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

03. Tarifs publics 2023

Annie ROSSI/chaque Maire délégué(e)(e) donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que les tarifs doivent respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établi selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu, respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence. Enfin, il ne peut lui être conféré un caractère rétroactif. Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations communales pour 2023.

Considérant le travail entrepris par les commissions thématiques pour analyser la pertinence des tarifs publics appliqués. Considérant l'avis favorable de ces commissions et le cas échéant des conseils communes déléguées. Considérant que les communes déléguées sont compétentes pour proposer les tarifs des services publics locaux s'appliquant sur leur territoire.

Considérant que l'indice des prix à la consommation augmente de 5,8 % sur un an en juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs suivants au 01/01/2023 pour la commune de Vire Normandie et les communes déléguées (tableau en annexe)

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2022/12/26/03 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/03 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

	Eaux Pluviales		Tarifs 2022 HT	Augmentation 5,8 %	TVA (10%)	Tarifs 2023
EPL 01 -	Prospection, reconnaissance et définition de tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement de devis	l'unité	**73,00 €**	**77,23 €**	10% + main d'œuvre	**116,8 €**
EPL 02 -	Indemnité forfaitaire pour signalisation ordinaire de chantier	l'unité	**35,37 €**	**37,42 €**	10,0%	**41,5 €**
EPL 03 -	Cout Horaire - Main d'œuvre	heure				**31,1 €**
	Prestation de service					
EPL 12 -	Prestation de passage caméra jusqu'au Ø 400 mm	ml	**0,78 €**	**0,83 €**	10,0%	**0,9 €**
EPL 13 -	Débouchage d'égout (intervention manuelle)	l'heure	**35,37 €**	**37,42 €**	10,0%	**41,5 €**
	Matériel					
EPL 15 -	Location d'hydrocureuse avec chauffeur	l'heure	**99,64 €**	**105,42 €**	10,0%	**117,0 €**
EPL 16 -	Location de Mécalac avec chauffeur	l'heure	**77,62 €**	**82,12 €**	10,0%	**91,2 €**
EPL 17 -	Location mini-pelle avec chauffeur	l'heure	**52,76 €**	**55,82 €**	10,0%	**62,0 €**
EPL 18 -	Location de sambron	l'heure	**15,00 €**	**15,87 €**	10,0%	**17,6 €**
EPL 19 -	Location de compresseur	l'heure	**12,00 €**	**12,70 €**	10,0%	**14,1 €**
EPL 20 -	Location de camion ou tracteur benne avec chauffeur	l'heure	**70,98 €**	**75,10 €**	10,0%	**83,4 €**
EPL 21 -	Location de cylindre ou compacteur	l'heure	**16,08 €**	**17,01 €**	10,0%	**18,9 €**
EPL 22 -	Location tonne à lisier	1/2 journée	**50,75 €**	**53,69 €**	10,0%	**59,6 €**
EPL 23 -	Location de pompe vide cave	l'heure	**5,00 €**	**5,29 €**	10,0%	**5,9 €**
EPL 24 -	Location de marteau piqueur (y compris compresseur)	l'heure	**17,00 €**	**17,99 €**	10,0%	**20,0 €**
	Terrassement en tranchée, remblaiement avec les déblais existants et remise en état du terrain :					
EPL 25 -	Ouverture et remblayage de tranchée largeur 0,60m (< ou = 1,30 m) et mise en décharge	ml	**39,70 €**	**42,00 €**	10,0%	**46,6 €**
EPL 26 -	P.V. pour surprofondeur de tranchée (1,30 m<prof.>2,00 m)	ml	**17,83 €**	**18,86 €**	10,0%	**20,9 €**
EPL 27 -	P.V. pour surprofondeur de tranchée (2,00 m<prof.>2,50 m)	ml	**24,32 €**	**25,73 €**	10,0%	**28,6 €**
EPL 28 -	P.V. pour surprofondeur de tranchée (2,50 m<prof.>3,00 m)	ml	**26,64 €**	**28,19 €**	10,0%	**31,3 €**
EPL 29 -	P.V. pour surprofondeur de tranchée (3,00 m<prof.>3,50 m)	ml	**28,96 €**	**30,64 €**	10,0%	**34,0 €**
EPL 30 -	P.V. pour surprofondeur de tranchée (3,50 m<prof.>4,00 m)	ml	**31,28 €**	**33,09 €**	10,0%	**36,7 €**
EPL 31 -	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (20cm)	ml	**14,12 €**	**14,94 €**	10,0%	**16,6 €**
EPL 32 -	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (40cm)	ml	**20,15 €**	**21,32 €**	10,0%	**23,7 €**
EPL 33 -	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (60cm)	ml	**26,18 €**	**27,70 €**	10,0%	**30,7 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-P3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EPL 34 -	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (80cm)	ml	**36,08 €**	**38,17 €**	10,0%	**42,4 €**
EPL 35 -	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (100cm)	ml	**42,11 €**	**44,55 €**	10,0%	**49,5 €**
EPL 36 -	Fourniture de remblai 0/31,5	m³	**18,56 €**	**19,63 €**	10,0%	**21,8 €**
EPL 37 -	Fourniture de sable 0/4	m³	**27,53 €**	**29,13 €**	10,0%	**32,3 €**
EPL 38 -	Béton de tranchée	m³	**116,83 €**	**123,61 €**	10,0%	**137,2 €**
EPL 39 -	Dépose de bordure et caniveeau de tout type	ml	**11,00 €**	**11,64 €**	10,0%	**12,9 €**
EPL 40 -	Repose à l'identique de bordure et caniveau de tout type	ml	**20,00 €**	**21,16 €**	10,0%	**23,5 €**
EPL 41 -	Réfection provisoire en enrobé à froid (4 cm)	m²	**26,88 €**	**28,44 €**	10,0%	**31,6 €**
EPL 42 -	Réfection provisoire bicouche	m²	**19,68 €**	**20,82 €**	10,0%	**23,1 €**
EPL 43 -	Réfection définitive en enrobé à chaud sur 4 cm à 80kg/m²	m²	**39,50 €**	**41,79 €**	10,0%	**46,4 €**
EPL 44 -	Réfection définitive en enrobé à chaud sur 6 cm à 120kg/m²	m²	**40,50 €**	**42,85 €**	10,0%	**47,6 €**
EPL 45 -	Remise en état d'un terrain en terre végétale (epaisseur 15cm)	m²	**1,50 €**	**1,59 €**	10,0%	**1,8 €**
EPL 46 -	Plus Value pour passage de canalisation existante	l'unité	**40,67 €**	**43,03 €**	10,0%	**47,8 €**
	Fourniture et pose de tuyaux en tranchée y compris enrobage :					
EPL 47 -	Canalisation PVC Ø 100	le ml	**37,74 €**	**39,93 €**	10,0%	**44,3 €**
EPL 48 -	Canalisation PVC Ø 125	le ml	**40,15 €**	**42,48 €**	10,0%	**47,2 €**
EPL 49 -	Canalisation PVC Ø 160	le ml	**40,67 €**	**43,03 €**	10,0%	**47,8 €**
EPL 50 -	Canalisation PVC Ø 200	le ml	**44,51 €**	**47,09 €**	10,0%	**52,3 €**
EPL 51 -	Canalisation PVC Ø 250	le ml	**53,59 €**	**56,70 €**	10,0%	**62,9 €**
EPL 52 -	Canalisation PVC Ø 315	le ml	**58,66 €**	**62,06 €**	10,0%	**68,9 €**
EPL 53 -	Canalisation PP Ø 125	le ml	**50,36 €**	**53,29 €**	10,0%	**59,1 €**
EPL 54 -	Canalisation PP Ø 160	le ml	**59,20 €**	**62,63 €**	10,0%	**69,5 €**
EPL 55 -	Canalisation PP Ø 200	le ml	**75,24 €**	**79,60 €**	10,0%	**88,4 €**
EPL 56 -	Canalisation PP Ø 250	le ml	**102,17 €**	**108,09 €**	10,0%	**120,0 €**
EPL 57 -	Canalisation Fonte Ø 150	le ml	**114,91 €**	**121,58 €**	10,0%	**135,0 €**
EPL 58 -	Canalisation Fonte Ø 200	le ml	**132,29 €**	**139,96 €**	10,0%	**155,4 €**
EPL 59 -	Canalisation Fonte Ø 250	le ml	**138,48 €**	**146,51 €**	10,0%	**162,6 €**
EPL 60 -	Canalisation B.A. Ø 300	le ml	**68,47 €**	**72,44 €**	10,0%	**80,4 €**
EPL 61 -	Canalisation B.A. Ø 400	le ml	**78,83 €**	**83,40 €**	10,0%	**92,6 €**
EPL 62 -	Canalisation B.A. Ø 500	le ml	**107,81 €**	**114,06 €**	10,0%	**126,6 €**
	Fourniture et pose de tuyaux en encorbellement sur mur (collage)					
EPL 63 -	Canalisation en encorbellement PVC Ø 100	le ml	**17,50 €**	**18,51 €**	10,0%	**20,5 €**
EPL 64 -	Canalisation en encorbellement PVC Ø 125	le ml	**19,25 €**	**20,36 €**	10,0%	**22,6 €**
EPL 65 -	Canalisation en encorbellement PVC Ø 160	le ml	**23,52 €**	**24,88 €**	10,0%	**27,6 €**
EPL 66 -	Canalisation en encorbellement PVC Ø 200	le ml	**29,21 €**	**30,90 €**	10,0%	**34,3 €**
EPL 67 -	Canalisation en encorbellement PP Ø 125	le ml	**35,52 €**	**37,58 €**	10,0%	**41,7 €**
EPL 68 -	Canalisation en encorbellement PP Ø 160	le ml	**41,78 €**	**44,21 €**	10,0%	**49,1 €**
EPL 69 -	Canalisation en encorbellement PP Ø 200	le ml	**86,22 €**	**91,22 €**	10,0%	**101,3 €**
EPL 70 -	Canalisation en encorbellement Fonte Ø 150	le ml	**102,35 €**	**108,28 €**	10,0%	**120,2 €**
EPL 71 -	Canalisation en encorbellement Fonte Ø 200	le ml	**124,04 €**	**131,24 €**	10,0%	**145,7 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

	Fourniture et pose de dispositif de visite					
EPL 72 -	Regard en béton 600/800	l'unité	**200,93 €**	**212,58 €**	10,0%	**236,0 €**
EPL 73 -	dalle galvanisée pour regard béton (eau et assainissement)	l'unité	**120,59 €**	**127,58 €**	10,0%	**141,6 €**
EPL 74 -	cadre pour dalle galvanisée regard béton 600/800 (assainissement)	l'unité	**138,85 €**	**146,90 €**	10,0%	**163,1 €**
EPL 75 -	cadre pour dalle galvanisée regard béton 470/720 (eau)	l'unité	**129,59 €**	**137,11 €**	10,0%	**152,2 €**
EPL 76 -	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 300 X 300	l'unité	**115,12 €**	**121,79 €**	10,0%	**135,2 €**
EPL 77 -	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 400 X 400	l'unité	**126,66 €**	**134,01 €**	10,0%	**148,7 €**
EPL 78 -	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 500 X 500	l'unité	**152,42 €**	**161,26 €**	10,0%	**179,0 €**
EPL 79 -	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 600 X 600	l'unité	**194,52 €**	**205,80 €**	10,0%	**228,4 €**
EPL 80 -	tampon béton pour regard béton 300 X 300	l'unité	**5,12 €**	**5,41 €**	10,0%	**6,0 €**
EPL 81 -	tampon béton pour regard béton 400 X 400	l'unité	**7,61 €**	**8,05 €**	10,0%	**8,9 €**
EPL 82 -	tampon béton pour regard béton 500 X 500	l'unité	**14,43 €**	**15,27 €**	10,0%	**16,9 €**
EPL 83 -	tampon béton pour regard béton 600 X 600	l'unité	**20,78 €**	**21,99 €**	10,0%	**24,4 €**
EPL 84 -	Tampon pour boite à passage direct (Ø 315) EU	l'unité	**151,00 €**	**159,75 €**	10,0%	**177,3 €**
EPL 85 -	Tampon pour boite à passage direct (Ø 315) EP	l'unité	**135,24 €**	**143,08 €**	10,0%	**158,8 €**
EPL 86 -	regard de fond sans joint 300 x 300	l'unité	**34,24 €**	**36,22 €**	10,0%	**40,2 €**
EPL 87 -	regard de fond à joint 300 x 300	l'unité	**45,47 €**	**48,11 €**	10,0%	**53,4 €**
EPL 88 -	regard de fond sans joint 400 x 400	l'unité	**44,03 €**	**46,59 €**	10,0%	**51,7 €**
EPL 89 -	regard de fond à joint 400 x 400	l'unité	**59,21 €**	**62,65 €**	10,0%	**69,5 €**
EPL 90 -	regard de fond 500 x 500	l'unité	**58,10 €**	**61,47 €**	10,0%	**68,2 €**
EPL 91 -	regard de fond 600 x 600	l'unité	**69,31 €**	**73,33 €**	10,0%	**81,4 €**
EPL 92 -	Base de regard PE DN 600/160	l'unité	**575,36 €**	**608,73 €**	10,0%	**675,7 €**
EPL 93 -	Base de regard PE DN 600/200	l'unité	**582,65 €**	**616,44 €**	10,0%	**684,2 €**
EPL 94 -	Base de regard PE DN 1000/200	l'unité	**577,90 €**	**611,42 €**	10,0%	**678,7 €**
EPL 95 -	Réhausse regard PE DN 600	le ml	**219,41 €**	**232,13 €**	10,0%	**257,7 €**
EPL 96 -	Réhausse regard PE DN 1000	le ml	**535,11 €**	**566,14 €**	10,0%	**628,4 €**
EPL 97 -	Couronne béton de répartition de charges T600	l'unité	**137,17 €**	**145,13 €**	10,0%	**161,1 €**
EPL 98 -	Cone 1000/600	l'unité	**457,32 €**	**483,85 €**	10,0%	**537,1 €**
EPL 99 -	Echelle	ml	**98,74 €**	**104,47 €**	10,0%	**116,0 €**
EPL 100 -	réhausse de regard grand modèle 300 x 300	l'unité	**23,44 €**	**24,80 €**	10,0%	**27,5 €**
EPL 101 -	réhausse regard petit modèle 300 x 300	l'unité	**22,62 €**	**23,93 €**	10,0%	**26,6 €**
EPL 102 -	réhausse de regard grand modèle 400 x 400	l'unité	**30,38 €**	**32,15 €**	10,0%	**35,7 €**
EPL 103 -	réhausse regard petit modèle 400 x 400	l'unité	**27,84 €**	**29,46 €**	10,0%	**32,7 €**
EPL 104 -	réhausse de regard grand modèle 500 x 500	l'unité	**41,14 €**	**43,52 €**	10,0%	**48,3 €**
EPL 105 -	réhausse regard petit modèle 500 x 500	l'unité	**37,25 €**	**39,41 €**	10,0%	**43,7 €**
EPL 106 -	réhausse de regard grand modèle 600 x 600	l'unité	**53,94 €**	**57,06 €**	10,0%	**63,3 €**
EPL 107 -	réhausse regard petit modèle 600 x 600	l'unité	**47,89 €**	**50,66 €**	10,0%	**56,2 €**
EPL 108 -	Embase BA Ø1000 - DN 300 à 400	L'unité	**239,23 €**	**253,11 €**	10,0%	**281,0 €**
EPL 109 -	Embase BA Ø1000 - DN 500	L'unité	**255,40 €**	**270,22 €**	10,0%	**299,9 €**
EPL 110 -	Réhausse BA Ø1000	ml	**148,76 €**	**157,39 €**	10,0%	**174,7 €**
EPL 111 -	F&P Dalle réductrice	L'unité	**126,12 €**	**133,44 €**	10,0%	**148,1 €**
EPL 112 -	Tampon fonte (pamrex D 400) pour voirie y compris mise à niveau et scellement	l'unité	**325,59 €**	**344,47 €**	10,0%	**382,4 €**
EPL 113 -	Démontage d'un ancien tampon, pose et mise à niveau d'un tampon neuf (pamrex D400) sous voirie	l'unité	**397,06 €**	**420,09 €**	10,0%	**466,3 €**
EPL 114 -	Mise à niveau d'un tampon existant sous voirie	l'unité	**189,29 €**	**200,27 €**	10,0%	**222,3 €**
	Fourniture et pose de boîte à passage direct					
EPL 115 -	Boîte à passage direct Ø 315x125x100	l'unité	**52,24 €**	**55,27 €**	10,0%	**61,3 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EPL 116 -	Boîte à passage direct Ø 315x125x125	l'unité	**48,38 €**	**51,19 €**	10,0%	**56,8 €**
EPL 117 -	Boîte à passage direct Ø 315x160x100	l'unité	**52,24 €**	**55,27 €**	10,0%	**61,3 €**
EPL 118 -	Boîte à passage direct Ø 315x160x160	l'unité	**48,89 €**	**51,72 €**	10,0%	**57,4 €**
EPL 119 -	Boîte à passage direct Ø 315x200x200	l'unité	**48,89 €**	**51,72 €**	10,0%	**57,4 €**
	Percement de mur					
EPL 120 -	Percement de mur agglos jusqu'à 30cm et rebouchage pour un fourreau Ø<200 mm	l'unité	**143,46 €**	**151,78 €**	10,0%	**168,5 €**
EPL 121 -	Percement de mur en maçonnerie (pierre et banché) jusqu'à 50 cm et rebouchage pour un fourreau Ø<200 mm	l'unité	**177,31 €**	**187,59 €**	10,0%	**208,2 €**
EPL 122 -	Percement de mur agglos jusqu'à 30cm et rebouchage pour un fourreau 200<DN>300 mm	l'unité	**160,39 €**	**169,69 €**	10,0%	**188,4 €**
EPL 123 -	Percement de mur en maçonnerie (pierre et banché) jusqu'à 50 cm et rebouchage pour un fourreau 200<DN>300 mm	l'unité	**194,23 €**	**205,49 €**	10,0%	**228,1 €**
EPL 124 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 125 fonte	l'unité	**268,07 €**	**283,62 €**	10,0%	**314,8 €**
EPL 125 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 150 fonte	l'unité	**261,73 €**	**276,91 €**	10,0%	**307,4 €**
EPL 126 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 200 fonte	l'unité	**266,83 €**	**282,30 €**	10,0%	**313,4 €**
EPL 127 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 250 fonte	l'unité	**272,06 €**	**287,84 €**	10,0%	**319,5 €**
EPL 128 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 300 fonte	l'unité	**281,26 €**	**297,57 €**	10,0%	**330,3 €**
EPL 129 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 125 pvc	l'unité	**256,63 €**	**271,51 €**	10,0%	**301,4 €**
EPL 130 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 160 pvc	l'unité	**259,92 €**	**274,99 €**	10,0%	**305,2 €**
EPL 131 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 200 pvc	l'unité	**272,45 €**	**288,25 €**	10,0%	**320,0 €**
EPL 132 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 250 pvc	l'unité	**277,48 €**	**293,57 €**	10,0%	**325,9 €**
EPL 133 -	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 300 pvc	l'unité	**279,09 €**	**295,28 €**	10,0%	**327,8 €**
	Traitement des résidus sur l'usine d'épuration					
EPL 134 -	Prise d'échantillon et analyse en interne micro-méthode	L'unité	**16,00 €**	**16,93 €**	10,0%	**18,8 €**
	<u>Zone de Collecte du territoire couvert par le SEAVN :</u>					
EPL 135 -	Produit de curage	La Tonne	**31,97 €**	**33,82 €**	10,0%	**37,5 €**
EPL 136 -	Lixiviats	La Tonne	**25,85 €**	**27,35 €**	10,0%	**30,4 €**
EPL 137 -	Traitement des graisses	La Tonne	**64,87 €**	**68,63 €**	10,0%	**76,2 €**
EPL 138 -	Matières de vidange de fosses septiques	La Tonne	**15,65 €**	**16,56 €**	10,0%	**18,4 €**
						0,0 €
	<u>Hors zone de Collecte du territoire couvert par le SEAVN :</u>					**0,0 €**
EPL 139 -	Produit de curage	La Tonne	**74,15 €**	**78,45 €**	10,0%	**87,1 €**
EPL 140 -	Traitement des graisses	La Tonne	**84,91 €**	**89,83 €**	10,0%	**99,7 €**
EPL 141 -	Matières de vidange et lixiviats	La Tonne	**31,91 €**	**33,76 €**	10,0%	**37,5 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

	Fourniture et pose / Divers :					
EPL 142 -	Culotte de branchement Ø 160/200	l'unité	**141,56 €**	**149,77 €**	10,0%	**166,2 €**
EPL 143 -	Culotte de branchement Ø 125/200	l'unité	**104,36 €**	**110,42 €**	10,0%	**122,6 €**
EPL 144 -	Manchon Ø 125	l'unité	**17,66 €**	**18,69 €**	10,0%	**20,7 €**
EPL 145 -	Manchon Ø 160	l'unité	**23,64 €**	**25,01 €**	10,0%	**27,8 €**
EPL 146 -	Manchon Ø 200	l'unité	**37,62 €**	**39,80 €**	10,0%	**44,2 €**
EPL 147 -	Réduction PVC 125/100	l'unité	**9,74 €**	**10,31 €**	10,0%	**11,4 €**
EPL 148 -	Té Ø 125 mm	l'unité	**26,34 €**	**27,87 €**	10,0%	**30,9 €**
EPL 149 -	Té Ø 160 mm	l'unité	**40,22 €**	**42,56 €**	10,0%	**47,2 €**
EPL 150 -	Té Ø 200 mm	l'unité	**85,68 €**	**90,65 €**	10,0%	**100,6 €**
EPL 151 -	Coude Ø 125 petit rayon	l'unité	**38,96 €**	**41,22 €**	10,0%	**45,8 €**
EPL 152 -	Coude Ø 125 grand rayon	l'unité	**77,34 €**	**81,83 €**	10,0%	**90,8 €**
EPL 153 -	Coude Ø 160 petit rayon	l'unité	**47,12 €**	**49,86 €**	10,0%	**55,3 €**
EPL 154 -	Coude Ø 160 grand rayon	l'unité	**82,74 €**	**87,54 €**	10,0%	**97,2 €**
EPL 155 -	Fourniture et pose de regard 50 x 50 avec grille fonte	l'unité	**269,36 €**	**284,99 €**	10,0%	**316,3 €**
EPL 156 -	Fourniture et pose regard béton 470 x 720	l'unité	**248,28 €**	**262,68 €**	10,0%	**291,6 €**
EPL 157 -	Fourniture et pose dalle galvanisée 470 x 720	l'unité	**246,07 €**	**260,34 €**	10,0%	**289,0 €**
EPL 158 -	Fourniture et pose de bouche d'égout 1300 x 600	l'unité	**1 380,40 €**	**1 460,46 €**	10,0%	**1 621,1 €**
EPL 159 -	Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment	m3	**172,03 €**	**182,01 €**	10,0%	**202,0 €**
EPL 160 -	Mise en décharge des déblais	m3	**59,51 €**	**62,96 €**	10,0%	**69,9 €**
EPL 161 -	Cout horaire - main d'œuvre	heure				
	Forfait branchement eaux usées					
EPL 161 -	Accès à l'assainissement collectif	forfait	**1 033,47 €**	**1 093,41 €**	10,0%	**1 213,7 €**
EPL 162 -	Accès à l'assainissement collectif - le mètre supplémentaire sur branchement	ml	**102,20 €**	**108,13 €**	10,0%	**120,0 €**

	TARIFS 2022	**Proposition TARIFS 2023 ***
FOURRIERE		
- Fourrière (VIRE NORMANDIE)		
- Prise en charge chien	**72,50 €**	**61,00 €**
- Prise en charge chat	**60,00 €**	**61,00 €**
- Prise en charge chiens dimanches, fériés, nuits	**84,50 €**	**120,00 €**
- Prise en charge chats dimanches, fériés, nuits	**79,50 €**	**120,00 €**
- Pension par jour chien	**6,10 €**	**6,50 €**
- Pension par jour chat	**4,10 €**	**4,50 €**
- Identification chien-chat sans anesthésie	**58,00 €**	**62,00 €**
- Euthanasie chien - 20 kg	**56,00 €**	**68,00 €**
- Euthanasie chien + 20 kg		**90,00 €**
- Euthanasie chat	**32,60 €**	**55,00 €**
- Divers soins du vétérinaire (factures à joindre)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- Fourrière (TOUTES COMMUNES) - Chiens mordeurs (forfait 3 visites de vétérinaires obligatoires) :		
- au chenil	**224,00 €**	**225,00 €**
- à la clinique vétérinaire	**168,00 €**	**185,00 €**
- Consultation du vétérinaire à la clinique	**38,00 €**	**38,00 €**
- Perfusion	**42,00 €**	**49,00 €**
- Frais d'adoption	**52,00 €**	**55,00 €**
Utilisation de la fourrière (HORS VIRE NORMANDIE)		
- Prise en charge chiens ou chats par la fourrière	**90,00 €**	**95,00 €**
- Euthanasie des chats	**50,00 €**	**60,00 €**
- Euthanasie des chiens - 20 kg	**60,00 €**	**70,00 €**
- Euthanasie des chiens + 20 kg		**95,00 €**
- Pension journalière	**13,00 €**	**14,00 €**
- Identification chien-chat sans anesthésie	**60,00 €**	**64,00 €**
- Pension		
- Pension par jour pour chien dont les maîtres seuls nécessitent une hospitalisation de longue durée + réquisition longue durée	**5,10 €**	**5,50 €**
- Pension pour chat (même cas)	**3,10 €**	**3,50 €**
- Pension chien des S.D.F.	**Gratuit**	**Gratuit**
- Dépôts animaux morts (Particuliers, vétérinaires)	**12,00 €**	**12,50 €**
- Location d'une châtière aux personnes extérieures de VIRE NORMANDIE (**à prendre au Chenil pour 24 heures**)	**10,00 €**	**11,00 €**
- Intervention pour animaux morts		
a) VIRE NORMANDIE	**31,60 €**	**32,00 €**
b) HORS VIRE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE	**35,00 €**	**37,00 €**
- DIVERS		
- Location du fusil hypodermique (1/2 journée)	**46,00 €**	**48,50 €**
- Seringues, fléchettes	**22,50 €**	**23,50 €**
Coût de main-d'œuvre du personnel communal	**29,35 €**	**31,05 €**

* Ajustement aux tarifs du marché chenil ou +5,8%

		TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
VOIRIE (non soumis à la TVA)				
DT DICT	forfait		**90,00 €**	Nouveau
Dépose et repose de bordures béton ou granit	mètre	**34,45 €**	**36,45 €**	*
Marquage et piquetage des réseaux	forfait		**100,00 €**	Nouveau
F. et P. de bordures béton	mètre	**42,30 €**	**44,75 €**	5,8%
F. et P. de bordures granit	mètre	**117,20 €**	**124,00 €**	5,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

F. et P. de contrebordures béton	mètre	**42,30 €**	**44,75 €**	5,8%
F. et P. de contrebordures granit	mètre	**116,80 €**	**123,55 €**	5,8%
Dépose et repose de contrebordures	mètre	**34,45 €**	**71,00 €**	*
Dépose et repose de sabot de gargouille	l'unité	**17,85 €**	**18,90 €**	5,8%
Dépose et repose de bec de gargouille	l'unité	**17,85 €**	**50,00 €**	*
Dépose et repose de tuyau gargouille	ml	**21,40 €**	**22,65 €**	5,8%
Découpe de chaussée	mètre		**6,50 €**	Nouveau
Fourniture et pose de tuyau gargouille acier O 100	ml	**40,25 €**	**42,60 €**	5,8%
Fourniture et pose de bec en fonte	l'unité	**52,15 €**	**156,00 €**	*
Fourniture et pose de sabot de gargouille	l'unité	**52,15 €**	**55,15 €**	5,8%
Caniveaux double revers	ml	**46,75 €**	**49,45 €**	5,8%
Construction de regard 20 x 20 avec tôle striée	l'unité	**51,95 €**	**100,00 €**	*
Construction de regard 40 x 40 avec tôle striée	l'unité	**116,45 €**	**128,00 €**	*
Fourniture et pose de coude Valorex	l'unité	**6,45 €**	**6,80 €**	5,8%
Démolotion et réfection de trottoir en T.V. sur 0,20	m²	**15,80 €**	**16,75 €**	5,8%
Réfection de trottoir en enrobé à chaud 80 kg/m²	m²	**34,55 €**	**40,50 €**	*
Réfection de chaussée en enrobé à chaud 100 kg/m²	m²	**36,60 €**	**38,70 €**	5,8%
Fourniture et transport d'enrobé à froid et mise en œuvre	la tonne	**34,55 €**	**90,00 €**	*
Mise à niveau de bouche à clé	l'unité	**34,05 €**	**36,00 €**	5,8%
Réfection de trottoir ou chaussée en émulsion bi-couche	m²	**27,40 €**	**29,00 €**	5,8%
Reprise de chaussée devant les caniveaux	ml	**22,00 €**	**23,30 €**	5,8%
Mise à niveau de chambre PTT simple	l'unité	**75,80 €**	**86,00 €**	*
double	l'unité	**97,10 €**	**160,00 €**	*
triple	l'unité	**118,90 €**	**305,00 €**	*
Balayeuse	l'heure	**116,15 €**	**122,90 €**	5,8%
Roto-faucheuse	l'heure	**105,50 €**	**111,60 €**	5,8%
Tracteur remorque avec chauffeur	l'heure	**54,00 €**	**57,15 €**	5,8%
Mise en place de signalisation	forfait	**75,70 €**	**80,10 €**	5,8%
Fourniture et pose de latte 1500x140	l'unité	**122,30 €**	**160,00 €**	*
Fourniture et pose de latte 1500x250	l'unité	**263,75 €**	**280,00 €**	*
Fourniture et pose de panneau de police/dos ouvert	l'unité	**190,05 €**	**201,10 €**	5,8%
Fourniture et pose de panneau de police/dos fermé	l'unité	**234,90 €**	**248,50 €**	5,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221229-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Mise en place - coût horaire	**29,35 €**	**31,05 €**	5,8%

* Ajustement aux tarifs du marché de travaux de voirie en cours

Tarifs du Cinéma :

Les tarifs du cinéma ont été validés par la commission culture le 24/11/2022.

	TARIFS 2022	Tarifs 2023	OBSERVATIONS
CINEMA			
- Tarif normal	7,20	7,50	
- Tarif réduit toute la semaine et Week-End (+ de 65 ans, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, CEZAM, Trip Normand, séances en VO)	5,50	5,70	
Bénéficiaires des minima sociaux, tarif de groupe en sn+2 et au délà, groupes scolaires de 62 élèves et plus)	3,50	3,80 (A partir du 1er septembre 2023)	Écoles déjà inscrites sur toute l'année scolaire
Tarif pour les moins de 14 ans (- de 14 ans)	4,50	4,80	
- Remplacement des lunettes 3D (prix TTC)	15,00	15,00	
-Consignation carte d'abonnement magnétique	1,00	1,00	
- Carte Fidélité Adultes (vendu par 5)	27,00	28,00	Soit 5,60€ la place
- Carte Fidélité Jeunes - 16 ans (vendu par 5)	20,00	22,00	Soit 4,40€ la place
- Collège au cinéma		2,50	votés nationalement
- Ecole et cinéma		2,30	votés nationalement
- Lycéens et apprentis au Cinéma		2,50	votés nationalement
- Animations Jeune Public, séances en VO moins de 26 ans, groupes en SN et SN+1, groupes scolaires de moins de 62 élèves)	4,50	4,80	
- Supplément séances 3D		1,00	
Location salle Cinéma **(prix TTC)**			
- Location en journée	420,00	450,00	
- Caution	500,00	530,00	

Tarifs boissons-confiseries :

	Tarifs TTC		Tarifs dates courtes (10 jours	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Boissons				
Eau 50 cl	1	1,1	0,5	0,6
Eau 33 cl	0,7	0,8		
Autre 33 cl	1,3	1,4	0,7	0,8
Autre 50 cl	1,5	1,6	1	1,1
Confiseries				
Petits paquets (37-55g)	1,5	1,6	0,5	0,6
Gros paquets (85-125g)	3	3,1	1,5	1,6
Barres chocolatées	1,5	1,6	0,5	0,6
Bonbons haribo	2	2,1	1	1,1
Sucettes	0,5	0,6		
Petit popcorn (24 oz)	2	2,1		
Grand popcorn (46 oz)	4	4,2		

Tarifs de la médiathèque :

Les tarifs ont été validés par la commissions en date du 24/11/2022.

~~Tarifs en tenant compte~~ de l'indice d'augmentation des prix à la consommation (+5,8%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

	Tarifs 2022	**Tarifs**	**Tarifs 2023**
Vire Normandie [(1)]	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors Vire Normandie – tarif normal	21 €	22,22 €	22 €
Hors Vire Normandie - tarif réduit	10 €	10,58 €	11 €
Hors Vire Normandie - Famille*	31 €	32,8 €	33 €
Hors Vire Normandie - collectivité	20 €	21,16 €	21 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Tarifs du Centre Aquatique :

Annexe 7 - Tarification applicable aux usagers

A la date d'entrée en vigueur du contrat, les candidats appliqueront la grille tarifaire 2022 votée par Vire Normandie. Pour les années suivantes, les candidats appliqueront une hausse annuelle de 2% sur l'ensemble des tarifs (publics et institutionnels).

Tarifs en € TTC	Tarifs applicables au 1er janvier 2023		Tarifs applicables au 1er janvier 2024		Tarifs applicables au 1er janvier 2025		Tarifs applicables au 1er janvier 2026		Tarifs applicables au 1er janvier 2027	
	Vire Normandie	Extérieurs	Vire Normandie	Extérieurs	Vire Normandie	Extérieurs	Vire Normandie	Extérieurs	Vire Normandie	Extérieurs
Grand public										
ESPACE AQUATIQUE										
Entrée unitaire adulte (+16 ans)	4,95 €	6,20 €	5,05 €	6,32 €	5,15 €	6,45 €	5,25 €	6,58 €	5,36 €	6,71 €
Entrée unitaire réduite	4,00 €	5,05 €	4,08 €	5,15 €	4,16 €	5,25 €	4,24 €	5,36 €	4,33 €	5,47 €
Entrée unitaire gratuite - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte 10 entrées adulte	43,80 €	56,15 €	44,68 €	57,27 €	45,57 €	58,42 €	46,48 €	59,59 €	47,41 €	60,78 €
Carte 10 entrées enfant	36,00 €	45,45 €	36,72 €	46,36 €	37,45 €	47,29 €	38,20 €	48,23 €	38,97 €	49,20 €
Carte 10 heures adulte	28,35 €	39,15 €	28,92 €	39,93 €	29,50 €	40,73 €	30,09 €	41,55 €	30,69 €	42,38 €
Carte famille (4 personnes dont 1 adulte minimum)	13,40 €	16,50 €	13,67 €	16,83 €	13,94 €	17,17 €	14,22 €	17,51 €	14,50 €	17,86 €
Enfant supplémentaire	3,10 €	4,10 €	3,16 €	4,18 €	3,23 €	4,27 €	3,29 €	4,35 €	3,36 €	4,44 €
Comités d'entreprise carnet 30 entrées adulte	133,65 €	167,40 €	136,32 €	170,75 €	139,05 €	174,16 €	141,83 €	177,65 €	144,67 €	181,20 €
Comités d'entreprise carnet 30 entrées enfant	108,00 €	136,35 €	110,16 €	139,08 €	112,36 €	141,86 €	114,61 €	144,70 €	116,90 €	147,59 €
ALSH-CLSH	3,60 €	4,45 €	3,67 €	4,54 €	3,75 €	4,63 €	3,82 €	4,72 €	3,90 €	4,82 €
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)	4,00 €	5,05 €	4,08 €	5,15 €	4,16 €	5,25 €	4,24 €	5,36 €	4,33 €	5,47 €
Anniversaire	11,00 €	11,00 €	11,22 €	11,22 €	11,44 €	11,44 €	11,67 €	11,67 €	11,91 €	11,91 €
ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN-ETRE										
Entrée unitaire adulte (+16 ans)	9,15 €	10,30 €	9,33 €	10,51 €	9,52 €	10,72 €	9,71 €	10,93 €	9,90 €	11,15 €
Carte 10 entrées adulte	68,50 €	77,25 €	69,87 €	78,80 €	71,27 €	80,37 €	72,69 €	81,98 €	74,15 €	83,62 €
Supplément bien-être - pour les abonnés MyPass	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,31 €	5,31 €	5,41 €	5,41 €
CE carnet 30 entrées	247,05 €	278,10 €	251,99 €	283,66 €	257,03 €	289,34 €	262,17 €	295,12 €	267,41 €	301,02 €
Abonnements										
MYPASS - Formule mensuelle sans engagement										
Accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €	20,00 €	20,40 €	20,40 €	20,81 €	20,81 €	21,22 €	21,22 €	21,65 €	21,65 €
Accès illimité aux activités aquatiques (hors natation)	30,00 €	30,00 €	30,60 €	30,60 €	31,21 €	31,21 €	31,84 €	31,84 €	32,47 €	32,47 €
OPTION accès espace bien-être	15,00 €	15,00 €	15,30 €	15,30 €	15,61 €	15,61 €	15,92 €	15,92 €	16,24 €	16,24 €
Frais de dossier	25,00 €	25,00 €	25,50 €	25,50 €	26,01 €	26,01 €	26,53 €	26,53 €	27,06 €	27,06 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août)										
Accès illimité à l'espace aquatique - Enfant	30,00 €	40,00 €	30,60 €	40,80 €	31,21 €	41,62 €	31,84 €	42,45 €	32,47 €	43,30 €
Accès illimité à l'espace aquatique - Adulte	40,00 €	50,00 €	40,80 €	51,00 €	41,62 €	52,02 €	42,45 €	53,06 €	43,30 €	54,12 €
Activités encadrées										
1 séance (toutes les activités hors natation)	12,50 €	12,50 €	12,75 €	12,75 €	13,01 €	13,01 €	13,27 €	13,27 €	13,53 €	13,53 €
10 séances (toutes les activités hors natation)	112,50 €	112,50 €	114,75 €	114,75 €	117,05 €	117,05 €	119,39 €	119,39 €	121,77 €	121,77 €
Pass natation année	280,00 €	280,00 €	285,60 €	285,60 €	291,31 €	291,31 €	297,14 €	297,14 €	303,08 €	303,08 €
Pass natation 2nd enfant année	250,00 €	250,00 €	255,00 €	255,00 €	260,10 €	260,10 €	265,30 €	265,30 €	270,61 €	270,61 €
Pass natation trimestre	110,00 €	110,00 €	112,20 €	112,20 €	114,44 €	114,44 €	116,73 €	116,73 €	119,07 €	119,07 €
Pass stage natation	60,00 €	60,00 €	61,20 €	61,20 €	62,42 €	62,42 €	63,67 €	63,67 €	64,95 €	64,95 €
Scolaires (yc IME)										
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	108,15 €	123,60 €	110,31 €	126,07 €	112,52 €	128,59 €	114,77 €	131,17 €	117,07 €	133,79 €
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	108,15 €	123,60 €	110,31 €	126,07 €	112,52 €	128,59 €	114,77 €	131,17 €	117,07 €	133,79 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	72,10 €	86,50 €	73,54 €	88,23 €	75,01 €	89,99 €	76,51 €	91,79 €	78,04 €	93,63 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	72,10 €	86,50 €	73,54 €	88,23 €	75,01 €	89,99 €	76,51 €	91,79 €	78,04 €	93,63 €
Associations et clubs sportifs										
Ligne d'eau heure bassin sportif	30,00 €	30,00 €	30,60 €	30,60 €	31,21 €	31,21 €	31,84 €	31,84 €	32,47 €	32,47 €
Bassin sportif entier - 1 heure	180,00 €	180,00 €	183,60 €	183,60 €	187,27 €	187,27 €	191,02 €	191,02 €	194,84 €	194,84 €
Intervention MNS - 1 heure	30,00 €	30,00 €	30,60 €	30,60 €	31,21 €	31,21 €	31,84 €	31,84 €	32,47 €	32,47 €
Divers										
Location piscine - 1 demi-journée	850,00 €	1 000,00 €	867,00 €	1 020,00 €	884,34 €	1 040,40 €	902,03 €	1 061,21 €	920,07 €	1 082,43 €
Location piscine - 1 journée	1 750,00 €	1 850,00 €	1 785,00 €	1 887,00 €	1 820,70 €	1 924,74 €	1 857,11 €	1 963,23 €	1 894,26 €	2 002,50 €
Renouvellement carte	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,31 €	5,31 €	5,41 €	5,41 €
Frais de rejet prélèvement	20,00 €	20,00 €	20,40 €	20,40 €	20,81 €	20,81 €	21,22 €	21,22 €	21,65 €	21,65 €

Tarifs du Musée :

1. Billetterie

Est soumise à la commission « Enfance, éducation, jeunesse supérieur, culture » puis à la commission « Finances », la proposition de modification suivante. Elle est basée sur une appréciation stratégique plutôt que sur une application stricte de l'indice d'augmentation.

Les tarifs appliqués en 2022 ont été créés et votés pour la réouverture après rénovation, au début de l'année 2021, à l'exception de l'entrée libre (expo permanente + expo) qui est demeuré au prix de 4 euros depuis au moins 2006.

Cette proposition prend également en compte un aspect pratique de gestion de la caisse au quotidien.

	Tarifs 2022	Indice d'augmentation 5,8%	Tarifs 2023	précision
Entrée libre (expo permanente + temporaire)	4 €	4,23	4,50	L'entrée fixée à 4 € a été votée avant 2006.
Pass musée (entrée libre illimitée, valable 1 an de date à date)	10 €	10,58	10	Produit nouveau qu'il convient de promouvoir encore. 33 pass ont été vendus en 2022.
Office de T. du Pays de Vire	2	2,12	2,50	Ce tarif semble être mieux connu. 70 entrées en 2022
Moins de 26 ans / Demandeurs d'emploi, RSA / handicap / musées du réseau normand,	gratuit		gratuit	
Premier dimanche du mois en haute saison	gratuit		gratuit	Le premier dimanche du mois, la Nuit des Musées, les JEP… correspondent aux pics de fréquentation.
Visites guidées individuelles adultes	droit d'entrée 4 + 2 €	droit d'entrée 4,23 + 2,12 €	droit d'entrée 4,50 + 2 €	Tarification créée en 2021
Visites théâtralisées	8 € adulte 4 € enfants	8,46 € adulte 4,23 € enfants	8 € adulte 4 € enfant	
atelier de pratique artistique + musée (adulte et enfant)	8 €	8,46 €	8 €	
Visites guidées groupes adultes	4€/personne + forfait de 30 € par groupe	4,23€/personne + forfait de 31,74 € par groupe	4,50€ / personne + forfait de 30 € par groupe	
Visites guidées groupes scolaires, péri et extrascolaires, Vire Normandie	gratuit		gratuit	
Visites guidées groupes scolaires, péri et extrascolaires, hors Vire Normandie	forfait de 30 €	forfait de 31,74 €	forfait de 30 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Quelques Comparaisons :

- musée de Flers : gratuit sauf visite guidée
- musée des Beaux-arts de Saint-Lô : 6 euros plein tarif, 3 euros demi-tarif, gratuit pour les moins de 18 ans / +2 euros en visite guidée
- musée de Normandie, Caen : Entrée pour les collections permanentes : 3,50 euros / Expo : 5,50 euros.
- Musée des BA de Cherbourg : 5 euros plein tarif, 3 euros demi-tarif, gratuit pour les moins de 26 ans

2. PRODUITS DE LA BOUTIQUE

Les prix des produits de la boutique, présentés ci-dessous, ont été votés en 2021 et 2022. L'augmentation de quelques centimes de ces produits, mis en vente depuis longtemps (à l'exception des 3 derniers), nuirait au déstockage. Nous proposons de ne pas modifier ces prix.

Catégorie	**Libellé des produits**	**Prix d'origine**	Nombre vendus en 2022	**Prix de vente actuels**
Catalogue	Le goût des matières	15	1	**12**
Catalogue	Paul Huet la Normandie romantique	18	2	**15**
Catalogue	Dans le vif	18	1	**15**
Catalogue	Flore passionnément	18	2	**15**
Catalogue	Permis de reconstruire Vire	15	16	**12**
Catalogue	L'eau, eden ou enfer	15	3	**12**
Catalogue	A table !	10	7	**10**
Catalogue	Futura 2000	inconnu	Rupture de stock	**35**
Catalogue	Etouvy en Bocage	Offert par C.Malon	0	**2**
livre	Presque rien 50 ans de photo. (C.Malon)	35	2	**35**
Livre	Charles Léandre (Eric Lefèvre)	34,9	2	**25**
Livre	Les dernières coiffes normandes	6,25	2	**15**
Livre	L'atelier d'artiste (D. Bussillet)	15	2	**7,5**
CP	Paul Huet (Ruisseau)	0,8	3	**0,5**
CP	Paul Huet (Herbages)	0,8	3	**0,5**
CP	Paul Huet (Fabriques)	0,8	2	**0,5**
CP	Paul Huet (Guet et Chaumière)	0,8	4	**0,5**
CP	Paul Huet (L'entrée au port)	0,8	Rupture de stock	**0,5**
CP	Paul Huet (le vieux château)	0,8	7	**0,5**
CP	Adolfo Kaminsky Le libraire	0,5	Rupture de stock	**0,8**
CP	Adolfo Kaminsky Pigalle	0,5	13	**0,8**
CP	Léandre (autoportrait)	0,8	0	**0,5**
CP	Léandre (le père Gaubert)	0,8	0	**0,5**
CP	Léandre (Atelier d'artiste)	0,8	8	**0,5**
Affichette	Repro Porte Horloge	Offert par M.Besnard	0	**1,2**
CD	Concert voix et orgues	15	0	**5**
CD	Orgue2 W. Byrd	15	2	**5**
Jeu	Mémo arbres	8,80	13	**9,9**
Jeu	Arbre généalogique	5,76	6	**6,9**
Jeu	carte à colorier	4,44	38	**6,9**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Tarifs communication :

Prestation d'imagerie aérienne strictement pour les collectivités, les services de l'état (hors réquisitions) et les associations.

Prestation	Tarif 2023
Imagerie aérienne 1/2 journée	350 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE COULONCES

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Cette année, les tarifs de location de salle ont été augmenté de 5.5 % et la vaisselle ainsi que la casse, de 20 centimes.

LOCATION SALLE MULTIFONCTION

NATURE DE LA LOCATION	HABITANTS DE VN TTC	HORS COMMUNE TTC	ASSOCIATIONS TTC
SALLE MULTIFONCTION			
Journée	**153 €**	**264 €**	**127 €**
Week-end	**264 €**	**369 €**	**211 €**
Arrhes	25 % de la location	25 % de la location	25 % de la location
Caution	**300 €**	**300 €**	
Vin d'honneur *A l'occasion d' une cérémonie*	**42 €**	**63 €**	
SALLE ANNEXE DITE « BAR »			
En complément	**53 €**	**53 €**	
Vin d'honneur *A l'occasion d' une cérémonie*	**32 €**	**32 €**	
VAISSELLE			
Le couvert	**1.20 €**	**1.20 €**	**1.20 €**
Casse (à l'unité)	**2.20 €**	**2.20 €**	**2.20 €**
Matériel de cuisine	Valeur d'achat	Valeur d'achat	Valeur d'achat

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSION DE 1 M²	TARIFS
Cinquantenaire	75 €
Trentenaire	45 €

CONCESSION DE 2 M²	TARIFS
Cinquantenaire	150 €
Trentenaire	90 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAISONCELLES LA JOURDAN

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
Capacité maximale : 150 personnes

	VIRE NORMANDIE	HORS VIRE NORMANDIE
1 jour	170 €	208 €
2 jours	232 €	270 €
3 jours	290 €	328 €
Vin d'honneur ou réunion	48 €	64 €
Associations de MAISONCELLES LA JOURDAN	GRATUIT	-

Remise hors délai des clés à la Mairie (soit le dimanche soir) : 50 € par ½ journée de retard

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
Capacité maximale : 30 personnes

	VIRE NORMANDIE	HORS VIRE NORMANDIE
1 jour	72 €	92 €
2 jours	100 €	110
Vin d'honneur ou dortoir	50 €	

Remise hors délai des clés à la Mairie (soit le dimanche soir) : 50 € par ½ journée de retard

TARIFS CAUTION - VAISSELLE ET BRIS DE VAISSELLE

Caution Salle des Fêtes / Salle des Associations	750 €
Location du couvert complet	1,20 € / personne
Bris d'assiette	5 €
Bris de verre – Couteau	3 €
Bris de tasse, soucoupe, cuillère ou fourchette	3 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROULLOURS

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Tarifs des locations

Espace mutualisé (nouvelle salle)	Tarif 2022		Tarif 2023 (augmentation de 5,8%, tarif arrondi)	
	Résidants	Hors commune	Résidants	Hors commune
Location week-end	350 €	450 €	370 €	475 €
Location petite salle (cuisine et sanitaires compris)	150 €	250 €	160 €	265 €
Caution location	1 000 €		1 000 €	
Caution ménage	100 €		100 €	
Tarif ménage si besoin	30 € par heure de ménage supplémentaire à refaire		30 € par heure de ménage supplémentaire à refaire	
Vin d'honneur	-		160 €	
Réunion, séminaire	-		160 €	
Location vaisselle – couvert de base par personne	1 €		1,20 €	
Location vaisselle à la douzaine	2 €		3 €	

Tarifs des concessions de cimetière

	2022	2023
Concession trentenaire	195 €	195 €
Concession perpétuelle	280 €	280 €
Cavurne trentenaire	98 €	98 €
Cavurne perpétuelle	145 €	145 €

Droit de place

2022	2023
110 €	110 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

	Tarifs au 1er Janvier 2023
Cimetière :	
Concession 1 m² :	
. Temporaire –de 15 ans	Suppression
. Trentenaire	70 €
. Cinquantenaire	140 €
Concession 2 m² :	
. Temporaire –de 15 ans	Suppression
. Trentenaire	160 €
. Cinquantenaire	320 €
Sites cinéraires :	
Columbarium (1 case pour 4 personnes)	
. Temporaire –de 15 ans	Suppression
. Trentenaire	480 €
. Cinquantenaire	800 €
Cavurne (1m x 1 m) (emplacement pour 4 personnes)	
. Temporaire –de 15 ans	Suppression
. Trentenaire	100 €
. Cinquantenaire	200 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	40 €
Scellement d'une urne sur un monument funéraire	40 €

TARIFS AU 1er Janvier 2023 (T.T.C.)	
Salle Multivalente : * GRANDE SALLE	
- Avec cuisines : Banquet, repas dansant (week-end)	420 €
- Avec point de chauffe : Thé dansant, bal (par jour)	200 €
- Vin d'honneur (par jour)	110 €
- Sans cuisine : Belote, tarot, loto, théâtre, spectacle (par jour)	130 €
- Locations commerciales (par jour)	Suppression
* PETITE SALLE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221214-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- Repas avec cuisines (week-end)	160 €
- Vin d'honneur, réunion (par jour)	85 €
- Vin après obsèques (par jour)	55 €

***** Pour les Associations communales : une location gratuite dans l'année et une réduction de 25 % sur la grande salle pour les autres locations.

Pour le Personnel communal : Une réduction de 25 % sur la grande et la petite salle.

La caution est fixée à 800 € pour la location

	Tarifs au 1er janvier 2023
Renard	Suppression
Renardeau	Suppression
Fouine	Suppression
Blaireau	Suppression
Débit de boissons (la consommation)	1.50 €

Il est proposé la suppression des tarifs pour les renards, renardeaux, fouines, blaireaux pour l'année 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRUTTEMER LE GRAND

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

SALLE COMMUNALE « Pierre LECONTE » :

Tarif été :

- Location pour le weekend : 158.33 € HT soit 190 € TTC
- Location pour une journée dans la semaine : 79.17 € HT soit 95 € TTC
- Location pour un vin d'honneur, café après inhumation : 44.17 € HT soit 53 € 00 TTC

Tarif hiver (entre le 1er octobre et le 30 avril de chaque année)

- Location pour le weekend : 183.33 € HT soit 220 € TTC
- Location pour une journée dans la semaine : 91.67€ HT soit 110 € TTC
- Location pour un vin d'honneur, café après inhumation : 45.83 € HT soit 55 € 00 TTC

CIMETIERE COMMUNAL:

- **250 euros** le prix d'une concession perpétuelle
- **150 euros** le prix d'une concession cinquantenaire

Site cinéraire

- Columbarium - Seulement une ou deux urnes seront acceptées par case.
  La durée et le tarif des locations seront les suivants :
- 15 ans ⇨ 170 euros
- 30 ans ⇨ 350 euros
- 50 ans ⇨ 600 euros

  Les plaques gravées au nom du défunt seront à la charge des locataires.

- Concessions « cave urne » - La taille de ces concessions ne pourra excéder 60 x 60 cm.
  La durée et le tarif des locations seront les suivants :
- 15 ans ⇨ 100 euros
- 30 ans ⇨ 200 euros
- 50 ans ⇨ 350 euros

  L'achat et la pose du tombeau seront à la charge des locataires.

- Jardin du souvenir
- La dispersion des cendres autour de la stèle est possible pour un montant de 65 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRUTTEMER LE PETIT

Fernand CHÉNEL donne lecture du rapport suivant :

Tarifs des concessions :

Concession perpétuelle : 200 €
Concession cinquantenaire : 150 €
Cave urne cinquantenaire : 75 €
Columbarium cinquantenaire : 650 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VAUDRY

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Salle des fêtes

TARIFS AU 1er Janvier 2023 (T.T.C.)	
Tarifs de location de base	
❖ **Avec cuisine**	
- 2 jours week-end	290 €
- 1 jour week-end ou jour férié	200 €
- 1 jour semaine (hors jour férié)	145 €
❖ **Sans cuisine**	
- 2 jours week-end	200 €
- 1 jour week-end ou jour férié	115 €
- 1 jour semaine (hors jour férié)	85 €
• 1 journée supplémentaire (suivant disponibilité de la salle)	85 €
• À compter du vendredi 10 heures	30 €
• Inhumation	50 €
• Frais pour ménage supplémentaire	150 €
Participation aux frais de fonctionnement	
- 1 jour	50 €
- 2 jours	80 €
Associations	
➢ **Utilisation hebdomadaire – Tarif pour un an**	
- Association de Gymnastique volontaire	100 €
- Club de l'Amitié	230 €
- Association Kick n'Clap	300 €
➢ **Utilisation annuelle**	
- Une gratuité par an, sauf frais de fonctionnement	
Associations et groupes d'activités sportives	
➢ Utilisation hebdomadaire 1h – Tarif pour un an	100 €
➢ Utilisation hebdomadaire 2h – Tarif pour un an	200 €

Majoration de 35 % des tarifs de location de base pour les locataires hors Vire Normandie.

Arrhes : 25 % du tarif de base de location à verser lors de la réservation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Location de la vaisselle de la salle des fêtes

Forfait vaisselle :

- Par couvert : 1,20 €
- Location à la douzaine (coupes, verres, tasses …) : 3,00 €
- Associations de Vaudry : gratuité

Vaisselle cassée :

Verre	1,70 €
Assiette Arcopal	1,70 €
Assiette à dessert Arcopal	1,40 €
Assiette porcelaine	8,00 €
Assiette à dessert porcelaine	5,50 €
Tasse	1,70 €
Soucoupe	0,60 €
Carafe à eau en verre	2,50 €
Fourchette	1,70 €
Cuillère	1,70 €
Couteau	1,70 €
Petite cuillère	1,40 €
Sucrier	2,20 €
Plateau à fromages	3,20 €
Bols	1,70 €
Pichet	9,00 €

Une caution de 150 € sera demandée aux locataires pour vaisselle rendue sale.

Cimetière

ESPACE FUNERAIRE - CONCESSIONS RENOUVELABLES	
30 ans avec caveau	**360,00 €**
30 ans Pleine Terre	**210,00 €**
30 ans Enfant de moins de 10 ans	**60,00 €**
Mort Pour la France	**Gratuit**
ESPACE CINERAIRE - CONCESSIONS RENOUVELABLES	
Case pouvant contenir 2 urnes : 30 ans	**800,00 €**
Case pouvant contenir 2 urnes : 15 ans	**550,00 €**
Cave -urne : 30 ans	**350,00 €**
Cave -urne : 15 ans	**250,00 €**
Jardin du Souvenir (dispersion sur les galets)	**60,00 €**
CAVEAU PROVISOIRE	
Redevance journalière (pour les 10 premiers jours) avec un minimum de perception de 3,05 €	**1,70 €**
Redevance journalière du 11è au 20ème jour	**1,90 €**
Redevance journalière au-delà du 20ème jour	**2,30 €**
Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire	**13,30 €**
Taxe d'exhumation	**18,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIRE

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

I. tarifs cimetières communaux

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIF CIMMETIERES COMMUNAUX (commune déléguée de Vire)			
	2022	**2023**	
1 INHUMATION EN TERRAIN COMMUN AVEC EMPLACEMENT INDIVIDUEL POUR UNE DUREE DE 5 ANS :	gratuit	gratuit	
2 CONCESSION RENOUVELABLES DE TERRAINS :			
2-1 Concession adultes :			
Concession 15 ans	153,00 €	161,00 €	
Concession 30 ans	255,00 €	269,00 €	
Concession 50 ans	408,00 €	431,00 €	
2-2 Concession enfants (1m2) :			
Concession 15 ans	31,00 €	32,00 €	
Concession 30 ans	61,00 €	64,00 €	
Concession 50 ans	92,00 €	97,00 €	
3 CAVEAUX PROVISOIRES :			5,8 % d'augmentation, arrondi à l'inférieur
Redevance journalière (pour les 10 premiers jours) avec un minimum de perception de 3,05 euros	1,70 €	1,80 €	
Redevance journalière du 11ème jour au 20 jour	1,90 €	2,00 €	
Redevance journalière au-delà du 20ème jour	2,30 €	2,40 €	
Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire	13,30 €	14,00 €	
4 CONCESSIONS CINERAIRES :			
4-1 Jardin du souvernir - dispersion des cendres	31,00 €	32,00 €	
4-2 Concession cavurnes :			
Concession caveau-urne 15 ans	41,00 €	43,00 €	
Concession caveau-urne 30 ans	82,00 €	86,00 €	
Concession caveau-urne 50 ans	163,00 €	172,00 €	
4-3 Colombarium :			
Colombarium 15 ans	214,00 €	226,00 €	
Colombarium 30 ans	428,00 €	452,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

II. Tarifs service des sports et loisirs

Vu l'avis favorable de la commission vie associative sport pour tous en date du 26 octobre 2022, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	2022	Tarifs 2023	Augmentation
Ecole Municipale des Sports - Tarif annuel			
enfants Vire Normandie de 6 et 7 ans	48 €	51 €	6,25%
enfants hors Vire Normandie de 6 et 7 ans	62 €	66 €	6,45%
Location Salle de sport			
coût horaire	21 €	22 €	4,76%
coût de la journée	133,50 €	143 €	7,12%
Location Chalets			
weekend	350 €	370 €	5,71%
semaine	300 €	317 €	5,67%
journée	250 €	264 €	5,6%
durée du marché de Noël	800 €	846 €	5,75%

III. Tarifs d'occupation du domaine public.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIFS DROITS DE PLACE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GERES PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC				
MARCHE HEBDOMADAIRE	**2022**	**2023**	Précision	% de variation
- Forfait pour tout déballage (*sauf halettes et panier*)	**2,40 €**	**2,50 €**		4,17%
- Alimentaires, le ml **abonné** au mois	**0,76 €**	**0,79 €**		3,95%
- Alimentaires, le ml **non abonné** à la journée	**0,94 €**	**0,98 €**		4,26%
- Non alimentaires, le ml **abonné** au mois	**0,64 €**	**0,67 €**		4,69%
- Non alimentaires, le ml **non abonné** à la journée	**0,83 €**	**0,86 €**		3,61%
- panier à l'unité	**0,51 €**	**0,53 €**		3,92%
- Halettes	**4,96 €**	**5,15 €**		3,83%
MARCHE AUX ARBRES				
ML pour les 2 jours du marché aux arbres	**7,00 €**	**8,00 €**		14,29%
FETES FORAINES DANS LE CADRE DE LA FOIRE DES ROGATIONS				
Au M² pour toute la durée de la fête foraine	**1,00 €**	**1,10 €**		10,00%
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEREE EN REGIE PAR LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE ***POUR LES FETES, SPECTACLES, MANIFESTATIONS,ATTRACTIONS, ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE***				
Le minimum de perception est de 15 euros. Ce tarif est applicable à toutes les occupations du domaine public gérées en régie par la commune.				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

MARCHES NOCTURNES				
ML par séance	**3,30 €**	**3,50 €**		6,06%
BROCANTES ET VIDE GRENIER DANS LE CADRE DE LA FOIRE DES ROGATIONS				
VIROIS le ML	**1,00 €**	**1,00 €**		0,00%
HORS VIROIS le ML	**2,00 €**	**2,00 €**		0,00%
Friteuse ou Grille à l'unité	**5,30 €**	**6,00 €**		13,21%
FETES DE LA CHANDELEUR				
Tarif forfaitaire unique appliqué à l'organisateur	**790,00 €**	**835,00 €**		5,70%
LES CIRQUES (forfait pour un emplacement n'excédant pas 3 jours)				
- 4ème catégorie (moins de 300 places)	**205,00 €**	**215,00 €**		4,88%
- 3ème catégorie (301 à 700 places)	**335,00 €**	**350,00 €**		4,48%
- 2ème catégorie (701 à 1500 places)	**460,00 €**	**485,00 €**		5,43%
- 1ère catégorie (+ de 1500 places)	**515,00 €**	**540,00 €**		4,85%
le jour supplémentaire toute catégorie	**30,00 €**	**30,00 €**		0,00%
LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COLLECTIVITE				
Si moins de 1000 personnes attendues : le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires	**4,00 €**	**4,00 €**		0,00%
Si plus de 1000 personnes attendues: le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires	**8,00 €**	**8,00 €**		0,00%
supplément à payer une seule fois "forfait" , au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'emplacement, pour le fait d'utiliser une friteuse, grill, four	**5,00 €**	**6,00 €**		20,00%
LES ACTIONS D'ANIMATIONS, VENTES, MANIFESTATIONS, SPECTACLES, ATTRACTIONS				
exposition de voitures publicitaires ou voitures d'occasions, ainsi que de matériel agricol, destinées ou non à la vente par jour et par unité	**6,00 €**	**6,50 €**	Encaissement annuel	8,33%
vente de fleurs le ML par jour	**2,00 €**	**2,00 €**	Encaissement annuel	0,00%
étalage le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires (hors fleurs)	**4,00 €**	**4,00 €**	Encaissement annuel	0,00%
supplément à payer une seule fois "forfait" , au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'emplacement, pour le fait d'utiliser une friteuse, grill, four	**5,00 €**	**6,00 €**	Encaissement annuel	20,00%
taxe journalière : tarif applicable pour toute occupation du domaine public par ML par jour pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement	**2,00 €**	**4,00 €**	Encaissement annuel	100,00%
SPECTACLES (marionnettes, représentation théâtrale…) ET ATTRACTIONS EN DEHORS D'UNE FOIRE				
manège égal ou inférieur à 10X10m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	**50,00 €**	**53,00 €**		6,00%
manège égal ou supérieur à 12X14m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	**100,00 €**	**106,00 €**		6,00%
Spectacles ou attractions 6ème catégorie (Moins de 100 places)	**62,00 €**	**66,00 €**		6,45%
Spectacles ou attractions 5ème catégorie (de 101 à 200 places)	**125,00 €**	**132,00 €**		5,60%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES, BARS, RESTAURANTS : INSTALLATION DE TERRASSES, PORTES MENUS, CHEVALETS,PRESENTOIRS, PARAVENTS, SUPPORTS PUBLICITAIRES…..				
- Terrasses sur la voie publique (le m²) par an	**10,00 €**	**10,50 €**		5,00%
- tarif annuel forfaitaire pour emprise sur le trottoir hors terrasse pour emplacement de chevalets, portes menus, présentoirs, corbeilles, porte vêtement, paravents, supports publicitaires, glacière, parasols, meubles ….dans une limite de 2m2 en facade. Attention, la collectivité est libre de retirer l'autorisation ou d'imposer des restrictions pour assurer la sécurité, le stationnement ou la libre circulation des piétions	**36,00 €**	**36,00 €**		0,00%
EXONERATION DE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC ***CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES PERSONNES PUBLIQUES SONT EXONERES DE REDEVANCE D'OCCUAPTION DU DOMAINE PUBLIC***				
les évènements à caractère culturels, associatifs, sportifs, caricatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire	**gratuit**	**gratuit**		
Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique) ou lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (canalisations d'égouts, d'eaux pluviales ou ménagères...).	**gratuit**	**gratuit**		
lorsque l'occupation est à but non commercial notamment lorsque la ville facilite le déménagement d'un usager en bloquant une rue afin de garantir la sécurité des demandeurs et des tiers utilisateurs du domaine public	**gratuit**	**gratuit**		
nb : toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie 3 semaines avant l'évenement				
tout métrage sera arrondie au mètrage supérieur.				
toute période forfaitaire entamée est due				
en cas de force majeure toute annulation d'évenement et remboursement de la créance est acceptée si le service instructeur est prévenu 24h avant, hormis les personnes bénéficiant d'abandonnement forfaitaire à la semaine, au mois ou annuel où toute période entâmée est due sauf à demander le retrait de l'autorisation pour la période suivante				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

IV. tarifs publics du camping, des salles, des matériels des services techniques.

Proposition sous forme de forfait :

CAMPING (à la journée)	TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
FORFAITS POUR 2 PERSONNES			
Camping-car + Electricité	10,00 €	**10,60 €**	5,80%
Caravane + voiture + Electricité	10,00 €	**10,60 €**	5,80%
Tente + voiture ou moto + Electricite	8,00 €	**8,50 €**	5,80%
Tente + Electricité	6,00 €	**6,35 €**	5,80%
AUTRES FORFAITS			
Forfait par personne supplémentaire	2,00 €	**2,10 €**	5,80%
Garage mort (caravane ou camping-ca	3,00 €	**3,15 €**	5,80%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Fêtes et manifestations locales :

FETES ET MANIFESTATIONS LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2022		TARIFS 2023		OBSERVATIONS
	par jour	week-end	par jour	week-end	
Podium roulant bâché 7,10 m x 6 m	417,40	597,00	441,60	631,65	+5,8%
Podium modulable non bâché grandeur maxi 10,5 m x 7,5 m x1,10 m (Sert aussi de ring de boxe 6x6)	142,70	214,80	151,00	227,25	+5,8%
Podium bâché modulable 12 x 4,50	235,20	358,20	248,85	379,00	+5,8%
9 x 4,50	178,60	238,20	188,95	252,00	+5,8%
6 x 4,50	115,60	179,10	122,30	190,00	+5,8%
3 x 4,50	56,55	71,10	59,80	75,20	+5,8%
Estrade 3 m x 1,50 m hauteur 0,40 m à 0,70 m	23,80	29,75	25,20	31,50	+5,8%
Podium 3 marches	12,00	14,60	12,70	15,45	+5,8%
Escalier en bois	12,00	14,60	12,70	15,45	+5,8%
Gradin "Virevoltés"	36,50	43,90	38,60	46,45	+5,8%
Gradin pour concert église en escalier 6 m largeur 5 m profondeur	220,10	268,90	232,85	284,50	+5,8%
Estrade en bois 2m x 1,50 m x 0,35 m	18,20	21,90	19,25	23,15	+5,8%
Estrade en bois 2m x 0,70 m x 0,35 m	5,25	9,75	5,55	10,30	+5,8%
Poteau bleus grandes longueurs	2,50	2,70	2,65	2,85	+5,8%
Poteau blancs	2,50	2,70	2,65	2,85	+5,8%
Poteau bleus moyennes longueurs	2,50	2,70	2,65	2,85	+5,8%
Pupitre	12,10	14,60	12,80	15,45	+5,8%
Bac à eau 800 litres	14,60	24,35	15,45	25,75	+5,8%
Platine à pieds blancs + 24 cordes de séparation - l'unité (2 pieds et 1 corde)	4,85	5,50	5,10	5,80	+5,8%
Paravents	4,20	4,75	4,45	5,05	+5,8%
Barnums rouge 2 x 2	24,35	29,25	25,75	30,95	+5,8%
Barnum bleu 4 x 1,5	30,45	39,55	32,20	41,85	+5,8%
Panneau d'exposition feutre 1,70 x 1,20 + pieds	6,00	6,65	6,35	7,05	+5,8%
Grille d'exposition dont 12 avec panneaux pleins moquettés	3,65	4,20	3,85	4,45	+5,8%
Tréteau + plateau différents longueurs	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Table de 2 m dont 13 anciennes	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Table de 1,20 x 0,80 m	7,25	9,70	7,65	10,25	+5,8%
Table de 0,88 x 0,88 (mises dans les écoles)	3,65	4,20	3,85	4,45	+5,8%
Table de 1,50 x 0,80	7,90	10,30	8,35	10,90	+5,8%
Table de 1,60 x 0,80	8,45	10,90	8,95	11,55	+5,8%
Isoloir en fer	4,85	5,50	5,10	5,80	+5,8%
Isoloir sans barre dans le bas	4,85	5,50	5,10	5,80	+5,8%
Isoloir en isorel	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Siège pour élections	2,50	2,70	2,65	2,85	+5,8%
Bancelle de 3,50 m	1,95	2,30	2,05	2,45	+5,8%
Chaise en bois (anciennes)	1,10	1,30	1,15	1,40	+5,8%
Chaise en plastique	1,60	1,95	1,70	2,05	+5,8%
Chaise en bois (propre)	1,60	1,95	1,70	2,05	+5,8%
Chaise pliante verte	1,10	1,30	1,15	1,40	+5,8%
Urne en bois rouge	1,35	1,60	1,45	1,70	+5,8%
Rouleau de tapis de coco environ 15 m x 2 m de large	14,60	18,10	15,45	19,15	+5,8%
Rouleau de protection en 1,50 m de large x 20 m de long	14,60	18,10	15,45	19,15	+5,8%
Cube d'exposition 1,20 x 1,20 x 2,40	9,70	10,90	10,25	11,55	+5,8%
Cube d'exposition 1,20 x 1,45 x 2,60	9,70	10,90	10,25	11,55	+5,8%
Cube d'exposition 1,00 x 0,30 x 2,40	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Cube d'exposition 1,20 x 0,30 x 2,40	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,60	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,40	15,90	26,70	16,80	28,25	+5,8%
Ecran sur pied	6,00	7,25	6,35	7,65	+5,8%
Sonorisation portable	26,70	48,15	28,25	50,95	+5,8%
Panneau 1,50 1,50 m en bois blanc	3,65	4,20	3,85	4,45	+5,8%
Panneau 1,50 m x 2,10 m	3,65	4,20	3,85	4,45	+5,8%
Pied noir (support)	0,75	1,10	0,80	1,15	+5,8%
Parquet en panneaux de 2 m²	4,85	5,85	5,15	6,20	+5,8%
Barrière de 2 m	4,85	5,85	5,15	6,20	+5,8%
Barrière de 2,50 m	5,15	5,70	5,45	6,05	+5,8%
Drapeau à mettre sur écusson	2,50	2,70	2,65	2,85	+5,8%
Pavillon 150 x 225 cm	3,65	4,20	3,85	4,45	+5,8%
Chalet	200,00	350,00	211,60	370,30	+5,8%
Estrade la Halle 2m x 1m			15,00	28,00	NOUVEAU
Main d'œuvre - Service Bâtiment	29,35		31,05		+5,8%
ORGANIGRAMME KABBA - GESTION D'OUVERTURE					
- Clé à puce électronique		65,70 €		69,50 €	+5,8%
- Clé sans puce électronique		27,70 €		29,30 €	+5,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Tarifs des locations de salles :

LOCATION PAYANTE Tarifs 2022				
	LOCATION		CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	PAR JOUR	WEEK-END		
SALLE POLINIERE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	77,00	155,00	500,00	100,00
Avec cuisine	154,00	310,00		
Vin d'honneur	77,00	155,00		
SALLE POLINIERE - HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	92,00	186,00	500,00	100,00
Avec cuisine	184,00	372,00		
Vin d'honneur	92,00	186,00		
SALLE CHENEDOLLE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	77,00	155,00	500,00	100,00
Avec cuisine	154,00	310,00		
Vin d'honneur	77,00	155,00		
SALLE CHENEDOLLE- HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	92,00	186,00	500,00	100,00
Avec cuisine	184,00	372,00		
Vin d'honneur	92,00	186,00		
SALLE JEAN MOULIN - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	48,00	78,00	500,00	100,00
Avec cuisine	80,00	160,00		
Vin d'honneur	40,00	80,00		
SALLE JEAN MOULIN- HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	57,00	93,00	500,00	100,00
Avec cuisine	96,00	192,00		
Vin d'honneur	48,00	96,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - VIRE NORMANDIE				
Avec cuisine	85,00	172,00	500,00	100,00
Lave vaisselle	24,00	24,00		
Vin d'honneur	42,50	86,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - HORS VIRE NORMANDIE				
Avec cuisine	102,00	206,00	500,00	100,00
Lave vaisselle	28,00	28,00		
Vin d'honneur	51,00	103,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	265,00	475,00	1000,00	200,00
Avec cuisine	513,00	723,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	371,00	592,00	1000,00	200,00
Avec cuisine	651,00	872,00		
Tarif pour les inhumations : 50,00 € (Chênedolle, Polinière, Jean Moulin)				
LOCATIONS DE COUVERTS				
Par couverts		1,00		
La douzaine (Verres, coupes Flûtes)		2,50		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TARIFS LOCATIONS SALLE COMMUNALES ANNE 2023					
	LOCATION			CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	WEEK-END OU JOURS FERIES		
SALLE POLINIERE - VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	41,00	81,00	164,00	500,00	100,00
Avec cuisine	81,00	163,00	328,00		
Vin d'honneur		81,00	164,00		
SALLE POLINIERE - HORS VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	49,00	97,00	197,00	500,00	100,00
Avec cuisine	97,00	195,00	394,00		
Vin d'honneur		97,00	197,00		
SALLE CHENEDOLLE - VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	41,00	81,00	164,00	500,00	100,00
Avec cuisine	81,00	163,00	328,00		
Vin d'honneur		81,00	164,00		
SALLE CHENEDOLLE- HORS VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	49,00	97,00	197,00	500,00	100,00
Avec cuisine	97,00	195,00	394,00		
Vin d'honneur		97,00	197,00		
SALLE JEAN MOULIN - VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	25,00	51,00	83,00	500,00	100,00
Avec cuisine	42,00	85,00	169,00		
Vin d'honneur		42,00	85,00		
SALLE JEAN MOULIN- HORS VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	30,00	60,00	98,00	500,00	100,00
Avec cuisine	51,00	102,00	203,00		
Vin d'honneur		51,00	102,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	23,00	45,00	91,00	500,00	100,00
Avec cuisine	45,00	90,00	182,00		
Vin d'honneur		45,00	91,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - HORS VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	27,00	54,00	109,00	500,00	100,00
Avec cuisine	54,00	108,00	218,00		
Vin d'honneur		54,00	109,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	140,00	280,00	503,00	1000,00	200,00
Avec cuisine	131,00	542,00	765,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - HORS VIRE NORMANDIE					
Sans cuisine	196,00	393,00	626,00	1000,00	200,00
Avec cuisine		689,00	922,00		

Tarif pour les inhumations : 50,00 € (Chênedolle, Polinière, Jean Moulin)

LOCATIONS DE COUVERTS			
Par couverts		1,20	**20 % d'augmentation**
La douzaine (Verres, Tasses...)		3,00	

Lors de la réservation, des arhres seront demandés correspondants à 25 % de la location de la salle, permettant la réservation de la salle

Augmentation de 5,8 % sur l'ensemble des tarifs et 20 % sur la vaisselle et forfait vaisselle - suite à la réunion avec les élus le vendredi 28/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Autres salles :

Tarifs 2022					
	Salle de la rue Turpin	TARIFS	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE	
	- A la journée	**56,00**		**27,50**	
	- A la demi-journée	**33,50**		**16,65**	
	Salle Maison du Temps Libre				
	- A la journée	**56,00**		**27,50**	
	- A la demi-journée	**33,50**		**33,50**	
	Salle Tour aux Raines				
	- sans cuisine	**47,50**	**78,50**	**23,80**	**39,30**
	- Caution	**73,40**	**88,70**	**36,70**	**44,40**

TARIF MENAGE SUPPLEMENTAIRE : 30,00 € / HEURE

Tarifs 2023						
	Salle de la rue Turpin	TARIFS	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE		
	- A la journée	**59,00**	**100,00**	**50,00**		
	- A la demi-journée	**35,00**	**100,00**	**50,00**		
	Salle Maison du Temps Libre					
	- A la journée	**59,00**	**100,00**	**50,00**		
	- A la demi-journée	**35,00**	**100,00**	**50,00**		
	Salle Tour aux Raines	1/2 Journée	Journée	Week-end	Caution Salle	Caution ménage
	- Sans cuisine	**25,00**	**50,00**	**83,00**	**100,00**	**50,00**
	- Avec cuisine	**39,00**	**78,00**	**94,00**	**100,00**	**50,00**

TARIF MENAGE SUPPLEMENTAIRE : 32,00 € / HEURE

Salle non disponible le lundi matin lors de l'état des lieux sortant : Tarification d'une demi-journée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Salle aux associations pour première utilisation :

ASSOCIATIONS VIROISES	LOCATION ASSOCIATIONS 1ère UTILISATION 2022			
		FLUIDES	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	SALLE POLINIERE - VIRE			
		50,00	145,00	50,00
	SALLE CHENEDOLLE - VIRE			
		50,00	145,00	50,00
	SALLE JEAN MOULIN - VIRE			
		21,00	74,00	50,00
	SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE			
		21,00	74,00	50,00
	SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE			
		111,00	200,00	200,00
	FORFAIT VAISSELLE			
	de 0 à100	20,00		
	de 101 à 200	40,00		
	de 201 à 300	60,00		
	de 301 à 500	100,00		
	de 501 à 750	150,00		
	de 751 à 1000	200,00		

2022

ASSOCIATIONS VIROISES	LOCATION ASSOCIATIONS 1ère UTILISATION 2023			
		FLUIDES	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	SALLE POLINIERE - VIRE			
		53,00	500,00	100,00
	SALLE CHENEDOLLE - VIRE			
		53,00	500,00	100,00
	SALLE JEAN MOULIN - VIRE			
		22,00	500,00	100,00
	SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE			
		22,00	500,00	100,00
	SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE			
		117,00	1000,00	200,00
	FORFAIT VAISSELLE			
	de 0 à100		24,00	
	de 101 à 200		48,00	
	de 201 à 300		72,00	
	de 301 à 500		120,00	
	de 501 à 750		180,00	
	de 751 à 1000		240,00	

2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue :

REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE VIRE				
	TARIFS 2022	**TARIFS 2023**	**Evolution**	
- Fourchette	**2,10**	**2,20**	**4,76%**	
- Couteau	**2,10**	**2,20**	**4,76%**	
- Cuillère à café	**1,10**	**1,15**	**4,55%**	
- Cuillère à soupe	**2,10**	**2,20**	**4,76%**	
- Assiette plate	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Assiette creuse	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Assiette à dessert	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Verre à pied 14 cl	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Verre à pied 19 cl	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Coupe à champagne	**1,90**	**2,00**	**5,26%**	
- Verre pyrex	**1,20**	**1,25**	**4,17%**	
- Tasse à café	**1,30**	**1,40**	**7,69%**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

V. Tarifs publics Education, Jeunesse, Centre social.

ENSEIGNEMENT	TARIFS 2022	Tarifs 2023 (+4%)	OBSERVATIONS
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES			
- Forfait par enfant scolarisé en Maternelle	**1022,00**	**1 062,88 €**	
- Forfait par enfant scolarisé en Elémentaire	**490,00**	**509,60 €**	
CUISINE CENTRALE		-	-
- Tarif prise en charge CCAS	**2,30**	**Tarif supprimé**	Soit le CCAS est facturé un montant dû par la famille, soit il prend à z charge 70 cts sur le coût d'un repas.
- Portage des repas	**6,10**	**6,34 €**	Il faudrait bloquer ce tarif pendant quelques années le temps de réfléchir avec le CCAS
- Extrascolaire	**6,02**	**6,26 €**	
- Repas centres de loisirs	**3,00**	**3,12 €**	Facturation aux CLSH partenaires
- Adultes	**5,46**	**5,68 €**	Demi-tarif pour les personnes en contrat aidé et gratuité pour les stagiaires
- Restaurant administratif	**4,74**	**4,93 €**	Demi-tarif pour les agents municipaux en contrat aidé et gratuité pour les stagiaires
- Sandwich	**1,26**	**1,31 €**	

CENTRE SOCIOCULTUREL CHARLES LEMAÎTRE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	% / n-1
LOISIRS FAMILIAUX DE PROXIMITE :			
Sorties de proximité (bus) :			
- pour un adulte et un enfant (0 à 15 ans)	**4,00 €**	**4,00 €**	
- par enfant supplémentaire (0 à 15 ans)	**1,00 €**	**1,00 €**	
- pour un adulte seul	**4,00 €**	**4,00 €**	
Sorties (activité + bus) :			
- par adulte	**5,00 €**	**5,00 €**	
- par enfant (0 à 15 ans)	**2,00 €**	**2,00 €**	
SORTIES CULTURELLES DE PROXIMITE			
Tarif unique par personne	**2,00 €**	**2,00 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

2022/12/26
04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

04. Tarifs SPANC 2023

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vire Normandie a toujours la compétence « Assainissement non collectif », et à ce titre doit fixer les tarifs pour l'année 2023. Cette prestation est assurée par la Régie Assainissement de Vire Normandie.

Il est proposé de se baser sur les tarifs de prestation du Service Assainissement pour la tarification aux usagers.

Type de prestation	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées Contrôle de conception et d'implantation si le projet a été étudié par un bureau d'étude + contrôle de bonne exécution des travaux	101,58€	101,58€
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées Contrôle de conception et d'implantation si le projet n'a pas été étudié par un bureau d'étude Contrôle de bonne exécution des travaux	139,67€	139,67€
Contrôle des travaux	126,97€	126,97€
Contrôle de bon fonctionnement	152,37€	152,37€
Diagnostic de l'existant dans le cas d'une vente immobilière pour les diagnostics supérieurs à 3 ans (date de visite)	177,76€	177,76€

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces tarifs.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARÇHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

05. Cession à titre gracieuse de vélos électriques à l'intercommunalité

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Depuis septembre, l'Intercom de la Vire au Noireau a entamé la phase 2 du projet Mobi Pro. Cette démarche vise à déployer un bouquet de services mobilité auprès de l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et de leurs collaborateurs en vue d'impulser un changement de comportement durable auprès des salariés dans leurs déplacements domicile-travail et, ainsi, réduire l'impact économique, environnemental et social de cette mobilité pendulaire.

Ce bouquet de services de mobilité durable s'articule autour de 3 principaux axes :

- Axe 1 : le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),
- Axe 2 : le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une plate-forme de covoiturage,
- Axe 3 : la mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « manager de la mobilité durable » est assurée par l'association Mobylis déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de Mobi Pro.

L'organisation d'ateliers de remise en selle / prise en main de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des salariés des entreprises, prévu à l'axe 1, sera accompagnée d'une offre de prêt de VAE sur une courte durée permettant aux salariés intéressés d'expérimenter immédiatement l'usage du VAE dans leurs déplacements domicile-travail.

Cette action suppose de disposer de 2 flottes de VAE : l'une destinée à l'organisation des ateliers de sensibilisation, l'autre dédiée à la « location découverte » de courte durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Or, la commune de Vire Normandie a conservé et stocké, au Centre socio-culturel Charles Lemaître, une flotte d'une quarantaine de VAE avec leurs équipements (casque, sacoche, antivol) précédemment utilisée par la Ville de Vire pour de la location. Ces VAE sont aujourd'hui hors service (dysfonctionnement des batteries, écran d'affichage et de commande vitesses défectueux, pneus crevés, selles abîmées...).

Plutôt que d'acheter des VAE neufs pour la réalisation des animations vélos prévues au programme Mobi Pro, l'Intercom de la Vire au Noireau sollicite la commune de Vire Normandie afin que lui soient cédés, à titre gratuit, ces anciens VAE et leurs équipements, dont la liste est détaillée en annexe, pour, dans un contexte de développement durable et de préservation des ressources, les reconditionner en en utilisant parfois certains pour réparer les autres.

En contrepartie, après réparation et remise en service d'un certain nombre de ces vélos, l'Intercom de la Vire au Noireau s'engagerait, par convention, à ce que le Centre socio-culturel Charles Lemaître puisse utiliser gracieusement, sur de courtes périodes, la flotte IVN dédiée aux ateliers de sensibilisation Mobi Pro, permettant ainsi un usage optimal de la ressource VAE.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession gratuite à l'Intercom de la Vire au Noireau de l'ancienne flotte hors service des vélos à assistance électrique de la Ville de Vire et leurs équipements, dans le cadre de la démarche intercommunale Mobi Pro, moyennant l'usage ponctuel par le Centre socio-culturel Charles Lemaître, de la flotte de VAE dédiée aux ateliers de sensibilisation.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau, tout document relatif à ce transfert de patrimoine.

Annexe : liste détaillée des équipements

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

014043 SGC VIRE
76200 VIRE NORMANDIE

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022
EDITION DU 22/11/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2022	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
	2188	**2064/2012**	**5 VELOS PLIANTS**	**AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)**	**14/06/2012**	**5**	**4 834,83**	**4 834,83**	**0**	**0**	**0**
	2188	**2071/2012**	**ACQUISITION 10 VELOS**	**AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)**	**21/06/2012**	**5**	**9 573,98**	**9 573,98**	**0**	**0**	**0**
	2188	**2074/2012**	**45 VELOS**	**AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)**	**06/07/2012**	**5**	**43 082,91**	**43 082,91**	**0**	**0**	**0**
	2188	**2075/2012**	**5 VELOS**	**AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)**	**05/07/2012**	**5**	**4 786,99**	**4 786,99**	**0**	**0**	**0**

2022/12/26
06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

06. Budget principal – Décision modificative n° 4

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La décision modificative n°4 a pour objectif de réajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement :

Le chapitre 6042 achat de prestations de services concerne la restauration scolaire de Roullours. L'ajustement de crédits est lié à la prise en charge un retard de facturation sur 2021 du prestatire. Par ailleurs, la révision du marché entraine une augmentation des tarifs.

La prévision de dépense de carburant est également réajustée à la hausse en lien avec l'augmentation des tarifs sur l'année 2022. Pour mémoire, une partie significative de ces dépenses est refacturée dasn le cadre des prestations de services pour l'Intercomunalité, le CCAS et les services eau et assainissement.

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 4	BP 2022 après DM 4
011	6042	Achat de prestation de service	33 000,00	20 000,00	53 000,00
011	60622	Carburants	402 000,00	20 000,00	422 000,00
011	6135	Location immobilières	156 350,00	14 000,00	170 350,00
022		Dépenses imprévues	219 514,00	-54 000,00	165 514,00
		Total dépenses de fonctionnement		0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

Section d'investissement :

Des crédits d'investissement sont intégrés pour prévoir la subvention d'équilibre à Inolya dans le cadre du prjet de réhabilitation de la friche du garage Chatel.

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 4	BP 2022 après DM 4
204		Subvention d'équipement versée	444 471,78	200 000,00	644 471,78
020	020	Dépenses imprévues	273 754,72	-200 000,00	73 754,72
		Total dépenses d'investissement		0,00	

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU-SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

07. Budget annexe le Pont de la Londe – Décision modificative n° 1

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 1	BP 2022 après DM
16	168748	Remboursement d'avance	36 363,91	-30 598,10	5 765,81
040	3355	Opération d'ordre	89 956,21	30 598,10	120 554,31
		Total dépenses d'investissement		0,00	126 320,12

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRELI-SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

08. Budget annexe « Les Ajoncs » - Décision modificative n° 1

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 1	BP 2022 après DM
16	168748	Remboursement d'avance	107 664,57	-12 304,20	95 360,37
040	3355	Opération d'ordre	80 000,00	12 304,20	92 304,20
		Total dépenses d'investissement		0,00	187 664,57

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRELI SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
BROULON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

2022/12/26
09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

09.Budget annexe « Les Bleuets » - Décision modificative n° 2

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 2	BP 2022 après DM
040	3355	Opération d'ordre	41 680,00	16 990,00	58 670,00
		Total dépenses d'investissement		16 990,00	58 670,00
16	168748	Avance remboursable	41 680,00	16 990,00	58 670,00
		Total Recettes d'investissement		16 990,00	58 670,00

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRELI SABATER

Délibération n°2022/12/26/09 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/09 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

10. Clôture budget annexe La Douitée

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le budget annexe La Douitée présente des sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées pour la clôture de l'exercice 2022.
Il convient de clôturer ce budget annexe au 31/12/2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Clôturer définitivement le budget annexe la Douitée au 31/12/2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
BROULON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

11. Subvention Inolya Garage Chatel

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'ensemble formé par le garage Châtel et son logement en porte à faux a été construit en 1954 par les architectes de la Reconstruction de Vire Raymond David et Claude Herpe. Il constitue un des ensembles les plus remarquables de l'influence moderniste de l'architecture de la Reconstruction à Vire.
Cet équipement est composé d'un socle commercial d'environ 300m² et d'un logement en duplex de 200m² habitable reposant sur une vaste toiture terrasse accessible.

Dans le cadre du programme Action cœur de Ville, il peut prétendre aux aides de l'état, de la région, de la collectivité et d'Action Logement.
Ce projet a notamment obtenu un financement de la Région, au titre de l'appel à projets « villes reconstruites », à hauteur de 717k€. Cette subvention est conditionnée par un démarrage des travaux avant le 31.12.2022.
Inolya a obtenu également le fond friche de l'Etat à hauteur de 300K€
Situé dans le périmètre de servitude des abords des Monuments Historique, le projet de réhabilitation peut aussi prétendre par la qualité particulière de ses bâtiments à la labélisation de la Fondation du Patrimoine.

En 2020, la collectivité et le bailleur social INOLYA ont acté lors du transfert de la SEMIVIR à INOLYA le maintien de ce projet dans les actifs de la SEMIVIR puisqu'un contrat de MOE était en cours d'exécution et que ce projet était nécessaire pour éviter une friche industrielle en centre-ville (ancien garage pollué).

- La collectivité devait verser une subvention d'équilibre de 210K€ (engagement dans la délibération de vente des actions de la SEMIVIR).
- La délibération précisait qu'il s'agissait d'un montant prévisionnel qui serait réévalué en fonction des études et qu'une nouvelle délibération sera nécessaire au moment du versement.
- Compte tenu de l'inflation et des études techiques sur la polluation du site, Inolya demande le versement de 200K€.
- Le marché étant en cours d'analyse pour une notification début décembre et un OS de travaux avant le 31.12.22.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- Inolya sollicite le versement de la subvention conformément à la délibération n°26 du conseil municipal du 9 novembre 2020 d'un montant définitif de 200K€ pour un versement avant fin janvier / début février. Il y a donc lieu de prendre une DM pour un engagement des crédits en 2022 , pour que les crédits figurent en RAR début 2023 et ainsi respecter le calendrier budgétaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De verser une subvention de 200K€ à Inolya.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

12. Convention cadre de gestion de services entre IVN et VN

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La convention cadre de gestion entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et la commune de Vire Normandie est arrivée à son terme.
Afin de maintenir ces mutualisations visant à réaliser des économies pour des prestations de services, il est proposé de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2021-2022.
L'exécution de cette prestation se situe dans le cadre des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire. La mutualisation des services apparait comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Cependant, cette réalisation doit être remboursée par les structures bénéficiaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Convention cadre de gestion de services entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et ses communes membres

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par Gilles FAUCON, Vice-président en charge du personnel, dûment habilitée par délibération, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

Et :

La Commune de X représentée par son Maire, Mme ou M. X, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

d'autre part,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

Considérant que ces mutualisations visent la recherche d'économies d'échelle et à réaliser des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion du service en cause à la Commune.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Objets et conditions générales

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire et d'optimisation des moyens de chacune des structures et aux fins de réaliser des économies d'échelle, cette convention précise les modalités et conditions de mise en œuvre de la gestion des services concernés.

Les services concernés par la gestion de services par des communes au sein de la communauté sont :

- Instruction des autorisations des occupations des sols,
- Secrétariat général,
- Gestion de la déchèterie,
- Finances,
- Entretien,
- Services techniques,
- Systèmes d'information,
- Ressources humaines,
- Commande publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- Facturation redevance,
- Plan local d'urbanisme,
- Distribution de sacs,
- Secrétariat des affaires générales,
- Terrain des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et de suivi de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à une commune. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demandeuse et l'ordre de service doit être formalisé en appui de la procédure ordre de service.

Un comité de suivi sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- examiner les conditions financières de la dite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Il est composé des adjoints en charge des ressources humaines et des finances de la commune, des Vice-présidents de l'EPCI en charge des finances et des ressources humaines ainsi que des directeurs généraux des services des deux structures.

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : ***Obligations de la communauté***

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : ***Obligations de la commune***

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La réalisation des services de la commune au profit de l'EPCI ou vice et versa fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. Le remboursement des

frais de fonctionnement du service se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées de la structure.

Le coût unitaire du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fluides, les charges en matériel et frais assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
La structure réalisant le service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année après l'établissement du compte administratif n-1.

Les dépenses devront comprendre :

- les charges de personnel ;
- les fournitures (fluides, contrat d'entretien) ;
- les coûts afférents aux locaux et notamment à leur entretien ;
- les coûts afférents aux matériels roulants et notamment à leur entretien et à leur amortissement.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

Les annexes définissent notamment les modalités de remboursement par service.

ARTICLE 6 : **Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le …….. en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »	Pour la Commune
Pour le Président **Le Vice-président en charge du Personnel,**	**La ou Le Maire** Mme, M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

13. Evolution sur taxe d'aménagement

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire avait validé le principe et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (produit de l'intégralité de la part communale) perçue par les communes et générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités économiques, industriels et commerciaux.

A cette fin, des conventions avaient été signées avec les communes de Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie permettant d'assurer le reversement des taxes perçues par les communes sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Depuis le 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (***article 109 de la loi de finances pour 2022***).

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction de la taxe.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- Pour les communes ayant institué la taxe, la convention signée en 2018 (exceptée Valdallière qui avait renoncé à la taxe) prévoit 100% de reversement sur les ZAE de compétence communautaire.

A partir de 2022, les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui ont déjà institué la taxe et leur communauté doivent impérativement intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1er janvier 2022.

Il vous est donc proposé de valider d'une part le périmètre **concerné** par ce reversement et d'autre part les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il a été retenu par les membres du Bureau communautaire et la Conférence des Maires réunie le 7 novembre dernier le périmètre suivant :

- Le périmètre à vocation économique à savoir les zones et parcs d'activités économiques (ZAE, PAE, zones commerciales ...) déjà de compétence communautaire (délibération du 19.12.2017 fixant ce périmètre)
- Extension et actualisation du périmètre économique en incluant les zones économiques de Bischwiller, la Glinière, Martilly , la Ruaudière et Campeaux zonées en matière d'urbanisme en secteurs économiques.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'étendre ce périmètre de reversement aux équipements de compétence communautaire (tels que la santé, mobilité, déchets...).
  L'objectif et l'esprit de la loi est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque ensemble intercommunal, ce qui ne doit pas empêcher, pour les prochaines années, qu'une étude sur les financements des équipements publics opérés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit menée pour alimenter les réflexions sur l'évolution du partage de recettes.

Cf. la cartographie annexée avec le zonage correspondant aux documents d'urbanisme existants.

De même, les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement retenues sont :**

- Instaurer une part de reversement de la taxe perçue par les communes sur le périmètre annexé de 100% de la taxe à l'intercom.

Ainsi :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'institution à compter du 1er janvier 2022 du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- et fixer les modalités de reversement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'intercom de la Vire au Noireau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de reversement
- et a chargé M. le Président de l'Intercom de notifier la délibération du conseil communautaire aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
BROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception en Préfecture
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFÈBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Commune	Dénomination de la ZAE	Zonages	Plan
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Maximilien Vox	UE, 1AUE, AUE	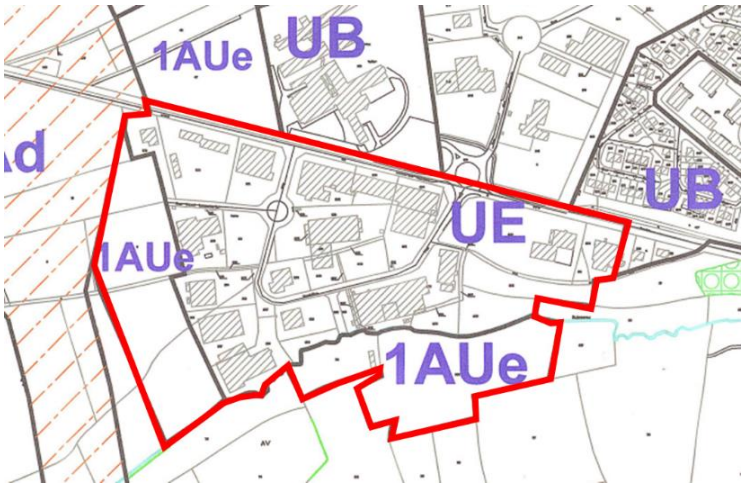
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Charles Tellier	UE, 1AUE	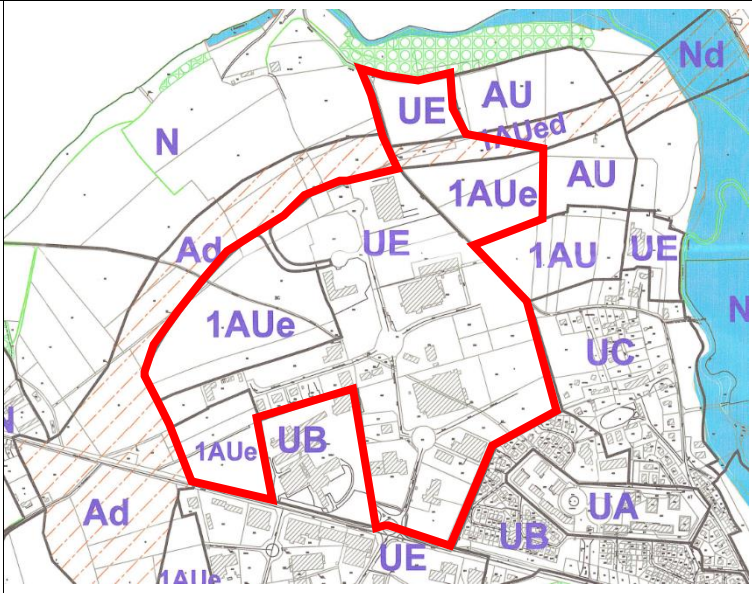
Condé en Normandie Condé sur Noireau	ZI Est – Jean Monet	UE, UCv	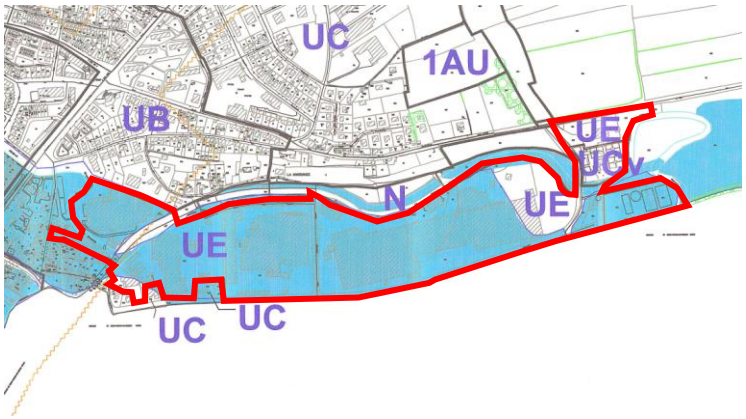

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Condé en Normandie Condé sur Noireau	Pôle Vaullegeard	UB	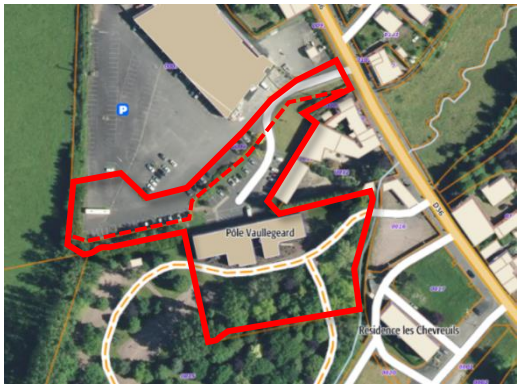
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc commercial Saint-Jacques	1AUec, UC	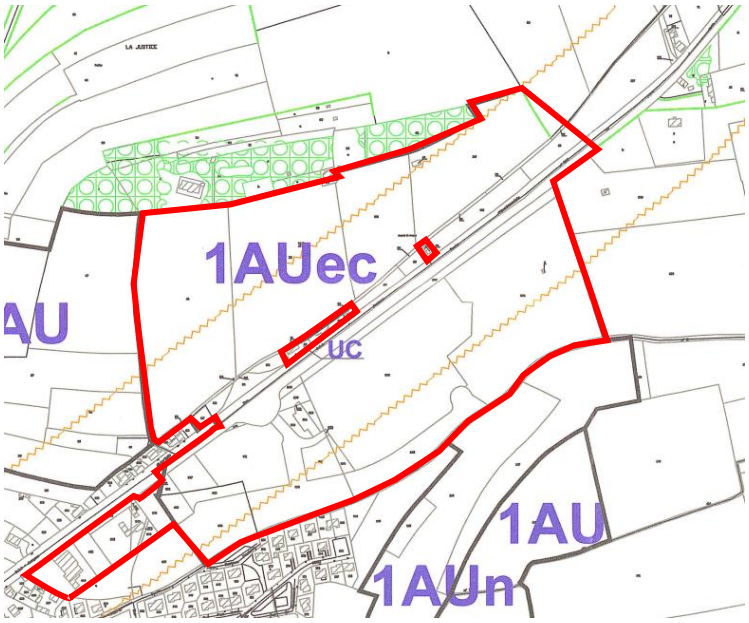
Condé en Normandie Saint Germain du Crioult	Parc Mont-Martin et de la Frênée	Ux, 1Aux, 2AUx	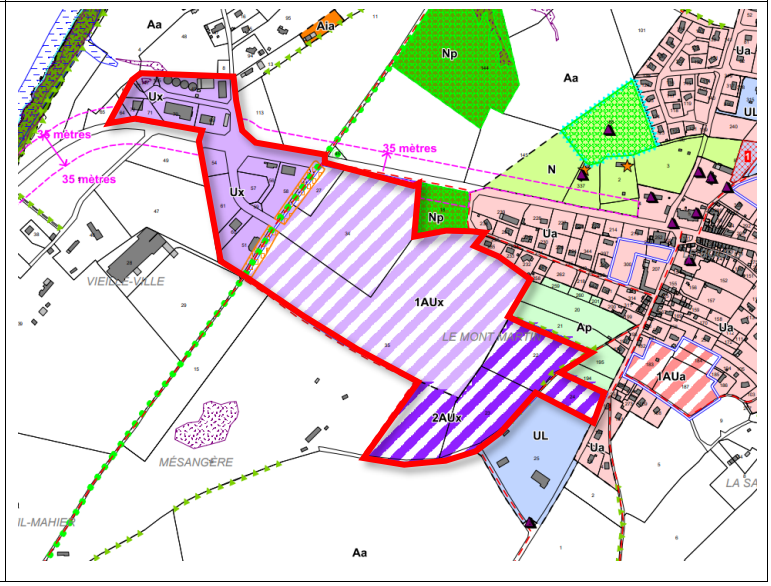

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Landelles-et-Coupigny	Parc du Domaine	Ux, AUx	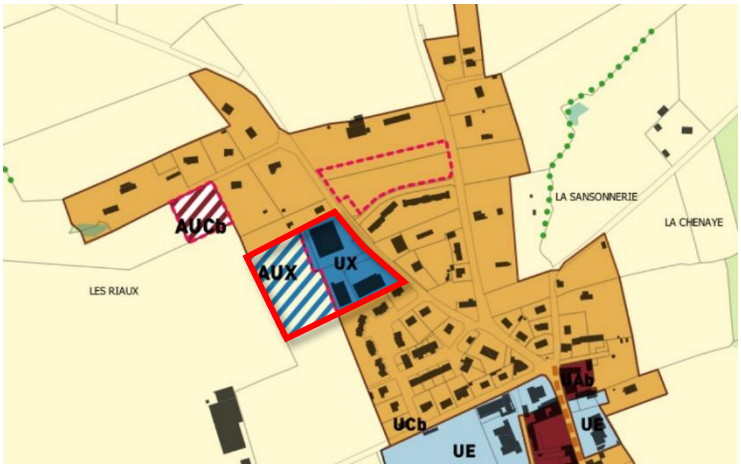
Noues de Sienne Saint Server Calvados	Zone des Carreaux	UX, AUX	
Noues de Sienne Saint Server Calvados	Boulevard du Nord – route de Sept-Frères	UX	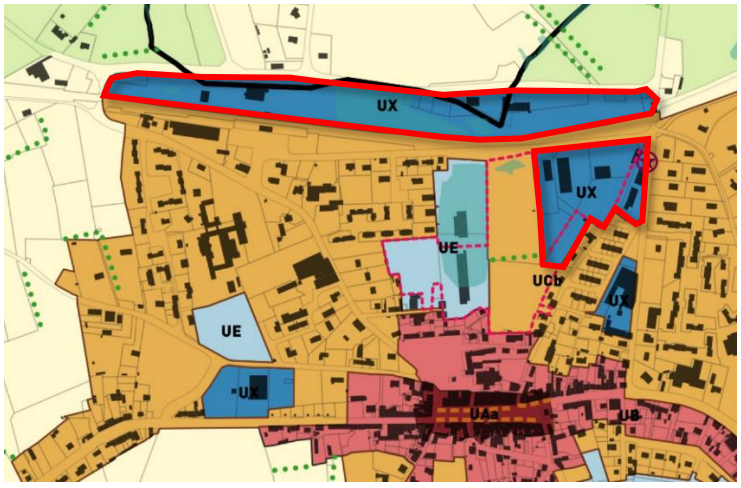

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Saint Denis de Méré	Les Landes	1Aux, 2AUx	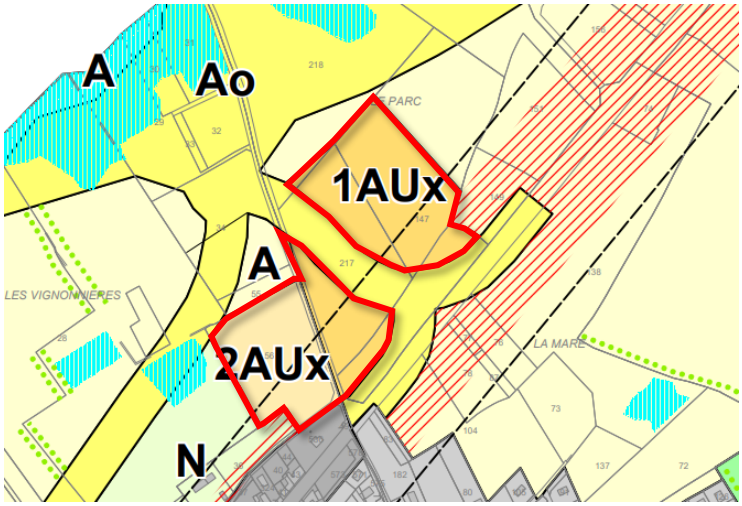
Souleuvre en Bocage Saint Martin des Besaces	Les Blanches Landes	UZ, 1AUz, 2AUz	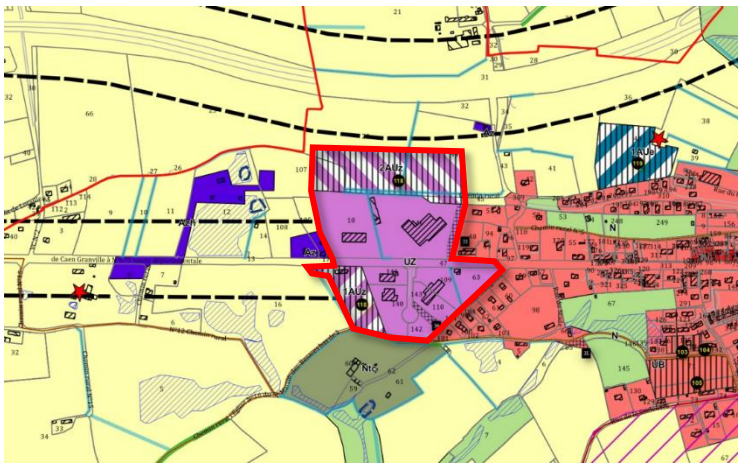
Souleuvre en Bocage La Graverie	Parc de la Ruaudière	UZ, 1AUz	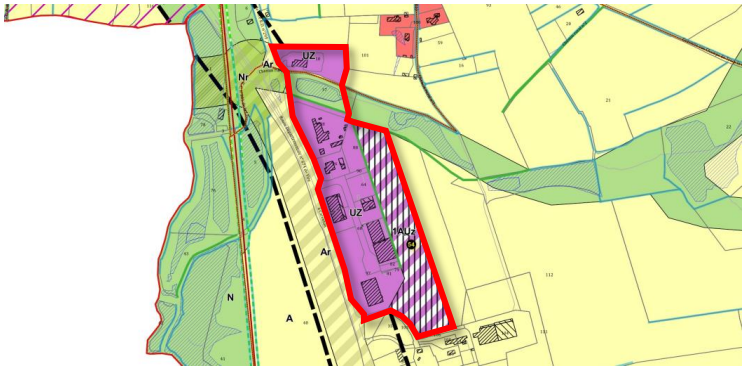

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Souleuvre en Bocage Campeaux	rue de l'Industrie	UZ, 1AUz	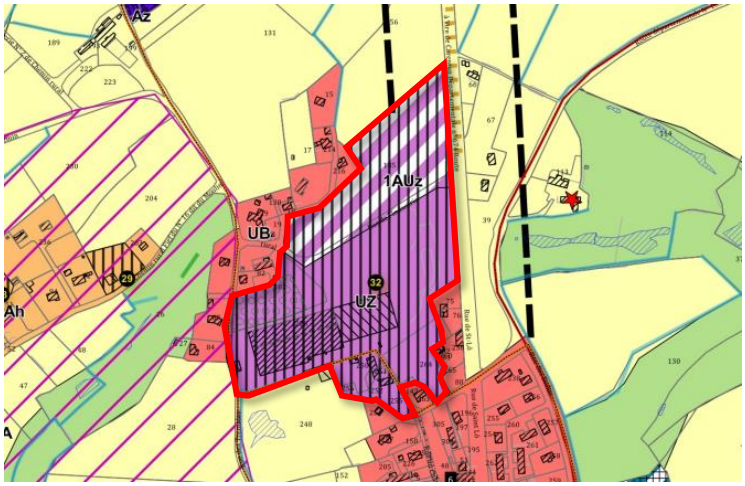
Valdallière Vassy	Parc de la Crière	Ux	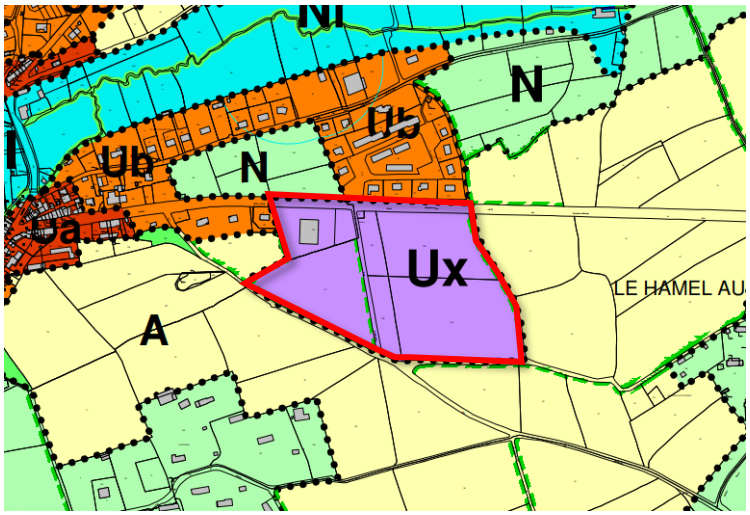
Valdallière Saint Charles de Percy	RD 56	Ce	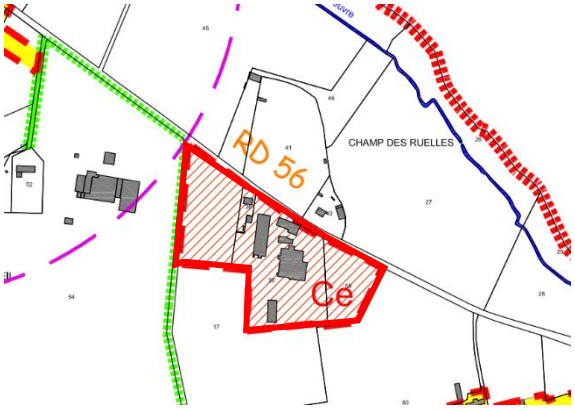

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie Vire	Parc Le Gast	Ux, 1AUx	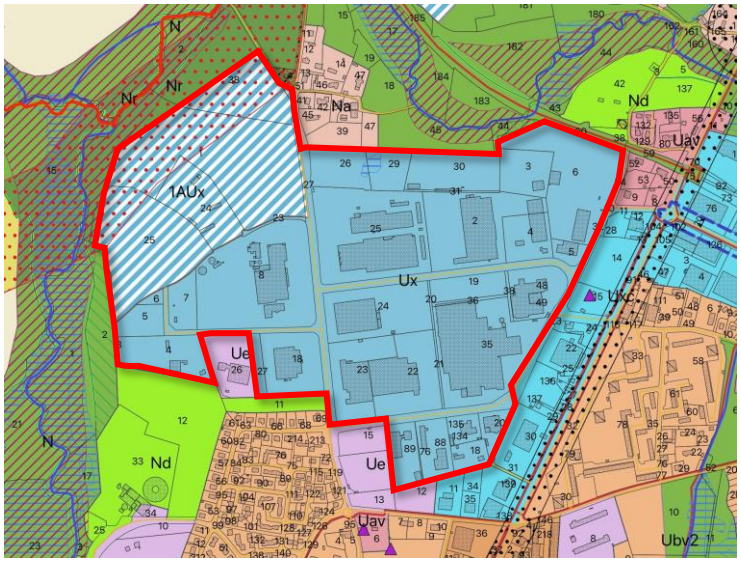
Vire Normandie Vire	Parc Les Neuvillières	Ux, 1Aux, 2AUx	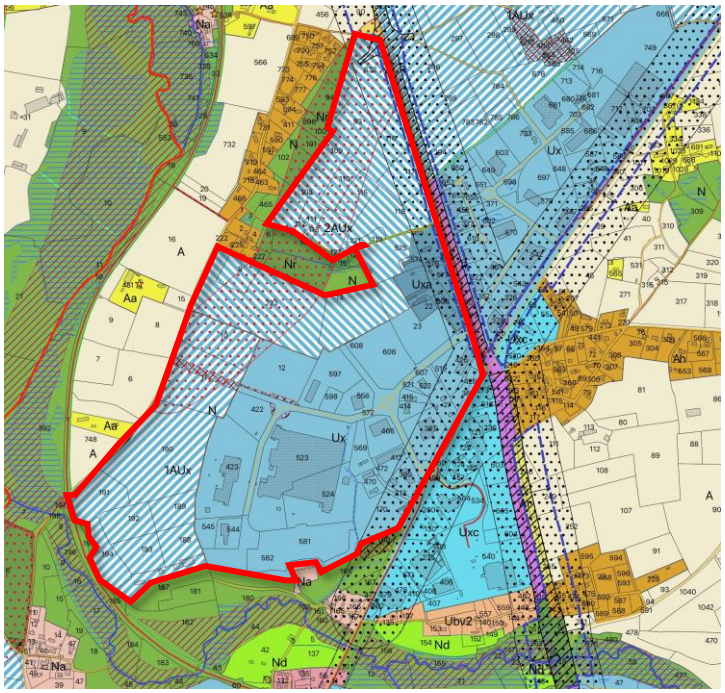

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie Vire	Parc de la Papillonnière - PIPA	Ux, 1Aux	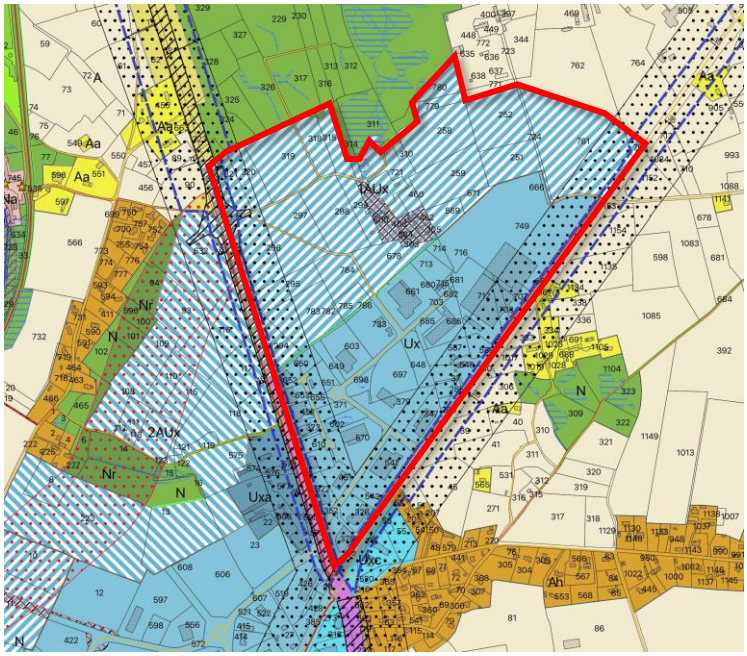
Vire Normandie Vire	Bischwiller et la Glinière	Ux, Uxc	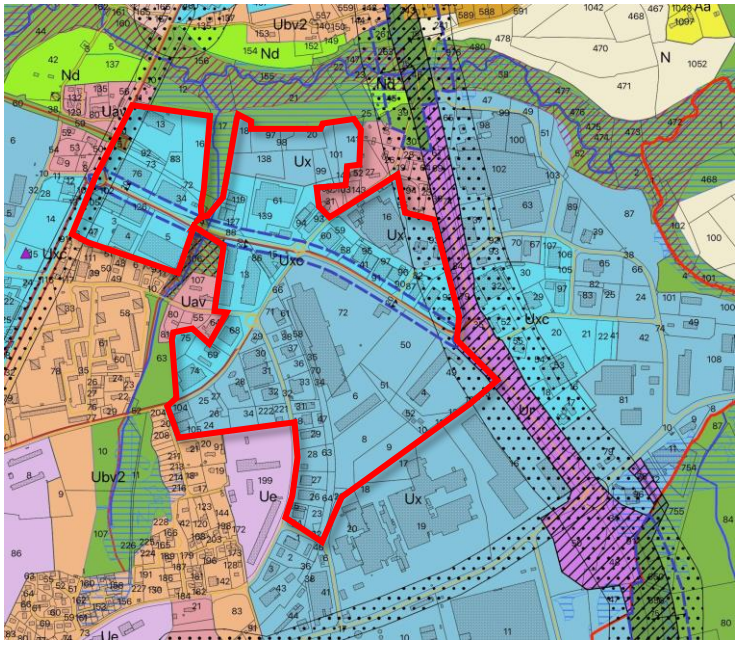

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie Vire	Parc le Maupas	Ux, Uxc	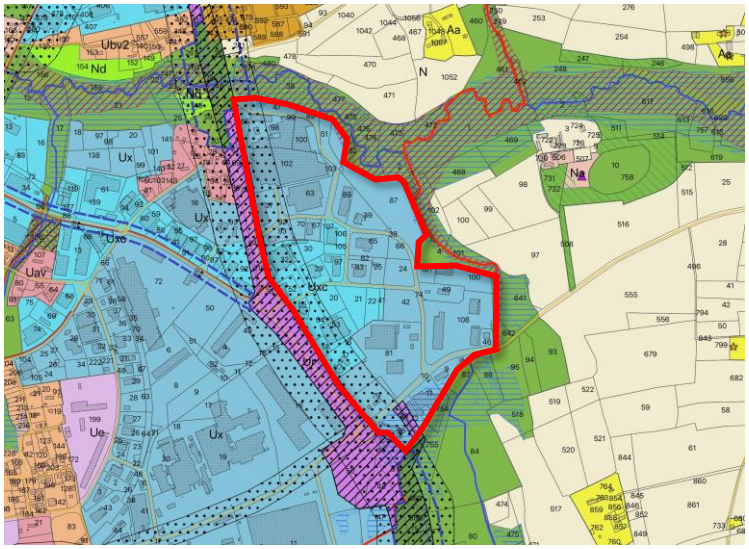
Vire Normandie Vire	Parc de la Douitée	Uxc	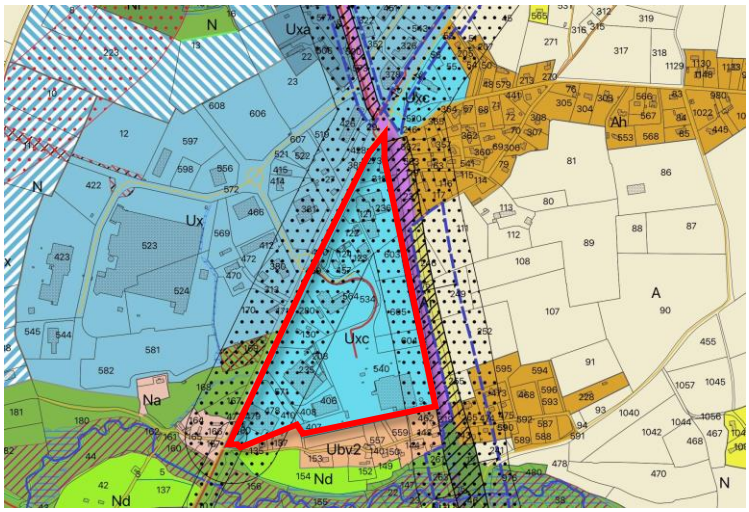
Vire Normandie Vire	Espace économique route d'Aunay et la Ruaudière	Ux	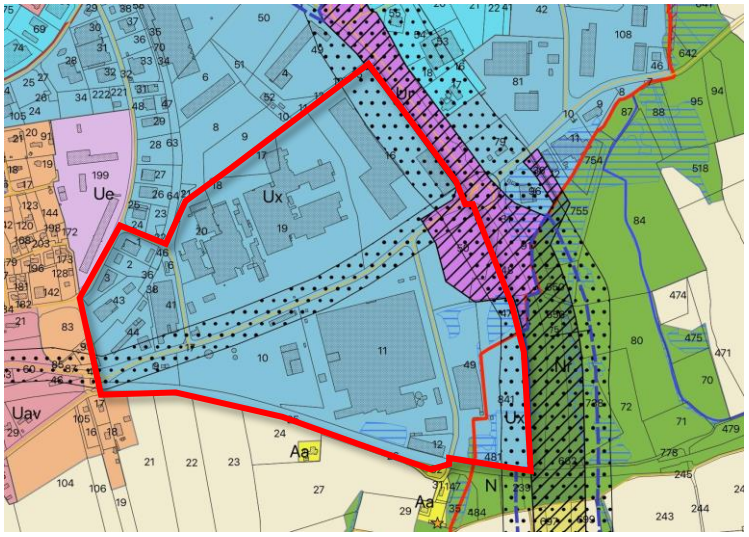

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie Vire	Espace économique du quartier de la Gare	Uxc	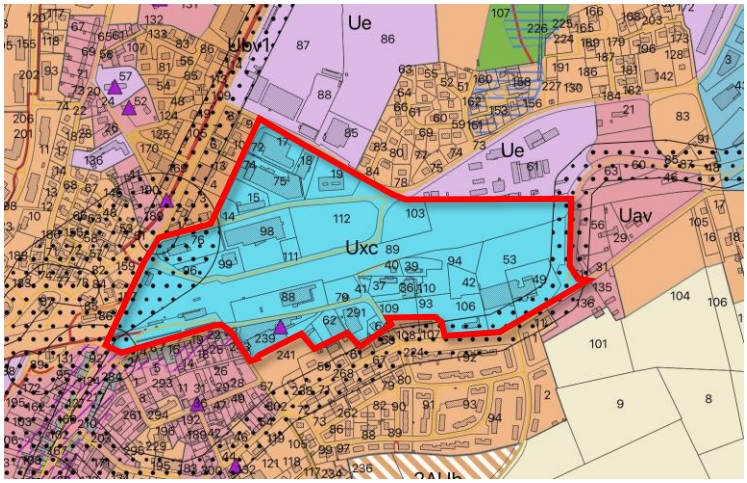
Vire Normandie Roullours	Parc le Grand Pré	Ux, 1Aux, 2Aux, 1AUxc	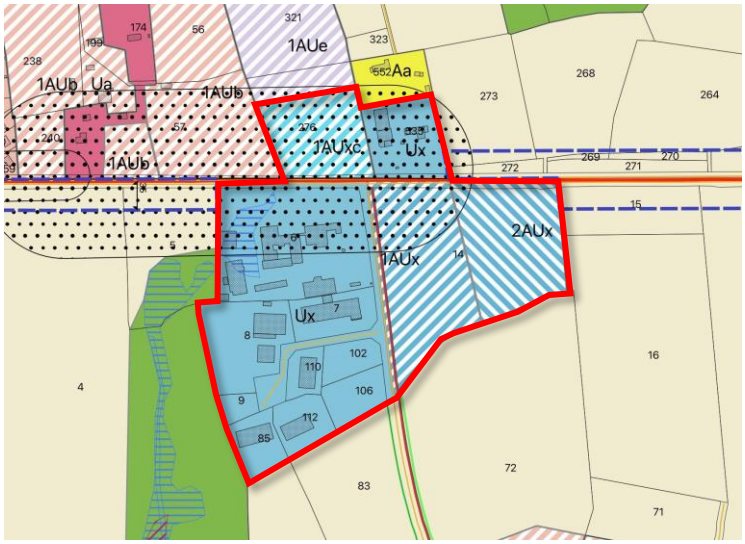
Vire Normandie Martilly	Zone de Martilly	Ux	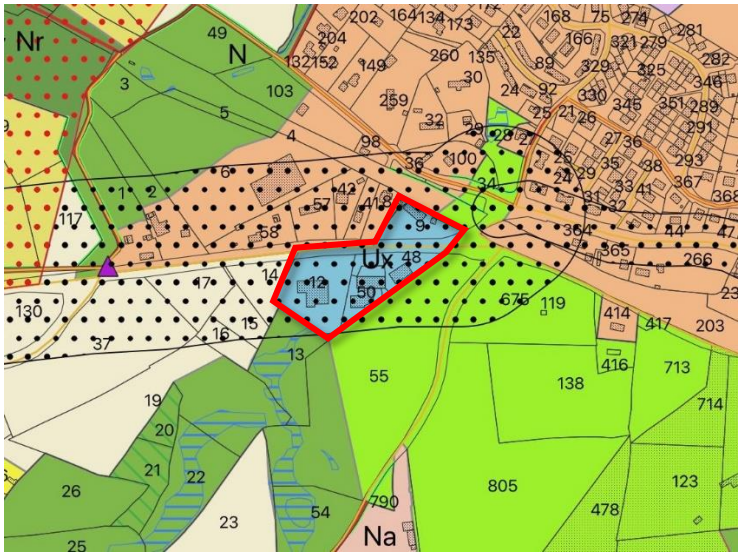

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie Vire	PSLA	Ue	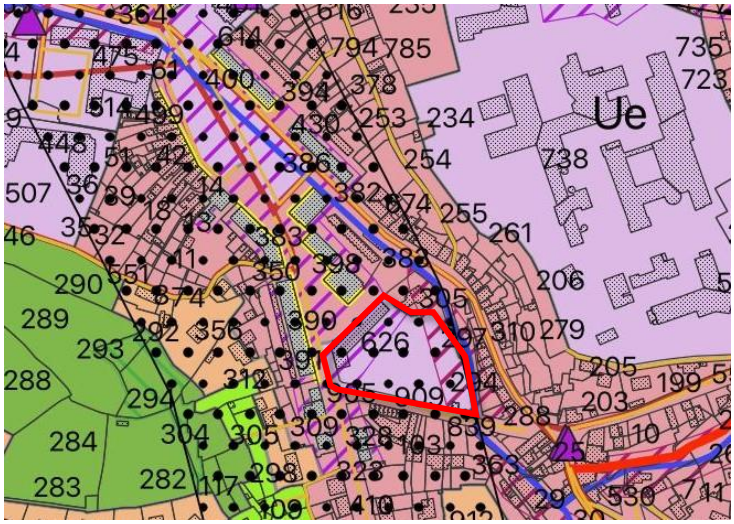

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

14. Projet « Etape Numérique »

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La crise sanitaire que nous avons vécu a fortement perturbé nos modes de vie. Elle a accéléré la transformation numérique. Depuis quelques années, nous vivons une transformation de nos modes de vies et de notre fonctionnement qui bouleverse notre approche du numérique.
La transformation est brutale et laisse sur le côté un grand nombre de personnes qui ne peuvent pas appréhender seules ce contexte et ces outils. Le plus souvent, ceux qui étaient déjà en difficulté le sont encore plus.

Le territoire de Vire Normandie présente des caractéristiques particulières. C'est un territoire rural varié avec une population répartie entre une ville centre et des communes rurales. Cette ruralité est un atout. Elle implique un développement de services numériques permettant de compenser un certain isolement. La fracture numérique est très visible que ce soit à cause de la mauvaise couverture réseau, ou du fait de la difficulté de certains à appréhender le numérique. La moyenne d'âge à Vire Normandie est élevée. Les services proposés doivent donc s'adapter à cette réalité.

La possibilité de réaliser un certain nombre de démarches administratives en ligne, plutôt qu'au guichet ou par téléphone, représente une source de bénéfices pour la majorité des usagers, à condition qu'ils maîtrisent l'outil informatique. Dans certains cas, la transformation numérique peut même faire progresser l'accès aux droits. Plusieurs exemples le démontrent tel que le recours à l'accès au RSA ou à la prime d'activité.

Cependant, pour constituer une telle avancée, il est nécessaire que les outils numériques s'adaptent aux situations sociales des usagers et non l'inverse. Si la transformation numérique des administrations permet parfois de réduire des situations de non recours, elle vient souvent créer une fracture supplémentaire pour un public déjà en difficulté avec les démarches administratives ou avec la langue française. Elle peut également mener certaines personnes, jusque-là autonomes dans la conduite de démarches administratives papiers, à ne plus l'être dès lors qu'on exige d'elles de mener des démarches dématérialisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A l'échelon local, la disparition de l'accueil de la Sous-Préfecture, par exemple, a rapidement accentué la difficulté bien réelle d'une certaine catégorie d'usagers. Le recours obligatoire aux télé-procédures pour les modalités de délivrance des titres de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation a entrainé une absence de prise en charge des usagers en grande difficulté.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite poursuivre sa volonté d'inclusion numérique qu'elle a déjà entamée afin de contribuer à répondre aux trois problématiques qui sont au cœur de ce sujet :

- L'accès aux équipements et à la connexion ;
- Le manque de compétences numériques ;
- La peur et l'absence de motivation face aux nouvelles technologies.

Ainsi, dans la mesure où l'accessibilité numérique est un sujet éminemment transversal qui concerne de multiples champs de l'action publique, le CCAS de Vire Normandie et la commune sont engagés depuis 2019 dans le Réseau d'Inclusion Numérique initié par le Département du Calvados. C'est dans un contexte de dématérialisation des services publics que le Département a souhaité fédérer les territoires autour d'un projet qui permette d'offrir des solutions d'accompagnement de proximité.

Dans le cadre de cette action conjointe, les principaux objectifs retenus au regard de notre territoire étaient :

- Développer l'autonomie des habitants devant les médias numériques
- Faire reculer le non recours aux droits sur le territoire de Vire Normandie
- Pour certains publics, veiller à ce que la maîtrise technique du numérique ne soit pas un frein pour l'accès aux droits, la recherche d'emploi, les démarches administratives (notamment lorsque les compétences de base – lire, écrire, compter – ne sont pas acquises)
- Identifier les actions d'inclusion numérique de chaque structure et les cartographier (avec géographies des points d'accueil, horaires d'ouverture, missions clairement énoncées, le cas échéant en facile à lire et à comprendre)
- Mettre en lien les structures et développer l'interconnaissance mutuelle des structures et professionnels : faire réseau
- Orienter l'usager pour qu'il obtienne une réponse à sa demande
- Développer la formation des accueillants et des usagers, innover dans les formations proposées aux publics

Pour remplir ses missions et répondre aux besoins de la population, Vire Normandie dispose d'infrastructures et d'équipements matériels et logiciels performants. Depuis plusieurs années, ce travail est entièrement mutualisé avec le CCAS et l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette mutualisation autorise les trois collectivités à plus d'ambition et permet une communication plus fluide entre les entités.

Vire Normandie veut aller plus loin en poursuivant son développement de solutions numériques de proximité pour la population dans un contexte de dématérialisation croissante des services et de généralisation des usages numériques.

Face au nombre d'exclus du numérique et à l'ampleur du besoin, la volonté de renforcer les capacités d'accompagnement au numérique et d'animer le réseau local d'inclusion numérique reste plus que jamais d'actualité. Une conseillère numérique au sein de Vire Normandie, a été recrutée par la commune en novembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

C'est avec cette volonté que Vire Normandie, aux côtés du Département, souhaite s'allier au Groupe La Poste qui a pour ambition à horizon 2025 de détecter et former jusqu'à 1 million de personnes exclues du numérique. Afin de répondre à cet objectif, Le Groupe La Poste a profité d'une importante opération de rénovation immobilière au sein du bureau de poste de Vire pour implanter une « étape numérique ». Il s'agit d'un espace spécifique équipé avec une salle d'ordinateurs, imprimante, scanner, connexion internet, écran de vidéo projection et il permettra de proposer des ateliers en groupe ou des permanences pour des accompagnements individuels afin de faciliter l'usage du numérique au quotidien pour les personnes qui en sont éloignées.

Ce lieu sera mis à disposition gratuitement pour notre collectivité et le Département par le biais d'une convention. Chaque entité utilisatrice des locaux assurera à partir de janvier 2023 au minimum une journée de permanence dans ces locaux qui se composera de temps d'accueil sans RDV et de propositions d'ateliers sur des usages du numérique au quotidien.

La convention, établie à titre expérimental, prendra effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an. Avant le terme de la convention, les parties feront le bilan de l'expérimentation et détermineront conjointement les suites du partenariat, et de l'éventuelle signature d'une nouvelle convention.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 24 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la convention avec le groupe La Poste et à signer la convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	26	2
Vote Contre	2	0
Abstention	8	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

15. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est exposé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
RUBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

16. Délibération sur la modification de la participation de la collectivité concernant les tickets restaurant

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Les élus ont mis en place les titres restaurant pour les agents de Vire Normandie notamment par la délibération du 23 septembre 2020.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, c'est un moyen de paiement « affecté », c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que pour payer des produits alimentaires dans les restaurants, la grande et la petite distribution.

L'attribution des titres restaurants se fait auprès des agents qui en font la demande qu'ils soient sur emplois permanents et non permanents (titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels pour plus de 6 mois, agents en contrat à durée indéterminée, vacataires de plus de 6 mois d'ancienneté, stagiaires de l'enseignement gratifiés qui effectuent plus de 6 mois de stage, les contrats aidés embauchés pour plus de 6 mois et les apprentis embauchés pour plus de 6 mois...).

La valeur faciale de ces titres restaurant est à ce jour de de 5 euros et la participation de la collectivité est de 50%.

Il est proposé de revaloriser la participation de la collectivité à hauteur de 60% à compter du 1er janvier 2023. Cette évolution portera donc la participation des tickets restaurants par la collectivité à hauteur de 3 € et de 2 € par agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De modifier la participation de l'établissement public et de la porter à 60% par titre restaurant à compter du 1er janvier 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

17. Délibération portant création du tableau des emplois et des effectifs de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le tableau des effectifs arrêté au 15 décembre 2022, ainsi que la création de postes répondant aux enjeux d'évolution des politiques ou des situations administratives des agents et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, l'administration peut recourir à un vacataire :

- parce que la tâche à accomplir est si ponctuelle et exceptionnelle qu'elle ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat,
- ou parce qu'elle présente un caractère d'urgence auquel l'administration n'a pas la possibilité de répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Par ailleurs, comme chaque année, un certain nombre d'agents vont pouvoir bénéficier d'une évolution dans la carrière du fait d'un avancement de grade ou d'une évolution de carrière suite à réussite à concours, d'une évolution de leur champ d'intervention et/ou d'emploi ce qui peut faire évoluer le tableau des emplois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Parmi, ces évolutions, celle des emplois suivants vous est proposée :.

- **Un agent du service jeunesse** qui est Animateur PIJ/EPN a réussi le concours d'animateur et a sollicité la collectivité quant à sa nomination. Cet agent est actuellement adjoint d'animation principal de 2ème classe et sollicite cette nomination pour devenir catégorie B.

- **La secrétaire de la mairie déléguée de Coulonces** est un agent recruté en 2020 qui a été titularisée par voie d'intégration directe sur le grade d'adjoint administratif le 1er mars 2022 à temps non complet 32 heures par semaine.

Souhaitant bénéficier d'un temps complet cet agent réalise un complément d'activité auprès du CCAS qui a un besoin d'u fait d'un arrêt maladie d'un agent. Cette autre activité auprès du CCAS concerne des besoins en comptabilité à raison de 7 heures par semaine.

Un agent travaillant pour plusieurs collectivités est un agent pluricommunal car elle dispose de plusieurs employeurs sur plusieurs emplois à temps non complet. Cet agent est donc à 32 trente cinquième sur Vire Normandie et à 7 trente cinquième sur le CCAS. Elle ne bénéficie pas de RTT malgré le fait qu'elle réalise 39 heures par semaine du fait de ces deux employeurs à temps non complet.

La commune déléguée de Coulonces veut donner une suite favorable à l'agent qui souhaite être nommée à temps complet sur une seule et même collectivité et ainsi pouvoir bénéficier de RTT.

Il vous est proposé de délibérer et donner votre avis sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Si vous souhaitez aller en ce sens, il sera mis en place ultérieurement une convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Vire Normandie.

-**Prolongation de 2 mois du contrat de chargé de diagnostic culturel** dans le cadre du contrat de développement culturel avec le département du Calvados

Dans le cadre des 10 rapports de politiques publiques constitutifs de la démarche « projet de mandat » 2020-2026 adoptés le 3 mai 2021 en conseil municipal, la collectivité a réaffirmé son souhait *« de répondre aux aspirations de ses habitants, de veiller à renforcer ses outils de communication vecteurs d'engagement citoyen en rendant accessible au plus grand nombre tant les décisions prises que le processus suivi pour les élaborer ».*

Ainsi par délibération n°23 du 20 décembre 2021, la collectivité a créé un poste de chargé de mission diagnostic culturel cofinancé à 60% par le Département pour une durée d'une année afin de mener un diagnostic ayant pour objectif :

- la Reconnaissance, diffusion, vulgarisation des droits culturels.
- l'implication des habitants et usagers du territoire dans l'évaluation de l'action publique en matière culturelle.
- l'ambition de travailler en réseau avec pour outil le contrat de développement culturel soutenu par le Département

La personne recrutée est arrivée le 1er mars 2022 sur le poste. A ce jour 705 personnes ont répondu aux questionnaires dont plus de 563 personnes ont complété l'ensemble des volets culturels.

Ce diagnostic s'est clôturé le 30 novembre.

Afin de terminer le traitement et le rapport des questionnaires, il est demandé une prolongation de deux mois uniquement du poste soit du 1er mars jusqu'au 30 avril inclus. Cette prolongation sera cofinancée à hauteur de 40% par le Département puisqu'il s'agit d'une possibilité au-delà d'une année de contrat.

Cette prolongation permettra également la présentation du rapport dans les différentes instances et un travail collaboratif sur les pistes de réflexion à la lecture du diagnostic.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi de chargé de diagnostic culturel à temps complet pour une durée du 1er mars au 30 avril 2023 inclus. Ce poste sera ouvert aux grades d'attaché et de rédacteur.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 24 novembre 2022,

Compte tenu de l'ordonnance, prise en application de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la Sécurité sociale, qui entrera en application le 1er janvier 2023. Le trésorier conseille à la collectivité d'adopter un tableau des emplois et des effectifs.

Les précédents emplois et tableaux des effectifs seront supprimés par délibération après le recueil de l'avis du comité technique qui deviendra comité social territorial.

Il vous sera proposé dorénavant de délibérer pour mettre à jour ce tableau au cours des prochaines sessions du conseil municipal.

Il vous est proposé de prendre acte du tableau des emplois et effectifs présentant l'ensemble des postes de la collectivité arrêté au 15 décembre 2022 et mentionnant pour chacun d'eux :

- l'intitulé du poste ;
- le grade cible de l'emploi, correspondant au dernier grade de référence de l'emploi dans l'hypothèse où plusieurs grades de référence existent ;
- la situation budgétaire du poste à savoir pourvu, vacant budgétisé.

Considérant l'avis favorable de la Commission du « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs annexé.
- De créer les emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail et d'ouvrir les recrutements à des contractuels au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois spécifiés dans ce tableau.
- D'autoriser l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de cette commune informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction/service	Poste	Filière statutaire	Ensemble des grades ouverts sur l'emploi	Grade / Emplois	Durée de travail	Part travaillée	Quotité en ETP	Observation	Vacant budgété	Pourvu
Cabinet- communication	Directeur de cabinet			Directeur de cabinet	Temps complet	35	1			1
Cabinet- communication	Chargée de communication	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Cabinet- communication	Collaboratrice de Cabinet	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Cabinet- communication	Secrétaire particulière du Maire	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Cabinet- communication	Chargé de mission multimédia	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Centre socioculturel	Référent(e) famille	Animation		Adjoint territorial d'animation	temps complet	35	1			1
Centre socioculturel	Animatrice famille	Animation		Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Centre socioculturel	Responsable du Centre Socio Culturel	Animation		Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Centre socioculturel	référent insertion socioprofessionnelle et animateur en environnement	Animation		Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Centre socioculturel	Référent(e) famille	Animation		Animateur	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Assistant de direction	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Directrice du cinéma	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Caissier Projectionniste	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Médiatrice animatrice cinéma	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Caissière			Contrat Parcours Emploi Compétences	Temps non complet	20	0,57	PEC		1
Cinéma	Technicien projectionniste / caissier	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Cinéma	Apprenti cinéma			APPRENTI	Temps complet	35	1		1	
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de formation musicale	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	2,5	0,13			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de saxophone et de clarinette	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	10	0,50			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de danse	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20	1			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de violon	Culturelle		Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps non complet	8	0,50			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de percussions	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	10,5	0,52			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de piano	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20	1			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de trombone	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	7,5	0,38			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de flûte traversière	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	5	0,25			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de guitare	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	20	1			1
Conservatoire de musique et de danse	Chef de choeur	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	10	0,50			1
Conservatoire de musique et de danse	Assistant(e) administratif(ve)	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de trompette	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet	6	0,30			1
Conservatoire de musique et de danse	Directeur du conservatoire de musique et de danse	Culturelle		Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	16	1			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur d'orgue	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	2,5	0,13			1
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de Violoncelle	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	8,5	0,43			1
DGS	Chef de projet développement territorial: action cœur de ville et contractualisation	Technique		Attaché	Temps complet	35	1			1
DGS	Chargée de mission diagnostic culturel	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
DGS	Directeur Général des Services	Administrative		Attaché hors classe	Temps non complet	35	1			1
DGS	Directrice Générale Adjointe aménagement et attractivité	Administrative		Attaché principal	Temps complet	35	1			1
DGS	Directrice Générale Adjointe aménagement et attractivité	Emplois fonctionnels		Directeur général adjoint des services des communes (emploi fonctionnel)	Temps complet	35	1			1
DGS	Coordinateur Convention Territoriale Globale	Médico-Sociale		Assistant socio-éducatif	Temps complet	35	1			1
DGS	Chargée du développement des publics et de l'action culturelle et de l'animation de la ville	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
DGS	Directeur général des services (emploi fonctionnel)			Directeur général des services (emploi fonctionnel)	Temps complet	35	1		1	0
Direction des affaires juridiques	Directeur des affaires juridiques, de la citoyenneté et assemblées	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction des affaires juridiques	Gestionnaire des assemblées	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction des affaires juridiques	Agent de surveillance de la voie publique	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	25	0,71			1
Direction des affaires juridiques	Juriste / Référent RGPD	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Direction des affaires juridiques	Assistante de direction DGS	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	temps complet	35	1			1
Direction des affaires juridiques	RGPD apprenti			APPRENTI		35	1		1	
Direction des finances et de la commande publique	Directeur des finances et de la commande publique	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Assistante de gestion comptable (recettes)	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Agent logistique - magasinier	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Gestionnaire de marchés publics	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Responsable du service de la commande publique	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction des finances et de la commande publique	Responsable du magasin	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Coordonnatrice budgétaire et comptable (recettes)	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Directeur adjoint des finances	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Gestionnaire marchés publics	Administrative		Rédacteur	temps complet	35				1
Direction des finances et de la commande publique	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Assistante de gestion comptable	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Assistante de gestion comptable	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction des finances et de la commande publique	Agent logistique - magasinier	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1		1	0
Direction des finances et de la commande publique	PEC					20	0,57		1	
Direction des ressources humaines	Assistante RH	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Assistante RH	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Responsable emplois et compétences	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction des ressources humaines	Directeur des ressources humaines	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Adjointe et responsable de la gestion administrative	Administrative		Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Directeur adjoint des relations sociales, de l'environnement de travail et des projets RH	Administrative		attaché	Temps complet	35	1			1
Direction des ressources humaines	Conseiller en prévention et responsable sécurité incendie	Technique		Technicien	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Agent d'accueil services techniques	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Assistante de direction DST	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Agent chargé d'accueil	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	Technique		Ingénieur hors classe	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Géomètre et référent Cit'ergie	Technique		Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Secrétaire voirie	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des services techniques	Secrétaire	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Administratrice SIG	Technique		Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Directeur des systèmes d'information	Technique		Ingénieur principal	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Responsable systèmes et applicatifs Responsable de la sécurité des SI	Technique		Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage :

Le maire de [illegible] atteste que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction/service	Poste	Filière statutaire	Ensemble des grades ouverts sur l'emploi	Grade / Emplois	Durée de travail	Part travaillée	Quotité en ETP	Observation	Vacant budgété	Pourvu
Direction des systèmes d'information	Assistante DSI et Centre social	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Responsable réseaux et télécom	Technique		Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Administratrice fonctionnelle et développeur de solutions web	Technique		Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction des systèmes d'information	Technicien de maintenance et assistance informatique	Technique		Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction des systèmes d'information	Apprenti DSI			APPRENTI	Temps complet	35	1		1	
Direction éducation	ATSEM St Exupéry	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent polyvalent de restauration	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	20	0,57			1
Direction éducation	Agent de restauration - Préparation repas	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	14,25	0,41			1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	20	0,57			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Référent périscolaire	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Responsable du service jeunesse	Animation		Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Second de cuisine	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Responsable de la cuisine centrale	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial	temps complet	35	1			1
Direction éducation	ATSEM	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Référent périscolaire J.Moulin	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial	temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	29,25	0,84			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	22,833	0,65			1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet	32,5	0,93			1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Animatrice	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28,75	0,82			1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	17,5	0,50			1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	25,5	0,73			1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Référent périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Assistante de direction de l'enseignement	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	24,5	0,70			1
Direction éducation	Référent périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	ATSEM	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	28,75	0,82			1
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	Agent polyvalent de restauration	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	20	0,57			1
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	26	0,74			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Médiateur scolaire sous régie périscolaire et loisirs	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Directeur multisites	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	28,5	0,81			1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	24,5	0,70			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	26	0,74			1
Direction éducation	Agent de restauration - Préparation repas	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Seconde de cuisine	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	26	0,74			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage :
Le maire de [illegible] informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Direction/service	Poste	Filière statutaire	Ensemble des grades ouverts sur l'emploi	Grade / Emplois	Durée de travail	Part travaillée	Quotité en ETP	Observation	Vacant budgété	Pourvu
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	Directrice multisites	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur						1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80		1	
Direction éducation	Conseiller numérique	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	32,333	0,92			1
Direction éducation	Animatrice PIJ EPN	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	26	0,74			1
Direction éducation	Médiateur numérique EPN	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Directeur de l'éducation	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Responsable du service Enseignement	Administrative		Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Agent de salle PEC					20	0,57	PEC	1	
Direction éducation	Adjointe au service enseignement	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	28	0,80			1
Direction éducation	Apprenti cuisine centrale			APPRENTI	Temps complet	35	1		1	
Direction vie associat., sports démocratie locale	Chargé de projets sport et démocratie locale	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Direction vie associat., sports démocratie locale	Comptable et assistante de direction	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Direction vie associat., sports démocratie locale	Animateur/Educateur sportif	Sportive		Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Direction vie associat., sports démocratie locale	Assistante de direction	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Direction vie associat., sports démocratie locale	Directeur des sports, de la vie associative et démocratie locale	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	26,65	0,76			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	21,317	0,61			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Apprentie école Arthur Papworth Vaudry			APPRENTI	Temps complet	35	1			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	A.T.S.E.M.	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	32,867	0,94			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	A.T.S.E.M.	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	7,583	0,22			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	27	0,77			1
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	Agent technique entretien, surveillance, service, écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	24	0,69			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	Adjoint technique des écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	ATSEM et adjoint technique écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	31,25	0,89			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	Agent technique polyvalent	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	29,5	0,84			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	Adjoint technique des écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	27,25	0,78			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	Agent technique entretien, surveillance, service écoles Trutt/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	30,25	0,86			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	ATSEM écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	22,25	0,64			1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE PT/MAISONCELLES	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Médiathèque	Directrice de la médiathèque	Culturelle		Bibliothécaire territorial	Temps complet	35	1	Code général L 332-8 2		1
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Médiathèque	Agent de médiathèque			Contrat Parcours Emploi Compétences	Temps complet	35	1	PEC		1
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe	temps complet	35	1			1
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe	temps complet	35	1			1
Médiathèque	Chargé d'accueil	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Musée	Médiateur culturel musée	Culturelle		Assistant de conservation	Temps complet	35	1			1
Musée	Agent d'accueil musée	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Musée	Régisseur des oeuvres	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Musée	Médiatrice culturelle musée	Culturelle		Assistant de conservation	Temps complet	35	1			1
Musée	directrice du musée	Culturelle		Conservateur (patrimoine)	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Responsable distribution adduction réservoirs	Technique		Technicien	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Chargé de collecte et épandage	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Chargée de facturation	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux eau potable	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux d'eau potable	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant station assainissement	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux d'eau potable	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Resp.station épuration et assain.non collectif et chargé de mission qualité	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Salle de spectacle	Apprenti Assistant régisseur			APPRENTI	Temps complet	35	1			1
Salle de spectacle	Régisseur général de la Halle	Technique		Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Salle de spectacle	directrice de la Halle			Responsable des affaires culturelles	temps complet	35	1			1
Salle de spectacle	PEC					20	0,57	PEC	1	
Service Architecture Patrimoine Dévelop. local	Chargée de la préinstruction	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Service Architecture Patrimoine Dévelop. local	Chargé du droit des sols et de l'urbanisme commerciel	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service Architecture Patrimoine Dévelop. local	Responsable service patrimoine et développement local	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Responsable des politiques d'accueil et de la citoyenneté	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent des affaires funéraires	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage :
Le maire de [illegible] atteint
acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.

Direction/service	Poste	Filière statutaire	Ensemble des grades ouverts sur l'emploi	Grade / Emplois	Durée de travail	Part travaillée	Quotité en ETP	Observation	Vacant budgété	Pourvu
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent des formalités administratives (contrôle des PND)	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service de la citoyenneté et formalités administratives	Responsable du service citoyenneté et formalités administratives	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entetien salle	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable de la polyvalence	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable d'atelier électricité	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable atelier maçonnerie	Technique		Agent maitrise	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable du secteur fêtes et manifestations	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable d'atelier peinture	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable d'atelier serrurerie	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable de secteur entretien ménage	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Peintre	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Directeur adjoint et responsable de service bâtiments	Technique		Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable de l'atelier mécanique	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations et remplacement hygiène publique	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Menuisier	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Chargé de l'hygiène publique	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Serrurier	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Mécanicien	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable de secteur régie	Technique		Attaché	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1		1	
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Plombier chauffagiste	Technique		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Maçon	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable d'atelier plomberie chauffage	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Responsable d'atelier menuiserie	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service des bâtiments	Agent polyvalent	Technique		Adjoint technique	Temps complet	35	1		1	
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestatino PEC				Temps complet	30	1	PEC	1	
Service des bâtiments	Electricien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Responsable production horticole	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chargé de la maintenance	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe espaces verts et fleurissement	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Responsable chenil/équipements ludiques	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier, grimpeur, élagueur et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie maconnerie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent de production végétale	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier , grimpeur élagueur et chaufferu agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe espaces verts et fleurissement	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent espaces verts secteur nord	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe entretien domaine public	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Responsable du service espaces publics	Technique		Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	30	0,86			1
Service espace public	Apprenti espaces verts			APPRENTI	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe moyens généraux	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe voirie	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Responsable du secteur paysage	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent d'entretien			Contrat Parcours Emploi Compétences	temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Chef d'équipe équipements sportifs	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Jardinier, grimpeur, élagueur et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Responsable du secteur voirie	Technique		Technicien	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	30	0,86			1
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent d'entretien du domaine public	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage :
Le maire de [illegible] informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [illegible] dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Direction/service	Poste	Filière statutaire	Ensemble des grades ouverts sur l'emploi	Grade / Emplois	Durée de travail	Part travaillée	Quotité en ETP	Observation	Vacant budgété	Pourvu
Service espace public	Apprenti espaces verts			APPRENTI	Temps complet	35	1			1
Service espace public	Agent des moyens généraux	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Service espace public	PEC					20	0,57	PEC	1	
Service Ingénierie, travaux VRD, éclairage public	Dessinateur projeteur	Technique		Agent de maîtrise	Temps complet	35	1			1
Service Ingénierie, travaux VRD, éclairage public	Responsable du bureau d'études	Technique		Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Service Ingénierie, travaux VRD, éclairage public	Chargé de la domanialité et de l'inventaire	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Coulonces	Secrétaire de mairie Coulonces	Administrative		Adjoint administratif territorial	Temps non complet	35	1,00			1
Services municipaux Coulonces	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	7,5	0,21			1
Services municipaux Coulonces	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Maisoncelles La Jourdan	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Services municipaux Maisoncelles La Jourdan	Secrétaire de Mairie Maisoncelles	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	temps complet	35	1			1
Services municipaux Roullours	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Roullours	Secrétaire de Mairie ROULLOURS	Administrative		Rédacteur	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent des écoles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	28,8	0,82			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent de maîtrise Services techniques St Germain de Tallevende	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	A.T.S.E.M.	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	A.T.S.E.M.	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Cuisinier St Germain de Tallevende	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Services municipaux St Germain de Tallevende	Secrétaire de mairie St Germain de Tallevende	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende Truttemer le Petit	Secrétaire St Germain de Tallevende Truttemer le Petit	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	24	0,69			1
Services municipaux Truttemer le Grand	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Truttemer le Grand	Secrétaire de Mairie Truttemer le Gd	Administrative		Attaché	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Truttemer le Petit	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial	Temps non complet	3,75	0,11			1
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Vaudry	Chef d'équipe Services techniques Vaudry	Technique		Agent de maîtrise principal	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Vaudry	Secrétaire Vaudry	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial	Temps complet	35	1			1
Services municipaux Vaudry	Apprenti espaces verts Vaudry			APPRENTI	Temps complet	35	1			1
Services municipaux St Germain de Tallevende	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Services municipaux St Germain de Tallevende	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1
Services municipaux St Germain de Tallevende	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial						1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

18. Acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 située au Bourg Lopin

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été adressée à la commune le 7/11/2022. Cette DIA porte sur la parcelle bâtie cadastrée BI 0052 située en bordure de la route de Condé-sur-Noireau (D512) sur le secteur dit « du Bourg Lopin. » Cette parcelle est contiguë au secteur 1AUbv du PLU ; un secteur destiné à accueillir la principale opération d'habitat en extension définie sur la commune déléguée de Vire. La parcelle BI 0052 est la dernière parcelle non maitrisée par la ville qui, de fait, rend impossible la réalisation de la voie d'accès depuis la D512 prévue par l'OAP dans le cadre de l'aménagement global de la zone.

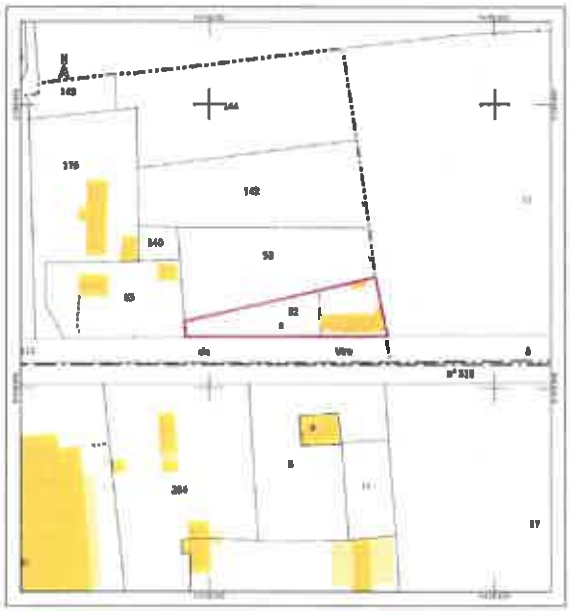

Figure 1 - Parcelle BI 0052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le bâtiment d'habitation situé sur cette parcelle (950 m2) est de type R+1+c et comprend des annexes accolées de type R. Le prix de vente pour l'habitation et le terrain ont été fixés à 30 000,0 € par les actuels propriétaires.

La commission Urbanisme réunie le 1er décembre s'est prononcée en faveur de l'acquisition de ladite parcelle.

Dans son avis en date du 30 novembre 2022, non encore transmis à la Ville au moment où la commission s'est réunie, les Domaines ont évalué le bien à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Pour rappel, l'avis rendu par France Domaine est un avis simple, ce qui implique que la collectivité peut procéder à une acquisition en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale. Or, après un échange avec les acquéreurs potentiels de ce bien, il est apparu que le prix de vente initial – soit, 40 000 € précisément – avait été revu à la baisse à la demande de ces mêmes acquéreurs en raison de l'obligation de raccordement de la parcelle au réseau d'assainissement des eaux usées ; un coût de raccordement évalué à 10 000 € environ par l'EPIC.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er Décembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,
Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 pour la somme de 30 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060476-20221226-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

19. Acquisition des parcelles cadastrées BK 345 et BK 348 situées rue des Noës Davy

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En 2018, le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI) a implanté un pôle de formation initiale et continue à côté de l'IUT. L'objectif de ce pôle est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

Dès le lancement du projet, le CFAI s'est rapproché de la commune afin de disposer d'un terrain pour réaliser ce nouvel équipement. Le terrain d'assiette alors identifié correspondait pour partie à l'ancienne parcelle BK 314 – propriété de l'Etat et mis à la disposition de l'Université pour la réalisation de l'antenne de l'IUT de Caen – et pour partie à la parcelle BK 315.

Le CFAI devant alors construire ce pôle de formation dans les meilleurs délais, un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a donc été conclu entre l'organisme de formation et l'Etat. Le BEA en question comportait une clause de substitution qui a ainsi permis à l'Université de se substituer à l'Etat dans ses droits et obligations vis-à-vis du CFAI. Parallèlement, la commune a alors manifesté à cette époque le souhait d'acquérir à terme le terrain sur lequel a été réalisé le pôle de formation.

Le principe de cette acquisition a donc été traduit dans le cadre du protocole d'accord entre l'Etat et la commune de Vire-Normandie, tel qu'annexé à la délibération du 4 juillet 2018. Ce protocole porte sur le rachat des parcelles BK 345 (1 660 m2) et 348 (340 m2) – issues de la division des anciennes parcelles BK 314 et 315 – sur lesquelles ont été réalisé le pôle de formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

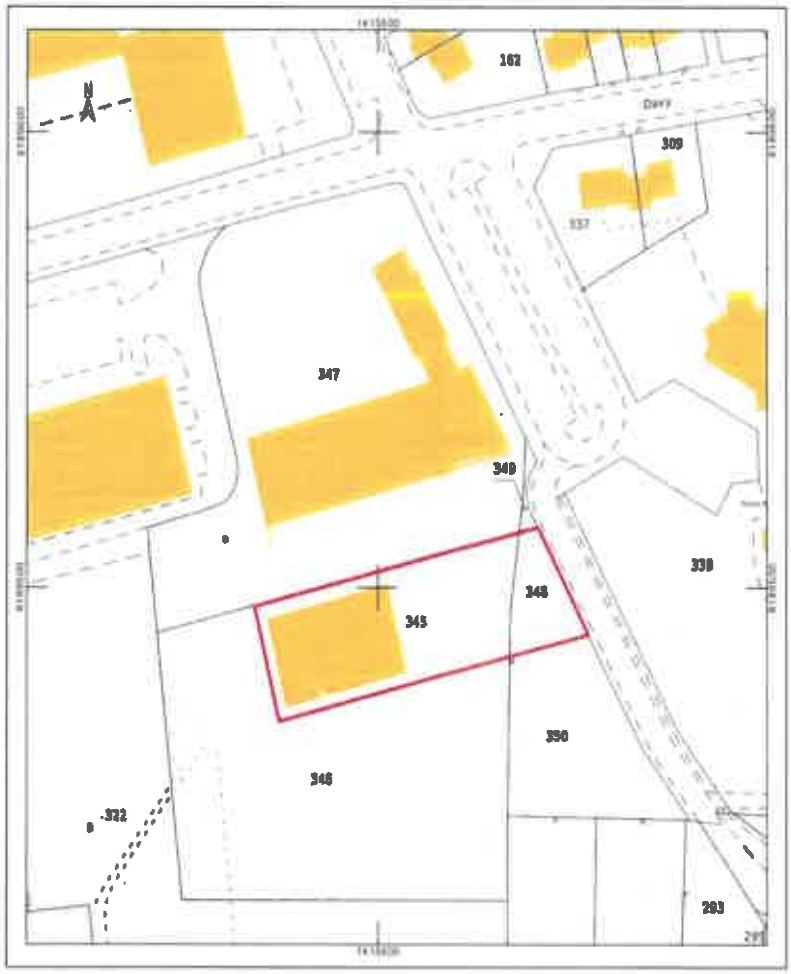

Figure 1 - Parcelles BK 345 et BK 348

La cession des parcelles BK 345 et 348 correspond ainsi à la 5ème étape du protocole d'accord signé en 2018 et mis en place à l'époque pour sécuriser le projet. Une fois la cession effective (150 000 €), la commune de vire deviendra le bailleur (bail emphytéotique administratif de 18 ans).

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er Décembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrée BK 345 et BK 348,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

20. Cession de parcelle cadastrée AZ 26 située rue de la Planche

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Lors de la séance du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de Vire-Normandie s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle cadastrée AZ 0026 dont la commune est propriétaire. Lors de cette séance, il avait notamment été convenu que Monsieur le Maire (ou son représentant) conduise les négociations relatives à cette cession, mais également qu'une nouvelle délibération présentant les conditions de cette cession soit prisé.

Pour rappel, cette parcelle non bâtie d'une superficie totale de 92 m² située rue de La Planche est couverte par le secteur Ux du PLU, un secteur à vocation principale d'activités économiques. Or, un porteur de projet a manifesté son intérêt il y a quelques mois pour l'acquisition de cette parcelle – de même que pour la parcelle contiguë cadastrée AZ 0025 – afin d'y réaliser un petit ensemble de cases commerciales.

Dans son avis en date du 28 novembre 2022, les Domaines ont évalué le bien à 1 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Suivant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 1er décembre 2022 et après en avoir délibéré à, il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AZ 0026 pour un montant de 1 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette cession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce

Patrimoine

. 21. Cession de la parcelle cadastrée AN 551

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Lors de la séance du 23 mai 2022, le Conseil Municipal de Vire-Normandie s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle cadastrée AN 551 dont la commune est propriétaire. Pour rappel, cette parcelle de 4 890 m2 située au n°9 de la rue de la Redettière est composée :

- d'une maison d'habitation en pierre,
- d'une ancienne boulangerie en pierre,
- d'un hangar.

Lors de cette séance, il a notamment été convenu que Monsieur le Maire (ou son représentant) engage les négociations avec toute personne manifestant son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle, aujourd'hui libre de toute occupation. Le bien a été estimé par le service des Domaines à 150 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de faciliter la cession de ce bien – deux acquéreurs ayant déjà manifesté leur intérêt pour des acquisitions partielles – il est nécessaire de compléter la délibération du 23 mai 2022 en précisant que cette cession pourra s'opérer par morcellement de la parcelle AN 551, le prix de cession global ne devant pas être inférieur à l'estimation des Domaines, assortie de la marge d'appréciation de 10 %.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er Décembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AN 551 par morcellement, pour un montant global de 150 000 € assortie de la marge d'appréciation de 10 %,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette ou ces cession(s).

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc.ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

22. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	5% 1 750 €	10	17 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	4	2 000 €
✓ Autonomie	10% 1 100 €	60	66 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	150	150 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
✓ Très dégradé	5% 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
✓ Précarité-énergétique (dossier HM seul)	5% 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
	TOTAL	19	28 250 €	10	14 000 €

✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
	TOTAL	10	15 000 €

**Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% 5 250 €	2	10 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	2	1 000 €
✓ Autonomie	10% 1 200 €	15	18 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	25	25 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % 5 000 €	4	20 000 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	10	15 000 €
✓ Très dégradé	10 % 4 000 €	35	140 000 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €
✓ Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

** Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait 500 €.	30 lots	15 000 €
✓ Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		
	TOTAL		15 000 €

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les Conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 4 703 € pour un montant total de travaux de 179 719 € TTC, concernant 4 logements.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans.
- approuvant les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l'opération.
- autorisant le Maire à signer les Conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU ainsi que tous les actes s'y rapportant

Vu les deux Conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau annexé ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence habitat à l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 1er septembre 2022.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et du Bureau Municipal du 7 décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- à dire que la dépense d'un montant total 4 703 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH Classique / l'OPAH RU

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O20 OPC 2020	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	56 551 €	1000 €	29/10/2020	20/10/2022
O47 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	20 430 €	1703 €	17/03/2021	16/11/2022
O60 OPC 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	28 610 €	1000 €	21/10/2021	18/04/2022
O94 OPR 2022	1	PB	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	74 128 €	1000 €	14/01/2022	21/10/2022
	4			179 719 €	4703 €		

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

23. OPAH RU : Opération Façade – subventions

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien PLH (2013- 2019), celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.
La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions d'éligibilité du précédent règlement, en l'intégrant au dispositif de l'OPAH RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparait nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.
La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés de la reconstruction) situés dans le périmètre de l'OPAH RU et dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, Vire Normandie a prévu un budget de 100 000 € jusqu'à juillet 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 25 % du coût HT des travaux plafonné à 5 000 € pour un montant de travaux inférieur à 32 000 € HT
- 12 % du coût HT des travaux plafonné à 8 000 € pour un montant des travaux compris entre 32 000 € HT et 63 000 € HT
- 8 % du coût HT des travaux plafonné à 16 000€ pour un montant de travaux supérieur à 63 000 € HT
- Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans la Convention d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération :

➔ Dossier n°F3 OPR 2021 :

- localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération,
- document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions,
- type de travaux subventionnable : Traitement des persiennes et remplacement d'une porte de la reconstruction
- Visite de conformité réalisée le 22/11/2022

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 1207,50 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 4830 € HT. La DAACT, ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et du Bureau Municipal du 7 décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de l'aide concernant ce dossier,
- De dire que la dépense d'un montant total de 1207,50 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Projets structurants et travaux mutualisés

24. Conventions entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relatives à la gestion de 3 ouvrages d'art de franchissement au-dessus de la voie verte n° V4-02

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 impose la pratique systématique du conventionnement entre les gestionnaires d'une nouvelle infrastructure de transport et des voies interrompues, notamment pour répartir les charges relatives aux ouvrages d'art. Cette loi prévoit également un recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies qui relèvent ou franchissent les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'Etat et de ses établissements publics et pour lesquels il n'existe aucune convention en vigueur.

A l'issue d'un recensement effectué par le Département, il a été identifié 3 ouvrages de rétablissement de voies communales liés à la voie verte n°V4-02 (voie Communale dit « Les Monts », voie communale n° 7 de Vengeons au clos Fortin, voie communale n° 5 de la Cour de Lande) pour lesquels il n'existe pas de convention.

Historiquement, ces ouvrages d'art ont été réalisés par l'Etat, dans le cadre de la mise en service, en 1887, de la voie ferrée Fougères-Vire (section Mortain-Vire), exploitée par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest puis par la SNCF jusqu'en 1982. Cette ligne ferroviaire a ensuite été fermée, déclassée et vendue, par l'Etat au profit du Département du Calvados en 1996 pour la réalisation de l'actuelle voie verte départementale.

Il convient donc de régulariser cette situation, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de ces 3 ouvrages d'art de rétablissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Projets Structurants et Travaux Mutualisés » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les projets de conventions ci-annexés.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents; **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROUILLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GÉLEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/24 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOIE VERTE N° V4-02

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET VIRE NORMANDIE RELATIVE A LE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART EN PS AU PR1+950

ENTRE

Le Département du Calvados, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du....., lui-même représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint aménagement et environnement, autorisé à cet effet par un arrêté en date du 1er juillet 2021.

Désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, demeurant à cet effet à la mairie sise 11 rue Desiongrais, 14500 Vire-Normandie, et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12, R. 2123-18 et suivants,

VU la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, portant sur la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

PRÉAMBULE

L'ouvrage d'art objet de la présente convention a été réalisé par l'Etat, dans le cadre de la mise en service, en 1887, de la voie ferrée Fougères-Vire (section Mortain-Vire), exploitée par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest puis par la SNCF jusqu'en 1982.

Cette ligne ferroviaire a ensuite été fermée, déclassée et vendue, par l'Etat au Département du Calvados en 1996 pour la réalisation de l'actuelle voie verte.

Comme il n'existe pas de convention réglesant la gestion de cet ouvrage d'art, il convient d'en établir une conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2014, dite Loi Didier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités techniques, administratives et financières de gestion de l'ouvrage de rétablissement, au dessus de la voie verte n° V4-02, de la voie communale dit Les Monts.

ARTICLE 2 – DOMANIALITÉ ET GESTION DE L'OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT

La domanialité et la gestion de l'ouvrage de rétablissement, en passage supérieur au dessus de la voie verte n°V4-02, de la voie communale dit Les Monts, sont définies comme suit :

Parties d'ouvrage	Domanialité	Gestion / Surveillance - entretien / réparation prise en charge financière
Voie verte située sous l'ouvrage d'art : Chaussée, bordures, trottoirs ou accotements, réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage d'art.	Domaine public départemental	Département
Structure Ouvrage d'art : - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Voûte, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles, - Perrés éventuels, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art, - Les remblais contigus, - Réseaux faisant partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis.	Domaine public communal	Commune
Voirie sur ouvrage d'art : VC dit Les Monts - Couches de roulement, - Trottoirs - Espaces partagés (piétons, cyclistes), - Bordures, - Descentes d'eau sur talus routier (hors emprise voie verte), - Plantations et espaces verts (situés hors emprise voie verte).	Domaine public communal	Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 – GESTION DES DOMMAGES ET DES ACCIDENTS SUR L'OUVRAGE

Article 3.1 – Gestion des dommages survenus à l'occasion de travaux sur l'ouvrage

La Commune, en qualité de propriétaire de l'ouvrage d'art reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie et/ou sur l'ouvrage dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur la voie verte propriété du Département.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation concernant la voie verte, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par la Commune.

Le Département, en qualité de propriétaire de la voie verte, reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie verte et qui ont des conséquences sur l'ouvrage d'art propriété de la Commune.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par le Département.

Article 3.2 – Gestion des accidents de la circulation sur l'ouvrage

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Partie qui en a connaissance en premier s'engage à le signaler à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

A l'occasion des accidents de la circulation sur l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre Partie les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à la Partie concernée d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

ARTICLE 4 – OUVRAGE D'ART : SURVEILLANCE – ENTRETIEN ET RÉPARATION

Article 4.1 – Visites d'inspections

La commune fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, en particulier la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

La surveillance comprendra notamment une visite régulière et une inspection périodique (selon la réglementation en vigueur).

Les rapports de visites d'inspection seront transmis par la Commune au Département (service ouvrages d'art).

Article 4.2 – Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage à maintenir les éléments de l'ouvrage dont elle a la charge (cf. article 2 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne présenter aucun danger pour le domaine public et son exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 – AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX DIVERS ET RÉSEAUX

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Commune s'engage à prévenir le Département au moins deux (2) mois (sauf cas d'urgence) avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi au Département de formuler, dans le délai précité, les observations qu'il jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé le Département, la Commune restera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie de la voie communale ou de la voie verte, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la voie concernée.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les Parties. Elle est conclue sans condition de durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Les Parties à la convention sont informées que, le cas échéant, leurs responsabilités pourront être recherchées par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où l'un ou l'autre gestionnaire de la voirie ou de l'ouvrage d'art se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 9 – ANNEXE

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux,

A CAEN,

Le:

Le :

Pour la Commune :

Pour le Département :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

VOIE VERTE N° V4-02

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET VIRE NORMANDIE RELATIVE A LE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART EN PS AU PR7+615

ENTRE

Le Département du Calvados, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du....., lui-même représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint aménagement et environnement, autorisé à cet effet par un arrêté en date du 1er juillet 2021.

Désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, demeurant à cet effet à la mairie sise 11 rue Deslongrais, 14500 Vire-Normandie, et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12, R. 2123-18 et suivants,

VU la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, portant sur la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

PRÉAMBULE

L'ouvrage d'art objet de la présente convention a été réalisé par l'Etat, dans le cadre de la mise en service, en 1867, de la voie ferrée Fougères-Vire (section Mortain-Vire), exploitée par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest puis par la SNCF jusqu'en 1952.

Cette ligne ferroviaire a ensuite été fermée, déclassée et vendue, par l'Etat au Département du Calvados en 1996 pour la réalisation de l'actuelle voie verte.

Comme il n'existe pas de convention réglesant la gestion de cet ouvrage d'art, il convient d'en établir une conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2014, dite Loi Didier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités techniques, administratives et financières de gestion de l'ouvrage de rétablissement, au dessus de la voie verte n° V4-02, de la voie communale n°7 de Vengeons au clos Fortin.

ARTICLE 2 – DOMANIALITÉ ET GESTION DE L'OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT

La domanialité et la gestion de l'ouvrage de rétablissement, en passage supérieur au dessus de la voie verte n°V4-02, de la voie communale n°7 de Vengeons au clos Fortin, sont définies comme suit :

Parties d'ouvrage	Domanialité	Gestion / Surveillance - entretien / réparation prise en charge financière
Voie verte situés sous l'ouvrage d'art : Chaussée, bordures, trottoirs ou accotements, réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage d'art.	Domaine public départemental	Département
Structure Ouvrage d'art : - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Voûte, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles, - Perrés éventuels, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art, - Les remblais contigus, - Réseaux faisant partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis,	Domaine public communal	Commune
Voirie sur ouvrage d'art : VC n°7 de Vengeons au clos Fortin - Couches de roulement, - Trottoirs - Espaces partagés (piétons, cyclistes), - Bordures, - Descentes d'eau sur talus routier (hors emprise voie verte), - Plantations et espaces verts (situés hors emprise voie verte).	Domaine public communal	Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 – GESTION DES DOMMAGES ET DES ACCIDENTS SUR L'OUVRAGE

Article 3.1 – Gestion des dommages survenus à l'occasion de travaux sur l'ouvrage

La Commune, en qualité de propriétaire de l'ouvrage d'art reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie et/ou sur l'ouvrage dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur la voie verte propriété du Département.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation concernant la voie verte, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par la Commune.

Le Département, en qualité de propriétaire de la voie verte, reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie verte et qui ont des conséquences sur l'ouvrage d'art propriété de la Commune.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par le Département.

Article 3.2 – Gestion des accidents de la circulation sur l'ouvrage

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Partie qui en a connaissance en premier s'engage à le signaler à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

A l'occasion des accidents de la circulation sur l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre Partie les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à la Partie concernée d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

ARTICLE 4 – OUVRAGE D'ART : SURVEILLANCE – ENTRETIEN ET RÉPARATION

Article 4.1 – Visites d'inspections

La commune fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

La surveillance comprendra notamment une visite régulière et une inspection périodique (selon la réglementation en vigueur).

Les rapports de visites d'inspection seront transmis par la Commune au Département (service ouvrages d'art).

Article 4.2 – Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage à maintenir les éléments de l'ouvrage dont elle a la charge (cf. article 2 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne présenter aucun danger pour le domaine public et son exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6 – AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX DIVERS ET RÉSEAUX

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Commune s'engage à prévenir le Département au moins deux (2) mois (sauf cas d'urgence) avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi au Département de formuler, dans le délai précité, les observations qu'il jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé le Département, la Commune restera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie de la voie communale ou de la voie verte, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la voie concernée.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les Parties. Elle est conclue sans condition de durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Les Parties à la convention sont informées que, le cas échéant, leurs responsabilités pourront être recherchées par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où l'un ou l'autre gestionnaire de la voirie ou de l'ouvrage d'art se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 9 – ANNEXE

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux,

A CAEN,

Le:

Le :

Pour la Commune :

Pour le Département :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Calvados
LE DÉPARTEMENT

Vire Normandie

VOIE VERTE N° V4-02

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET VIRE NORMANDIE RELATIVE A LE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART EN PS AU PR11+200

ENTRE

Le Département du Calvados, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du....., lui-même représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint aménagement et environnement, autorisé à cet effet par un arrêté en date du 1er juillet 2021.

Désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, demeurant à cet effet à la mairie sise 11 rue Desiongrais, 14500 Vire-Normandie, et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12, R. 2123-18 et suivants,

VU la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, portant sur la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

PRÉAMBULE

L'ouvrage d'art objet de la présente convention a été réalisé par l'Etat, dans le cadre de la mise en service, en 1887, de la voie ferrée Fougères-Vire (section Mortain-Vire), exploitée par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest puis par la SNCF jusqu'en 1992.

Cette ligne ferroviaire a ensuite été fermée, déclassée et vendue, par l'Etat au Département du Calvados en 1996 pour la réalisation de l'actuelle voie verte.

Comme il n'existe pas de convention régissant la gestion de cet ouvrage d'art, il convient d'en établir une conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2014, dite Loi Didier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités techniques, administratives et financières de gestion de l'ouvrage de rétablissement, au dessus de la voie verte n° V4-02, de la voie communale n°5 de la Cour de la Lande.

ARTICLE 2 – DOMANIALITÉ ET GESTION DE L'OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT

La domanialité et la gestion de l'ouvrage de rétablissement, en passage supérieur au dessus de la voie verte n°V4-02, de la voie communale n°5 de la Cour de la Lande, sont définies comme suit :

Parties d'ouvrage	Domanialité	Gestion / Surveillance - entretien / réparation prise en charge financière
Voie verte située sous l'ouvrage d'art : Chaussée, bordures, trottoirs ou accotements, réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage d'art.	Domaine public départemental	Département
Structure Ouvrage d'art : - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Voûte, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles, - Perrés éventuels, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art, - Les remblais contigus, - Réseaux faisant partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis.	Domaine public communal	Commune
Voirie sur ouvrage d'art : VC n°5 de la Cour de la Lande - Couches de roulement, - Trottoirs - Espaces partagés (piétons, cyclistes), - Bordures, - Descentes d'eau sur talus routier (hors ouvrage d'art, hors emprise voie verte), - Plantations et espaces verts (situés hors emprise voie verte).	Domaine public communal	Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 – GESTION DES DOMMAGES ET DES ACCIDENTS SUR L'OUVRAGE

Article 3.1 – Gestion des dommages survenus à l'occasion de travaux sur l'ouvrage

La Commune, en qualité de propriétaire de l'ouvrage d'art reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie et/ou sur l'ouvrage dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur la voie verte propriété du Département.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation concernant la voie verte, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par la Commune.

Le Département, en qualité de propriétaire de la voie verte, reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie verte et qui ont des conséquences sur l'ouvrage d'art propriété de la Commune.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par le Département.

Article 3.2 – Gestion des accidents de la circulation sur l'ouvrage

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Partie qui en a connaissance en premier s'engage à le signaler à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

A l'occasion des accidents de la circulation sur l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre Partie les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à la Partie concernée d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

ARTICLE 4 – OUVRAGE D'ART : SURVEILLANCE – ENTRETIEN ET RÉPARATION

Article 4.1 – Visites d'inspections

La commune fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, en particulier la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

La surveillance comprendra notamment une visite régulière et une inspection périodique (selon la réglementation en vigueur).

Les rapports de visites d'inspection seront transmis par la Commune au Département (service ouvrages d'art).

Article 4.2 – Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage à maintenir les éléments de l'ouvrage dont elle a la charge (cf. article 2 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne présenter aucun danger pour le domaine public et son exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 – AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX DIVERS ET RÉSEAUX

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Commune s'engage à prévenir le Département au moins deux (2) mois (sauf cas d'urgence) avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi au Département de formuler, dans le délai précité, les observations qu'il jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé le Département, la Commune restera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie de la voie communale ou de la voie verte, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la voie concernée.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les Parties. Elle est conclue sans condition de durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Les Parties à la convention sont informées que, le cas échéant, leurs responsabilités pourront être recherchées par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où l'un ou l'autre gestionnaire de la voirie ou de l'ouvrage d'art se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 9 – ANNEXE

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux,

A CAEN,

Le:

Le :

Pour la Commune :

Pour le Département :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Projets structurants et travaux mutualisés

25. Convention entre le Département et la commune de Vire-Normandie, relative à la gestion d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 524 par la VC3

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 impose la pratique systématique du conventionnement entre les gestionnaires d'une nouvelle infrastructure de transport et des voies interrompues, notamment pour répartir les charges relatives aux ouvrages d'art.

A l'issue des travaux de rectification de virages de la RD 524 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Calvados, il a été construit un ouvrage d'art neuf permettant le rétablissement de la voie communale n° 3 interceptée par le nouveau tracé de la RD 524 au sein de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand pour lequel il n'existe pas de convention.

Il convient donc de régulariser cette situation, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de cet ouvrage d'art de rétablissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Projets Structurants et Travaux Mutualisés » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les projets de conventions ci-annexés.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROUILLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/25 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RD 524 PR 1+557 – RECTIFICATION DES VIRAGES

CONVENTION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA VC 3 À VIRE-NORMANDIE (commune déléguée TRUTTEMER-LE-GRAND)

ENTRE

Le Département du Calvados, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du, lui-même représenté par……, autorisé à cet effet par un arrêté en date du

Désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La commune de VIRE-NORMANDIE, représentée par son maire en exercice, M. Marc ANDREU SABATER, demeurant à cet effet à la mairie sise 11, rue Desiongrais - 14502 VIRE NORMANDIE et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du……

Désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, portant sur la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12, R. 2123-18 et suivants,

VU la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art,

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 prorogé le 23 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, au profit du Département du Calvados, les travaux de rectification de virages de la RD 524, au sein de la commune déléguée deTruttemer-le-Grand.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de rectification de virages de la RD 524 traversant la commune déléguée de Truttemer-le-Grand (commune nouvelle de Vire-Normandie), consiste accessoirement en la réalisation des ouvrages suivants :

- ouvrage d'art de rétablissement, en passage supérieur, de la voie communale n°3

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités techniques, administratives et financières de gestion de l'ouvrage d'art de rétablissement de la VC 3 au-dessus de la RD 524 rectifiée au PR 1+557.

ARTICLE 2 – REMISE DES OUVRAGES

L'ouvrage, destiné à intégrer in fine le domaine public communal, défini à l'article 3 ci-après, fera l'objet, à l'issue des travaux, d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par les Parties.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est le chef du service ouvrages d'art.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est son maire en exercice.

Dès la remise, l'entretien des ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal incombera à la Commune, selon les dispositions de l'article 3 ci-après, à l'exclusion des éventuelles dépenses relatives à la garantie de parfait achèvement et à la levée des réserves notées sur le procès-verbal.

Si la mise en service intervient avant la remise à la Commune, le Département reste responsable des ouvrages et en assure l'entretien jusqu'à la remise officielle à la Commune.

Pendant le délai de garantie d'un an à dater du procès-verbal de remise, le Département prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux de rétablissement. Cependant si la remise est postérieure à la mise en service des ouvrages, ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Les désordres constatés feront l'objet de la part de la Commune, soit de réserves mentionnées lors de la remise, soit de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise et durant la période de garantie.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des voies et ouvrages. Aucune malfaçon, au titre de la présente garantie de parfait achèvement ne pourra être recherchée à l'expiration du délai de garantie qui met fin aux obligations du Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 – DOMANIALITÉ ET GESTION DES VOIES ET OUVRAGES

La domanialité et la gestion des ouvrages de rétablissement sont définies comme suit :

	Parties d'ouvrage	Domanialité	Gestion - entretien - réparation prise en charge financière
OUVRAGE D'ART RD 524 / VC 3 Passage supérieur (PS) au-dessus de la RD	**RD 524 située sous l'ouvrage d'art :** Chaussée, bordures, trottoirs ou accotements, dispositifs de retenue, fossés, réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage d'art.	Domaine public départemental	Département
	Structure Ouvrage d'art : - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles, - Perrés, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art, - Joints de chaussée (route + trottoirs) - Les remblais contigus, - Réseaux faisant partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis,	Domaine public communal	Commune
	Voirie sur ouvrage d'art : VC n°3 - Couche de roulement, - Espaces partagés (piétons, cyclistes), - Bordures, - Trottoirs - Descentes d'eau sur talus routier (hors emprise RD), - Plantations et espaces verts (situés hors emprise RD) ; - Eclairage public (le cas échéant),	Domaine public communal	Commune

ARTICLE 4 – GESTION DES DOMMAGES ET DES ACCIDENTS SUR LES OUVRAGES

Article 4.1 – Gestion des dommages survenus à l'occasion de travaux sur l'ouvrage

Chaque Partie reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie et/ou les parties d'ouvrages dont elle a la charge, selon la répartition définie à l'article 3 ci-avant, et qui ont des conséquences sur les voies et/ou parties d'ouvrage de l'autre Partie.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation des voies et/ou parties d'ouvrages endommagés, après expertise le cas échéant, sont pris en charge par la Partie responsable des travaux.

Article 4.2 – Gestion des accidents de la circulation sur l'ouvrage

En cas d'accident sur ou aux abords des voies et/ou parties d'ouvrages, la Partie qui en a connaissance en premier s'engage à le signaler à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

A l'occasion des accidents de la circulation sur les ouvrages avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 3 ci-avant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre Partie les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à la Partie concernée d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 3 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

ARTICLE 5 – OUVRAGE(S) D'ART : SURVEILLANCE – ENTRETIEN et RÉPARATION

Article 5.1 – Visites d'Inspections

La Partie propriétaire des ouvrages d'art, selon la répartition définie à l'article 3 ci-avant, fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier la circulaire en date du 16 février 2011 relative à la publication de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

La surveillance comprendra notamment une visite régulière et une inspection périodique (selon la réglementation en vigueur).

Les rapports de visites d'inspection et les plans de l'ouvrage sont consultables auprès des services techniques de la ville de Vire-Normandie.

Article 5.2 – Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage à maintenir les éléments d'ouvrages dont elle a la charge (cf. article 3 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne présenter aucun danger pour le domaine public et son exploitation.

ARTICLE 6 – AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX DIVERS ET RÉSEAUX

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, chaque Partie s'engage à prévenir l'autre Partie au moins deux (2) mois (sauf cas d'urgence) avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur le(s) ouvrage(s) d'art de rétablissement cités à l'article 3, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à l'autre Partie de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé l'autre Partie, la Partie en charge des travaux restera responsable tant vis-à-vis de l'autre Partie que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation sur tout ou partie des voiries objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la voie concernée.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les Parties. Elle est conclue sans condition de durée.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Les Parties à la convention sont informées que, le cas échéant, leurs responsabilités pourront être recherchées par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où l'un ou l'autre gestionnaire de la voirie ou de l'ouvrage d'art se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 10 – ANNEXE

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux,

A CAEN,

Le: **Le :**

Pour la Commune : **Pour le Département :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Affichage : 28/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Projets structurants et travaux mutualisés

26. Prestation de levé géoréférencé du réseau d'éclairage public de la commune.

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a sollicité le SDEC pour le levé géoréférencé des données concernant ses réseaux d'éclairages publics.

Les communes de Vire Normandie qui sont concernées par ce géoréférencement sont Vire, Truttemer le Grand et Truttemer le Petit. Les autres communes étant adhérentes du SDEC.

Le géoréférencement des réseaux en Classe (A, B ou C) est une obligation réglementaire définie par le décret du 5 octobre 2011, applicable au 1er juillet 2012.

Les objectifs :

- Localiser les réseaux et disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier,
- Répartir les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs des travaux à proximité des réseaux enterrés.

- L'objectif des pouvoirs publics est de réduire les incidents et accidents dus à la méconnaissance des réseaux enterrés. On déplore chaque année en France plus de 100000 dommages lors de travaux effectués au voisinage de réseaux existants.
- Afin de réduire ces incidents le texte règlementaire impose aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre (public ou privé, professionnel ou particulier) de faire des demandes de travaux (DT) aux exploitant des réseaux listés par le guichet unique.
- En retour les exploitants fournissent des plans de leurs réseaux impactés par le projet en précisant sur le récépissé la classe de précision de ces derniers (A, B ou C).
- En fonction de la classe de précision des investigations complémentaires devront être effectuées (Classe B →au propriétaire du réseau de payer, classe C → frais partagés entre le propriétaire du réseau et l'intervenant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il existe 3 classes de précision des plans :

- ✔ A : l'incertitude maximale de localisation du réseau est inférieure ou égale à 40 cm (50 cm s'il est flexible)
- ✔ B : l'incertitude maximale de localisation du réseau est comprise entre 40 cm et 1,5 m.
- ✔ C : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à 1,5 m.

Pour Vire Normandie s'agissant d'un réseau sensible transportant du courant, nous devons référencer ces réseaux en Classe A.

L'accord de la commune de Vire Normandie et le SDEC porte sur une contribution totale estimée de la commune s'élève à la somme de 41 666 € HT soit 50 000.€ TTC. La contribution finale de la commune sera égale à suivant les conditions suivantes :

- ✔ « Nombre de mètres linéaires de réseau réellement levés » en souterrain x 080 € HT
- ✔ « Nombre de mètres linéaires de réseau réellement levés » en aérien x 0.31 € HT
- ✔ « Nombre de mètres linéaires réellement levés du "mini fond de plan" » x 0.03 € HT
- ✔ « Plus-value au mètre linéaire pour localisation de réseau sans visualisation au préalable du schéma de réseau »x 0,08 € HT

La commune de Vire Normandie s'engage à verser au prorata des travaux réalisés les sommes correspondantes dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié.
Considérant l'avis favorable de la Commission des « Projets Structurants et Travaux Mutualisés » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'engagement de la ville auprès du SDEC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060476-20221226-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Mobilité. Cit'ergie. transition écologique et énergétique

27. Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen lamer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Mobilité, Cit'ergie, Transition Ecologique et Energétique » du 18 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RÉNAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de VIRE

Éducation

28. Renouvellement de la convention avec la CAF pour le financement du CLAS 2022-2023

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) vise à
- Apporter un soutien aux leçons en complément de l'école (et hors temps de l'école aux enfants du CP au CM2),
- Renforcer l'accompagnement des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- Permettre aux enfants et parent associés de s'ouvrir à de nouvelles opportunités sociales, culturelles, sportives , de loisirs...

Il s'effectue les mardis et les vendredis de l'horaire de fin de classe jusqu'à 18h00 avec deux animateurs par groupe en période scolaires sur les écoles suivantes :
- Pierre Mendes France (1 groupe de 8 élèves),
- André Malraux (1 groupe de 8 élèves),
- Castel (1 groupe de 8 élèves),
- Jean Moulin (1 groupe de 8 élèves),

L'organisation privilégie :
- le soutien scolaire le mardi,
- et l'implication des parents avec les enfants sur des projets divers avec ou sans intervenant les vendredis.

Il s'adresse à des enfants et des familles ciblées ayant été repérés sur une notion de besoins en lien avec les écoles mais attestant aussi de la volonté des familles de s'impliquer.
A partir de la rentrée de septembre 2022, le dispositif est rattaché au centre social C Lemaître ce qui va permettre de renforcer le travail et les passerelles avec les familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Education » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle CLAS 2022-2023 associant la Caf du Calvados. Elle permet un cofinancement de ces actions (avec un prorata de la MSA qui est attribuée systématiquement via la convention CAF).
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de VIRE

Éducation

29. Demande de prolongation de l'agrément « centre social » pour le CSC municipal Charles Lemaître sur l'année 2023

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le centre social Charles Lemaître bénéficie d'un agrément centre social sur les années 2019 à 2022. Cet agrément donne droit à deux prestations de services de la part de la Caf du Calvados (Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille).
Pour rappel, l'agrément est validé sur la base d'un projet social défini et validé par la Caf et qui repose sur la prise en compte de divers critères définis par la circulaire AVS de 2012 dont la notion de participation.

Compte tenu :

- Que l'agrément actuel se termine au 31 décembre 2022,
- Que la Caf du Calvados et la Collectivité se sont engagés dans un processus de « fusion » des deux centres sociaux impliquant également un projet de nouvel équipement municipal avec une nouvelle implantation à venir,
- Que la démarche de renouvellement du projet social est engagée et prévoit un dépôt du projet social en juin 2023 à la Caf du Calvados pour un agrément centre social sur les années 2024 et 2025 (calage 2025 aligné sur la convention CTG). Cet agrément 2024 et 2025 comportera une nouvelle dimension territoriale par le fait de la fin de la gestion directe par la Caf du Calvados du centre social CAF situé rue Anne Morgan au 01 janvier 2024.

Il s'avère donc nécessaire de prolonger l'agrément actuel du CSC Lemaître sur l'année 2023 pour maintenir l'agrément jusqu'au 01 janvier 2024, poursuivre les objectifs et le plan d'action du projet actuel 2019-2022 d'une part, et de mettre en œuvre les différentes étapes d'écriture du futur projet social d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Education » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de l'agrément actuel du centre social C Lemaître sur l'année 2023 (du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023) auprès de la Caf du Calvados.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/29 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de VIRE

Education

30. Avenant n° 3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de VIRE NORMANDIE

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par convention du 01/09/2019 la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS ont conclu une convention afin de permettre aux animateurs :

- D'identifier des troubles du comportement
- Rechercher des solutions pour répondre à ces troubles
- Élaborer les moyens pour mettre en place une spirale positive

Le bilan de cette action, menée en 2021-2022 à l'école Jean Moulin, a permis aux ATSEM d'extérioriser leurs tensions et le manque de reconnaissance par les enseignants. Elles avaient cependant des difficultés pour se libérer, il est donc proposé de reconduire la guidance à l'école Jean Moulin pour une année supplémentaire.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de moyen du 01/09/2019 portant « *partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la mairie de Vire Normandie* » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant que les actions menées en 2021/2022 ont permis aux agents d'acquérir des outils pour la gestion des enfants présentant des troubles du comportement et qu'il convient de maintenir le partenariat avec l'APAEI pour l'organisation de cette guidance afin de permettre aux ATSEM d'être force de proposition auprès des équipes éducatives ;

Considérant qu'un avenant de prolongation est proposé jusqu'au 07/07/2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Education » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 à la convention de moyen du 01/09/2019 portant « *partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la mairie de Vire Normandie* ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Délibération n°2022/12/26/30 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de VIRE

Éducation

31. Renouvellement de la convention AROEVEN 2023

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'AROEVEN pour l'année 2023 afin que le centre social municipal Charles Lemaître puisse continuer à disposer de :

- Du dispositif d'Epargne Bonifiée utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,
- Du dispositif « DEFI » (Départ Famille Individuel) utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,
- Du dispositif "Accompagnement à la démarche de projet" utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,

et ce pour un montant annuel total de 2000.00€ T.T.C, à compter du 1er janvier 2023.

Nota : Pour rappel, la convention avait portée sur 1000 euros en 2020 compte tenu de la première période de Covid, annulée sur 2021 toujours pour raison de Covid et 0 euros sur 2022 considérée comme « année blanche » suite aux différentes périodes de Covid.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Education » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire la convention de partenariat avec l'AROEVEN pour l'année 2023
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de VIRE

Éducation

32. Renouvellement de l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé de reconduire l'adhésion Vacances Ouvertes pour l'année 2023 afin que le centre social municipal Charles Lemaître puisse continuer de bénéficier dans ses projets de soutien à la parentalité :

- D'un appui et accompagnement au départ en vacances de familles,
- D'un appui de réseaux et de structures adhérentes,
- De faire bénéficier les familles de chèque Vacances via l(ANCV).

Cette adhésion annuelle s'élève à 200 euros.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Education » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à Vacances Ouvertes 2023
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-32-DE
Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de COULONCES

33. Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n° 3)

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le prix de vente hors taxes des 13 parcelles du lotissement communal a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 au prix de 20 € hors taxes le m². A ce prix sera applicable la TVA sur marge. Le taux de TVA applicable depuis le 1er janvier 2014 est de 20 %.

Actuellement, un lot à bâtir fait l'objet d'un compromis de vente par la commune à l
domiciliés :

Il convient de calculer le prix TTC et la TVA pour la parcelle faisant l'objet d'une réservation. Le prix de vente du lot et la TVA sur marge sont calculés comme suit :

Compte tenu du prix d'achat du terrain de 46 546.01 € HT pour une surface à bâtir de 13 820 m², le prix du terrain s'élève à 3,368 € HT le m2.

Calcul de la TVA sur marge par m² vendu :

- Marge taxable (prix de vente – prix d'achat) : 16 632 €
- Soit une TVA sur marge par m² de : 3,326 €
- TTC : 19,958 €

Ainsi, le prix de vente de chaque lot du lotissement est fixé à : 23,33 € TTC/m².
Le prix à payer par les acquéreurs, pour le lot n° 3 cadastré 187 ZC 97 d'une contenance de 1 063 m², sera de 24 795,54 € TTC marge comprise tel que précisé dans le tableau ci-après :

SURFACE	PRIX PAYE PAR L'ACQUEREUR	MARGE TOTALE TTC	MARGE HT	TVA SUR MARGE	RECETTE COLLECTIVITE
	23.33 € TTC/m²				
1 063 m²	24 795,54 €	21 215,76 €	17 679,80 €	3 535,96 €	21 259,58 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-33-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le prix de vente du lot n° 3, parcelle 187 ZC 97, avec TVA sur marge suivant tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au comptable.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-33-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/33 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que la présente acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

2022/12/26
33

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu lé 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de [illegible] Ministère de l'Intérieur
014-200069175-20221226-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/33 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Vire Normandie

CHÉNEL Fernand	[redacted]			
LE DRÉAU Nathalie		[redacted]		
DUMONT Eric	[redacted]			
COIGNARD Cindy	[redacted]			
MALLÉON Philippe		[redacted]		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			[redacted]	
LELARGE Michel	[redacted]			
MAINCENT Lyliane			[redacted]	
RENAULT Dimitri	[redacted]			
FOUBERT Françoise	[redacted]			
GOSSMANN Patrick	[redacted]			
BLANC Maggie			[redacted]	
LEFEBVRE Yoann	[redacted]			
VIGIER Maud			[redacted]	
COURTEILLE Jacques		[redacted]		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			[redacted]	
BINET Samuel	[redacted]			
BEDEL Sandra			[redacted]	
MARTIN Pascal	[redacted]			
PIGAULT Jane			[redacted]	
COUASNON Serge	[redacted]			
DUVAUX Maryse	[redacted]			
DUBOURGUAIS Roselyne			[redacted]	
FAUDET Olivier	[redacted]			
RENAULT Régine	[redacted]			
TOULUCH Jean-Claude		[redacted]		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	[redacted]			
LEVERRIER Rosine	[redacted]			
GELEZ Sylvie	[redacted]			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-33-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de COULONCES

34. Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n° 11)

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le prix de vente hors taxes des 13 parcelles du lotissement communal a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 au prix de 20 € hors taxes le m². A ce prix sera applicable la TVA sur marge. Le taux de TVA applicable depuis le 1er janvier 2014 est de 20 %.
Actuellement, un lot à bâtir fait l'objet d'un compromis de vente par la commune à domicilié.

Il convient de calculer le prix TTC et la TVA pour la parcelle faisant l'objet d'une réservation. Le prix de vente du lot et la TVA sur marge sont calculés comme suit :
Compte tenu du prix d'achat du terrain de 46 546.01 € HT pour une surface à bâtir de 13 820 m², le prix du terrain s'élève à 3,368 € HT le m2.

Calcul de la TVA sur marge par m² vendu :

- Marge taxable (prix de vente – prix d'achat) : 16 632 €
- Soit une TVA sur marge par m² de : 3,326 €
- TTC : 19,958 €

Ainsi, le prix de vente de chaque lot du lotissement est fixé à : 23,33 € TTC/m².
Le prix à payer par l'acquéreur, pour le lot n° 11 cadastré 187 ZC 100 d'une contenance de 1 062 m², sera de 24 772.21 € TTC marge comprise tel que précisé dans le tableau ci-après :

SURFACE	PRIX PAYE PAR L'ACQUEREUR	MARGE TOTALE TTC	MARGE HT	TVA SUR MARGE	RECETTE COLLECTIVITE
	23.33 € TTC/m²				
1.062 m²	24 772,21 €	21 195,80 €	17 663,16 €	3 532,63 €	21 239,58 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060178-20221226-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le prix de vente du lot n° 11, parcelle 187 ZC 100, avec TVA sur marge suivant tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au comptable.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

2022/12/26
34

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exércice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Maryline	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200069176-20221226-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Délibération n°2022/12/26/34 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Vire Normandie

CHÊNEL Fernand	[redacted]			
LE DRÉAU Nathalie		[redacted]		
DUMONT Eric	[redacted]			
COIGNARD Cindy	[redacted]			
MALLÉON Philippe		[redacted]		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			[redacted]	
LELARGE Michel	[redacted]			
MAINCENT Lylane			[redacted]	
RENAULT Dimitri	[redacted]			
FOUBERT Françoise	[redacted]			
GOSSMANN Patrick	[redacted]			
BLANC Maggie			[redacted]	
LEFEBVRE Yoann	[redacted]			
VIGIER Maud			[redacted]	
COURTEILLE Jacques		[redacted]		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			[redacted]	
BINET Samuel	[redacted]			
BEDEL Sandra			[redacted]	
MARTIN Pascal	[redacted]			
PIGAULT Jane			[redacted]	
COUASNON Serge	[redacted]			
DUVAUX Maryse	[redacted]			
DUBOURGUAIS Roselyne			[redacted]	
FAUDET Olivier	[redacted]			
RENAULT Régine	[redacted]			
TOULUCH Jean-Claude		[redacted]		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	[redacted]			
LEVERRIER Rosine	[redacted]			
GELEZ Sylvie	[redacted]			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de COULONCES

35. Lotissement communal « Résidence du Pont de la Londe » - Vente d'un lot à bâtir (lot n° 12)

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le prix de vente hors taxes des 13 parcelles du lotissement communal a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 au prix de 20 € hors taxes le m². A ce prix sera applicable la TVA sur marge. Le taux de TVA applicable depuis le 1er janvier 2014 est de 20 %.

Actuellement, un lot à bâtir fait l'objet d'un compromis de vente par la commune à
domicilié

Il convient de calculer le prix TTC et la TVA pour la parcelle faisant l'objet d'une réservation. Le prix de vente du lot et la TVA sur marge sont calculés comme suit :

Compte tenu du prix d'achat du terrain de 46 546.01 € HT pour une surface à bâtir de 13 820 m², le prix du terrain s'élève à 3,368 € HT le m2.

Calcul de la TVA sur marge par m² vendu :

- Marge taxable (prix de vente – prix d'achat) : 16 632 €
- Soit une TVA sur marge par m² de : 3,326 €
- TTC : 19,958 €

Ainsi, le prix de vente de chaque lot du lotissement est fixé à : 23,33 € TTC/m².
Le prix à payer par l'acquéreur, pour le lot n° 12 cadastré 187 ZC 101 d'une contenance de 999 m², sera de 23 302.67 € TTC marge comprise tel que précisé dans le tableau ci-après :

SURFACE	PRIX PAYE PAR L'ACQUEREUR	MARGE TOTALE TTC	MARGE HT	TVA SUR MARGE	RECETTE COLLECTIVITE
	23.33 € TTC/m²				
999 m²	23 302,67 €	19 938,42 €	16 615,35 €	3 323,07 €	19 979,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie atteste que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le prix de vente du lot n° 12, parcelle 187 ZC 101, avec TVA sur marge suivant tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente de ce lot du lotissement communal en l'étude de l'Office Notarial Virois, Me Aline LEMARECHAL ou Me Richard POULIN notaires associés, dont le siège est situé 43, rue de Caen à Vire 14500 VIRE NORMANDIE,
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au comptable.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	[redacted]			
DESMOTTES Nicole	[redacted]			
MARY Gérard	[redacted]			
ROSSI Annie	[redacted]			
GOETHALS Corentin	[redacted]			
MADELAINE Catherine	[redacted]			
MALOISEL Gilles	[redacted]			
BALLÉ Marie-Noëlle	[redacted]			
GALLIER Pierre-Henri	[redacted]			
LEMARCHAND Marie-Claire	[redacted]			
PICOT Régis		[redacted]		
OLLIVIER Valérie			[redacted]	
VELANY Guy	[redacted]			
CORDIER Marie-Ange	[redacted]			
BAZIN Lucien	[redacted]			
MOREL Marie-Odile	[redacted]			
DROULLON Joël	[redacted]			
ROBBES Martine	[redacted]			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200069175-20221226-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/35 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Vire Normandie

CHÊNEL Fernand	[X]			
LE DRÉAU Nathalie		[X]		
DUMONT Eric	[X]			
COIGNARD Cindy	[X]			
MALLÉON Philippe		[X]		Marie Noëlle BALLÉ.
LETELLIER Nadine			[X]	
LELARGE Michel	[X]			
MAINCENT Lyliane			[X]	
RENAULT Dimitri	[X]			
FOUBERT Françoise	[X]			
GOSSMANN Patrick	[X]			
BLANC Maggie			[X]	
LEFEBVRE Yoann	[X]			
VIGIER Maud			[X]	
COURTEILLE Jacques		[X]		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			[X]	
BINET Samuel	[X]			
BEDEL Sandra			[X]	
MARTIN Pascal	[X]			
PIGAULT Jane			[X]	
COUASNON Serge	[X]			
DUVAUX Maryse	[X]			
DUBOURGUAIS Roselyne			[X]	
FAUDET Olivier	[X]			
RENAULT Régine	[X]			
TOULUCH Jean-Claude		[X]		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	[X]			
LEVERRIER Rosine	[X]			
GELEZ Sylvie	[X]			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
014-200060176-20221226-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Vire Normandie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Commune déléguée de ROULLOURS

36. Acquisition d'une bande de terrain – Les Belles Voies

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Plusieurs acquisitions de bande de terrains parallèles à la VC 127 ont déjà été effectuées en vue d'assurer la sécurité des usagers et maintenir l'environnement paysager.
Il reste pour finaliser cette allée cyclable et piétonne, une dernière acquisition sur la parcelle 545 C 193 appartenant à
Par l'acquisition de cette bande de terrain, les canalisations d'eau potable existantes, d'une part, de l'usine du Moulin Neuf vers le château d'eau et d'autre part, du château d'eau vers la Monderie seront sur le domaine public, supprimant la servitude de passage actuellement existante.

Les propriétaires acceptent de céder à la commune une bande de terrain d'environ 400 m² à déterminer par un document d'arpentage, pour le prix de 10 € le m² net vendeur.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, la commune aura à sa charge :

- le déplacement de la clôture herbagère existante, avec réutilisation des poteaux métalliques en T et galvanisés encore en bon état, et remplacement à l'identique des poteaux endommagés, avec 4 rangs de fils lisses et un grillage à moutons,
- le déplacement de poteaux en granit
- la plantation d'une haie de charmille

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 5 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221228-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à cette acquisition.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	35	3
Vote Pour	35	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREUS ABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Délibération n°2022/12/26/36 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

2022/12/26
36

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis		☒		
OLLIVIER Valérie			☒	
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
BROUILLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069176-20221226-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/36 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÊNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			☒	
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Maggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022
Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication